

Strasbourg, le 4 décembre 2015
[Miscf_2015.docx]

T-PVS (2015) Misc

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

35^e réunion

Strasbourg, 1^{er}-4 décembre 2015
Ouverture de la réunion: mardi 1^{er} décembre 2015 à 9h30, Salle 5

**LISTE DES DECISIONS
ET TEXTES ADOPTES**

*Document du Secrétariat
établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

TABLE DES MATIERES

Liste des décisions.....	3
Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride <i>Batrachochytrium salamandrivorans</i>	22
[document T-PVS (2015) 9]	
Recommandation n° 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux, et notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.....	25
[document T-PVS (2015) 19]	
Recommandation n° 178 (2015) sur le contrôle des ongulés à l'état sauvage dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie.....	31
[document T-PVS (2015) 5]	
Recommandation n° 179 (2015) relative à l'action à mener pour promouvoir et compléter la mise en œuvre du Règlement (UE) n° 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes.....	34
[document T-PVS (2015) 11]	
Recommandation n° 180 (2015) sur l'amélioration de la conservation de la nature à l'extérieur des zones protégées proprement dites	36
[document T-PVS (2015) 18]	
Recommandation n° 181 (2015) sur l'avenir du Diplôme européen des espaces protégés.....	38
[document T-PVS (2015) 15]	
Calendrier révisé pour la mise en place du Réseau Emerald (2011-2020)	40
Programme de travail sur le changement climatique et la sauvegarde de la diversité biologique	43
[document T-PVS/Inf (2015) 25]	
Recommandation n° 175 (2015) sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5 (Lituanie)	47
[document T-PVS (2015) 24]	
Recommandation n° 182 (2015) sur la sauvegarde de <i>Caretta caretta</i> et de son habitat à Patara (Turquie).....	51
[document T-PVS (2015) 22]	
Recommandation n° 183 (2015) sur la sauvegarde, la gestion et la restauration des plages de ponte de Fethiye (Turquie).....	54
[document T-PVS (2015) 29]	
Recommandation n° 184 (2015) sur les projets d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »)	57
[document T-PVS (2015) 21]	
Annexe I - Updated list of officially nominated candidate Emerald sites.....	59
Annexe II - Programme d'activités et Budget de la Convention de Berne pour 2016 – 2017.....	115
Annexe III – Suivi de la Recommandation n° 169 (2013) - Déclaration de la Suisse	127
Annexe IV - Suivi de la Recommandation n° 169 (2013) - Présentation par les ONG	128
Annexe V - Suivi de la Recommandation n° 169 (2013) - Présentation par les ONG françaises.....	135

PARTIE I – OUVERTURE

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2015) 1 - Projet d'ordre du jour
T-PVS (2015) 27 - Projet d'ordre du jour annoté

Le Président, M. Øystein Størkersen, ouvre la 35^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne le 1^{er} décembre 2015 à 9h30. Le projet d'ordre du jour est adopté avec des amendements mineurs.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2015) 6 et 26 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en mars et septembre 2015
T-PVS (2014) 15 – Rapport abrégé de la 34^e réunion du Comité permanent

Le Comité prend note des informations présentées par le Président et le Secrétariat sur la mise en œuvre du Programme d'activités 2015 et salue les résultats considérables obtenus cette année. Le Comité se félicite en particulier des progrès accomplis dans la mise en place des réseaux écologiques, la prévention et le contrôle des espèces exotiques envahissantes et la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis contre la mise à mort illégale d'oiseaux. Le Comité reconnaît également la contribution proactive du Groupe d'experts dans l'identification et le traitement de problématiques nouvelles.

Le Comité salue par ailleurs les efforts constants du Secrétariat pour améliorer la visibilité de la Convention sur le continent européen et au-delà, tant par la réalisation d'initiatives spécifiques de communication que par la coordination permanente avec d'autres organisations internationales.

Le Comité remercie les Parties qui ont consenti des contributions supplémentaires au budget de la Convention, permettant ainsi au Secrétariat de s'acquitter de sa tâche et même d'élargir l'ampleur et la portée du programme d'activités particulièrement ambitieux de l'année 2015.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN OEUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapports biennaux 2009-2010, 2011-2012, 2013-2014 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2009-2012

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2015) 6 – Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne
Rapports biennaux 2009-2010
Rapports biennaux 2011-2012
Rapports biennaux 2013-2014

Le Secrétariat rappelle que, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, les Parties ayant formulé des exceptions aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter ces dérogations par écrit. Conformément à la pratique du Comité permanent, les Parties peuvent également présenter des rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention.

Le Comité prend note des rapports biennaux soumis par dix-neuf Parties pour le cycle de rapports 2013-2014, et demande aux Parties n'ayant pas encore soumis leur rapport de le faire dès que possible.

Le Comité remercie vivement les Parties qui ont utilisé le Système de Rapports en Ligne (SRL) pour leur soumissions pendant la phase de test, et demande au Secrétariat de faire le point sur les problèmes en suspens et de collecter les points de vue des utilisateurs dans l'optique d'améliorations futures du Système.

Le Comité rappelle aux pays membres de l'UE que la réglementation actuelle n'empêche pas les Etats membres de l'UE de faire rapport à la Convention de Berne en utilisant le système Habides. Les rapports ainsi soumis doivent toutefois être conformes à toutes les conditions énoncées à l'article 9 de la Convention, comme l'a précisé le Comité permanent lors de sa 34^e réunion. La préparation par l'UE d'une analyse comparant les informations demandées par la Convention de Berne et les exigences de rapports découlant des instruments pertinents de l'UE est une condition qui devra être remplie avant que les Etats membres de l'UE qui le souhaitent ne puissent valablement utiliser Habides pour les rapports prévus à l'article 9 de la Convention. Par contre, le Comité encourage le recours au système SRL, qui permet, conformément aux souhaits des Parties, de rationaliser l'élaboration des rapports demandés par les différentes conventions du domaine de la diversité biologique.

Pour terminer, le Comité rappelle aux Parties de se référer à la Résolution n° 2 (1993) révisée, relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, lue conjointement avec le rapport explicatif de la Convention, pour toute question soulevée par l'interprétation de l'article 9.

3.2 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention en Grèce

Document pertinent: T-PVS/Inf (2015) 22 - Rapport d'expert sur la mise en œuvre de la Convention en Grèce

Le Comité prend acte du rapport juridique de Mme Virginia Murray sur la mise en œuvre de la Convention en Grèce et la remercie pour son excellent travail. Le Comité déplore ensuite l'absence de délégué de la Grèce, mais est heureux d'apprendre de Mme Murray que les fonctionnaires nationaux interviewés en vue de finaliser le rapport en ont approuvé les conclusions préliminaires.

Ensuite, le Comité prend note des préoccupations exprimées par MEDASSET sur l'absence de financements significatifs, de moyens administratifs, de temps et de la volonté politique nécessaires pour permettre à la Grèce de se conformer pleinement à ses obligations internationales en matière de sauvegarde de la nature.

Le Comité note également que la Grèce s'est dotée d'un dispositif juridique assez complet en matière de conservation de la nature et que des efforts supplémentaires mériteraient d'être consacrés à sa mise en œuvre concrète. Le Comité conclut en soulignant l'utilité du rapport juridique tant pour la Grèce que pour l'UE, parce qu'il permettra de mieux traiter les lacunes et les manquements identifiés dans la mise en œuvre de la Convention.

PARTIE III - SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Le Secrétariat rappelle que les Parties contractantes ont l'opportunité de présenter un rapport sur des actions de conservation spécifiques n'ayant pas été traitées par les groupes d'experts. La Roumanie exprime le souhait de présenter les résultats d'un programme de suivi de l'esturgeon dans le Danube inférieur.

4.1 Conservation des oiseaux

Documents pertinents: T-PVS (2015) 4 – Rapport de la 2^e réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux
TPVS/Inf (2015) 7 – Compilation des rapports nationaux sur le questionnaire relatif à la standardisation des facteurs de gravité
T-PVS (2015) 25 – Rapport de la 5^e réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux
T-PVS/Inf (2015) 12 – Projet de liste de facteurs de gravité
T-PVS (2015) 3 – Principes en matière de fixation des peines
T-PVS (2015) 19 – Projet de Recommandation sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines
T-PVS/Inf (2015) 3 – Document méthodologique sur l'identification des points noirs de la mise à mort illégale d'oiseaux

a. Groupe d'experts de la conservation des oiseaux

Le Comité prend note du rapport et des conclusions de la 5^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux sauvages qui s'est tenue à Strasbourg les 12 et 13 octobre 2015.

Le Comité note en particulier que le Groupe demande à poursuivre son travail sur le projet de Plan d'action pour le rétablissement et la réintroduction du Balbuzard pêcheur, afin d'améliorer le texte par une analyse plus approfondie des diverses menaces affectant l'espèce et des liens qui existent entre des mesures de conservation efficaces et la gestion de l'habitat. Il faudrait également identifier des actions plus claires en tenant compte du besoin de classer par ordre de priorité les zones à cibler et de l'expansion naturelle du Balbuzard pêcheur. Le Comité note que la réintroduction est une option importante mais controversée, que cet outil de conservation ne devrait pas être généralisé et qu'il convient d'accorder la priorité à la recolonisation naturelle. De plus, et se ralliant à la déclaration du Délégué de la Suisse, le Comité décide que le futur plan d'action devra tenir compte des critères de l'UICN applicables.

A la lumière de ce qui précède, le Comité décide de convoquer, en 2016, un Groupe de travail restreint d'experts du Balbuzard pêcheur en vue de présenter un projet définitif à sa 36^e réunion. Le Comité prend acte de l'intérêt de la Suisse, de Pro Natura et de BirdLife Suisse, ainsi que de l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie pour une participation au sein de ce Groupe de travail.

Le Comité encourage aussi les autres Parties contractantes à se porter volontaires pour participer à cette entreprise.

Le Comité salue l'aide du Bureau et du Groupe d'experts pour les plaintes qui concernent des espèces d'oiseaux, et invite les autorités des pays visés par des plaintes en attente à poursuivre leur coopération avec ces organes dans la recherche des solutions les plus appropriées afin d'aboutir le plus rapidement possible. À cet égard, le Comité prend aussi acte des vives inquiétudes du Groupe d'experts en rapport avec la situation des oiseaux migrateurs sur le littoral du nord-est de la Bulgarie, et d'en tenir compte lors de l'examen du dossier ouvert correspondant.

Pour terminer, le Comité constate les retards dans l'organisation d'une mission conjointe AEWA / Convention de Berne en Islande en rapport avec sa politique de boisement de ce pays et invite les autorités islandaises à faciliter l'organisation d'une telle mission au cours du premier semestre 2016. Le Secrétariat est invité à faire rapport sur les conclusions de cette mission lors de la prochaine réunion du Comité permanent. En cas d'annulation de la visite, les autorités islandaises seront invitées à envoyer un rapport écrit sur les suites données à la Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande.

b. Eradication de la mise à mort illégale, de la capture et du commerce des oiseaux sauvages

Le Comité prend note du rapport et des décisions de la réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux et des progrès, manifestes et constants, accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis 2020 par certaines Parties.

Le Comité prend également acte de l'imminence de la création, dans le cadre de la CMS, de la Task Force méditerranéenne sur la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, qu'il salue comme une contribution considérable à la réalisation des objectifs fixés par le Plan d'action de Tunis dans cette région spécifique. Le Comité fait observer que la mise à mort illégale d'oiseaux est un domaine dans lequel la coordination internationale a particulièrement bien fonctionné, et a permis de réaliser de solides synergies et une bonne coopération tout en évitant les doubles emplois. À cet égard, le Comité remercie aussi l'UE, l'AEWA, Interpol, BirdLife International et la FACE pour leurs efforts constants visant à diffuser et à faire appliquer les outils et recommandations de la Convention de Berne dans ce domaine.

Sur le plan de la coordination, le Comité note une fois de plus la nécessité d'intensifier la coopération intersectorielle au plan national, notamment entre les autorités compétentes pour la diversité biologique et les ministères de l'Intérieur et de la Justice, et invite les Parties à intensifier leurs efforts en ce sens.

Le Comité ajoute qu'en vertu du Plan d'action de Tunis, les Parties étaient invitées à définir – à l'échéance 2015 – des priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques dans la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, en tenant compte des critères énoncés dans la Recommandation n° 171 (2014). Le Comité invite donc les Parties à communiquer, lors de sa prochaine réunion, leurs listes respectives de priorités nationales, ainsi qu'un rapport d'étape sur leurs progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis.

Par ailleurs, le Comité salue les excellents documents préparés par M. Nicholas Crampton, et invite toutes les Parties à les porter à la connaissance des fonctionnaires concernés.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité examine, modifie et adopte avec ses amendements la recommandation suivante:

- Recommandation No. 177 (2015) sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux, et notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

Enfin, le Comité remercie SEO/BirdLife et les autorités espagnoles pour l'excellent accueil de la réunion des Correspondants spéciaux en 2015 et décide d'organiser une troisième réunion du Réseau des Correspondants spéciaux pendant le premier semestre de l'année prochaine. Les Parties qui n'ont pas encore indiqué de Correspondant spécial peuvent encore le faire en indiquant au Secrétariat le nom et les coordonnées du fonctionnaire désigné.

4.2 Biodiversité et changement climatique

Documents pertinents: T-PVS (2015) 8 – Rapport de la réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts sur la biodiversité et le changement climatique
T-PVS/Inf (2015) 25 – Projet de programme de travail sur le changement climatique et la biodiversité

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts sur la biodiversité et le changement climatique et remercie chaleureusement les Parties qui ont participé à ses travaux ainsi que les autorités de l'Italie pour l'accueil de la réunion.

Le Comité salue en outre l'excellent document, présenté par le Professeur Brian Huntley, sur lequel le Groupe restreint ad hoc d'experts s'est fondé pour l'élaboration d'un nouveau programme de travail sur la biodiversité et le changement climatique.

Le Comité constate que le nouveau programme de travail est ambitieux notamment parce que les progrès dans la mise en œuvre des recommandations antérieures ont été relativement lents. Pourtant, grâce à la volonté renouvelée des Parties de prendre des mesures efficaces contre le changement climatique, et à l'intérêt et au soutien déjà manifestés par d'autres organisations de conservation de la nature, les autorités nationales devraient être en mesure d'atteindre les objectifs fixés au cours des prochaines années.

Le Comité décide d'approuver le programme de travail et invite les Parties à appliquer d'urgence les orientations et recommandations déjà adoptées, de mettre en commun les bonnes pratiques dans les instances appropriées et de mettre en place les outils nécessaires à la réalisation effective du programme de travail, avec l'assistance et sous la supervision du Groupe d'experts de la biodiversité et du changement climatique. Par ailleurs, le Comité constate la nécessité d'adapter rapidement la gestion des zones protégées aux défis posés par le changement climatique et invite les gestionnaires des espaces diplômés et ceux des sites candidats au Réseau Emerald à appliquer les orientations appropriées dans ce domaine et à réaliser des bilans réguliers de l'impact du changement climatique sur leurs sites protégés.

4.3 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS (2015) 10 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts
T-PVS/Inf (2015) 17 - Compilation des rapports nationaux sur les EEE
TPVS (2015) 7 – Rapport de l'atelier sur « Les ongulés sauvages et leur impact sur la biodiversité des îles de Méditerranée et de Macaronésie », La Gomera (Espagne), 23-24 mars 2015)
TPVS (2015) 5 - Projet de recommandation sur le contrôle des ongulés sauvages dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie

T-PVS/Inf (2015) 1 – Projet de code de conduite européen sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants

T-PVS (2015) 12 – Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants

TPVS/Inf (2015) 14 – La Convention de Berne et le Règlement 1143/2014 de l'UE sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes

T-PVS (2015) 11 - Projet de Recommandation sur les mesures pour promouvoir et compléter l'application du Règlement 1143/2014 de l'UE sur les EEE

T-PVS (2015) 23 – Projet d'ordre du jour de l'atelier sur l'éradication de l'Erismature rousse

a. Réunion du Groupe d'experts des EEE

Le Comité prend note du rapport de la 11^e réunion du Groupe d'experts et remercie les autorités slovénes de conservation de la nature pour leur chaleureux accueil et l'excellente organisation de la réunion. Le Comité prend aussi acte des propositions du Groupe pour ses activités futures et apprécie l'accent qui est mis sur l'évaluation des risques, la prévention et l'identification de nouvelles voies d'introduction.

En outre, suite à la présentation du Code de conduite européen sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants par l'auteur, le Dr Giuseppe Brundu, et tenant compte des observations de l'UE et des ses Etats membres qui relève quelques aspects manquants, et de la suggestion d'utiliser (en anglais) les mots "*planted forests*" au lieu de "*plantation forestry*", le Comité décide de rediffuser le document afin de permettre aux Parties de formuler des remarques supplémentaires, en vue de présenter un nouveau projet modifié à sa prochaine réunion, pour adoption éventuelle.

Le Comité rappelle aussi que la diffusion d'orientations et de codes de conduite déjà préparés peut être facilitée par la traduction dans les langues nationales, et salue la récente traduction en langue russe du Code de conduite sur les EEE à l'intention des jardins botaniques. Enfin, le Comité attire l'attention sur la récente publication et diffusion d'un code polonais de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes qui constitue un exemple de bonnes pratiques que d'autres Parties pourraient vouloir suivre.

b. Atelier « Les ongulés à l'état sauvage et leur impact sur la biodiversité des îles de Méditerranée et de Macaronésie »

Le Comité remercie les autorités responsables de la sauvegarde de la nature du Gouvernement régional des Canaries pour la préparation et l'accueil excellents de l'atelier « Les ongulés à l'état sauvage et leur impact sur la biodiversité des îles de Méditerranée et de Macaronésie », organisé sur l'île de La Gomera du 23 au 25 mars 2015, et prend note du rapport de la réunion et de ses conclusions.

De plus, le Comité examine et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 178 (2015) sur le contrôle des ongulés sauvages dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie.

c. La Convention de Berne et le Règlement 1143/2014 de l'UE relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Le Comité prend note du rapport du consultant, M. Arie Trouwborst, sur le rôle que pourrait jouer la Convention de Berne en portant au-delà des limites de l'UE les actions énoncées dans le Règlement 1143/2014 de l'UE relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (Règlement EEE). De plus, il remercie M. Trouwborst pour l'excellent travail qu'il a mené.

Le Comité examine et adopte la recommandation suivante :

- Recommandation n° 179 (2015) sur les mesures pour promouvoir et compléter l'application du Règlement 1143/2014 de l'UE relatif aux espèces exotiques envahissantes.

d. Suivi de la stratégie européenne pour l'éradication de l'Erismature rousse

Le Comité remercie les autorités françaises responsables de la sauvegarde de la nature pour l'organisation d'un atelier sur l'application de la Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le paléarctique occidental, à Saint Aignan de Grand Lieu (Nantes, France), les 14 et 15 décembre 2015. L'atelier permettra de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et de proposer quelques amendements à la Recommandation n° 149 (2010), car cette dernière couvre la période 2011-2015.

4.4 Conservation des amphibiens et des reptiles

Documents pertinents: T-PVS (2015) 13 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts
 T-PVS/Inf (2015) 15 – Démographie des tortues marines nidifiant en Méditerranée
 T-PVS/Inf (2015) 18 – Compilation de rapports nationaux sur la sauvegarde des amphibiens et reptiles
 T-PVS/Inf (2015) 20 – Priorités en matière de sauvegarde des amphibiens et reptiles en Europe
 T-PVS (2015) 9 – Projet de recommandation sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*

Le Comité prend note du rapport et des conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles, et félicite les participants pour le travail considérable qui a été accompli malgré la longue période qui s'est écoulée sans réunions périodiques. Le Comité remercie également les autorités suisses pour la conservation et le KARCH pour leur chaleureux accueil et l'excellente organisation de la réunion; il salue ensuite le Président sortant du Groupe d'experts, M. Richard Podlousky, pour son soutien qui a contribué à garder en vie le travail de la Convention en faveur des amphibiens et des reptiles ces dernières années.

Le Comité insiste sur la spécificité de ce groupe d'experts, qui reste la seule plate-forme intergouvernementale d'Europe pour la conservation des amphibiens et des reptiles, et convient qu'il doit se réunir plus régulièrement. Il prend acte des propositions du Groupe pour ses activités futures et invite les Parties à faciliter leur réalisation.

De plus, le Comité prend note des conclusions de la 5^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines et, plus particulièrement, de l'analyse des lacunes et des priorités de la recherche sur la démographie des tortues marines nidifiant en Méditerranée. Il exprime aussi son vif intérêt pour les activités menées dans le cadre des Conférences sur les tortues marines de Méditerranée, et encourage les Parties concernées à prendre en compte les recommandations pertinentes.

En outre, le Comité prend note des informations soumises par MEDASSET sur les conclusions de récentes recherches menées dans le cadre du Projet sur la sauvegarde des tortues marines, dans le nord de Chypre, qui font appel à l'analyse d'isotopes stables et suggèrent que le lac Bardawil (Egypte) sert vraisemblablement d'habitat nourricier, de développement et d'hivernage aux tortues marines. Le Comité encourage la poursuite de ce type de projets scientifiques.

Par ailleurs, le Comité constate que la progression constante de la Petite mangouste indienne dans certains pays des Balkans menace gravement plusieurs espèces et sous-espèces endémiques qui mériteraient un traitement prioritaire dans les efforts de sauvegarde. De ce fait, il invite les autorités de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et du Monténégro, conjointement avec d'autres pays voisins, à s'attaquer – de façon urgente - aux mesures préconisées dans la Recommandation n° 140 (2009) sur la lutte contre la Petite mangouste indienne (*Herpestes auropunctatus*) en Europe du sud-est.

De plus, le Comité remercie les Professeurs An Martel et Frank Pasmans d'avoir contribué, grâce à leurs études scientifiques, à alerter les Parties aux dangers associés à la dissémination de *Batrachochytrium salamandrivorans* et à son impact sur les salamandres d'Europe.

En conséquence, le Comité examine, amende et adopte la Recommandation suivante:

- Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*,

et invite les Parties contractantes à la mettre en œuvre urgemment.

Enfin, le Comité souligne que *Batrachochytrium dendrobatidis* (BD) prolifère dangereusement dans certaines Parties, et invite les pays concernés à déployer d'urgence des programmes de surveillance de l'évolution des populations et des infections à BD au plan national.

4.5 Conservation d'autres espèces menacées

Le Secrétariat présente les conclusions de plusieurs réunions et initiatives organisées avec l'appui de la Convention de Berne et en faveur des espèces menacées.

a. Atelier sur la Liste rouge européenne

Le Comité prend note de la collaboration entre la Convention et l'UICN pour l'organisation d'une formation sur les Listes rouges des bryophytes et des mollusques terrestres, au Bureau du Conseil de l'Europe à Paris, le 20 octobre 2015. Les participants ont appris à appliquer les catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge aux niveaux mondial et régional. L'atelier a également examiné comment la Liste rouge d'Europe peut être mise à profit dans la prise de décisions au niveau européen.

b. Conférence sur le léopard et la vie sauvage dans le Caucase

Document pertinent: TPVS/Inf 13 (2015) – Atelier international d'experts « La sauvegarde du léopard dans le Caucase »: conclusions et recommandations

Le Comité prend note des conclusions de l'Atelier international sur « La sauvegarde du léopard dans l'écorégion du Caucase », organisé par le Groupe de travail sur le Léopard du Caucase (Groupe de spécialistes des félidés, UICN) avec l'assistance de la Convention. L'atelier s'est déroulé à Tbilissi, Géorgie, les 9 et 10 octobre 2014, et a permis d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie pour le Léopard du Caucase, d'identifier les enjeux actuels et de proposer des recommandations en vue d'actualiser la Stratégie.

c. Nouvelles approches en matière de sauvegarde de la diversité biologique (Bison d'Europe)

Le Comité prend note des informations présentées par le Secrétariat à propos du soutien apporté par la Convention à une Conférence organisée à Minsk pour examiner, notamment, la sauvegarde du Bison d'Europe, y compris l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action adopté par le Comité dans sa Recommandation n° 102 (2003).

d. Symposium international sur le Lynx des Balkans

Document pertinent: TPVS/Inf 28 (2015) – Rapport du Symposium international sur le Lynx des Balkans

Le Comité prend note des conclusions du Symposium international sur le Lynx des Balkans organisé dans le parc national de Dajti (Albanie) les 21 et 22 octobre 2015. Ce Symposium était organisé par KORA et le Groupe de spécialistes des félidés de l'UICN, avec le soutien de la Convention. Les participants constatent avec inquiétude les défis auxquels la sous-espèce *Lynx lynx balcanicus*, qui a récemment été classée comme « gravement menacée d'extinction » par l'UICN, est confrontée pour sa survie, et la nécessité pour les Parties concernées d'intensifier leur soutien au Programme pour le rétablissement du Lynx des Balkans. Le Comité prend note de la recommandation, faite lors du symposium, d'envisager l'inscription de *Lynx lynx balcanicus* à l'Annexe II de la Convention.

4.6 Habitats

4.6.1 Zones protégées et réseaux écologiques

Documents pertinents: T-PVS/PA (2015) 6 - Evaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Calendrier du Réseau Emerald (2011-2020)
T-PVS/PA (2015) 13 – Rapport de la 7^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques

a. Rapport de la 7^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Calendrier 2011-2020 du Réseau Emerald

Le Comité prend note du rapport du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques, de l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Calendrier (2011-2020) du Réseau Emerald et des propositions du Groupe pour ses activités futures. Le Comité salue M. Jacques Stein, Président sortant du Groupe d'experts, pour son dévouement et le travail intense qu'il a fourni. Il remercie également l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen sur la diversité biologique pour le soutien technique et scientifique essentiel apporté tout au long de l'année 2015.

Le Comité approuve la proposition du Groupe d'experts de mettre en place un groupe restreint ad hoc sur les rapports, qui sera chargé de rédiger le masque que les Parties utiliseront pour préparer leurs rapports sur la mise en place du Réseau Emerald, conformément à la Résolution n° 8 (2012). Le Comité charge le Bureau de préparer son mandat et d'étudier les possibilités de financement, le cas échéant.

b. Projet de Calendrier révisé pour la mise en place du Réseau Emerald (2011-2020)

Document pertinent: T-PVS/PA (2015) 16 – Projet de Calendrier révisé pour la mise en place du Réseau Emerald (2011-2020)

Le Comité constate la nécessité d'actualiser le Calendrier pour la mise en place du Réseau Emerald afin d'y indiquer l'année 2018 comme l'échéance du premier cycle de rapports sur la mise en place du Réseau, conformément à la Résolution n° 8 (2012).

Le Comité examine et adopte le document suivant:

- Calendrier révisé pour la mise en place du Réseau Emerald (2011-2020).

c. Projets de listes actualisées de sites candidats Emerald et de sites Emerald

Documents pertinents: T-PVS/PA (2015) 14 – Projet de liste actualisée des sites candidats Emerald officiellement désignés

Le Comité prend note des 429 espaces proposés comme sites candidats Emerald par la Géorgie, la Norvège et la Fédération de Russie. Comme le Bélarus parraine la proposition de la Fédération de Russie, le Comité approuve la nomination officielle de tous les sites proposés.

Le Comité examine et adopte le document suivant:

- Liste actualisée des sites Emerald officiellement adoptés.

d. Suivi de la Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites

Documents pertinents: T-PVS/PA (2015) 08 – Rapport sur le suivi de la Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites
T-PVS (2015) 18 – Projet de recommandation sur l'amélioration de la conservation de la nature à l'extérieur des zones protégées proprement dites

Le Comité examine le rapport préparé par le Dr Jongman sur le suivi de la Recommandation n° 25 (1991) sur l'amélioration de la conservation de la nature à l'extérieur des zones protégées proprement dites, et remercie l'auteur pour son excellent travail.

Le Comité examine, amende et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation No. 180 (2015) sur l'amélioration de la conservation de la nature à l'extérieur des zones protégées proprement dites.

4.6.2 Diplôme européen des espaces protégés

a. Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des Espaces protégés et Résolutions adoptées

Documents pertinents: T-PVS/DE (2015) 9 – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés

T-PVS/DE (2015) 13 - Rapport d'étape sur l'application de la Résolution (2012)19 du Comité des Ministres sur l'octroi du Diplôme européen au parc national de Poloniny
T-PVS/DE (2015) 14 – Rapport de la mission de l'expert indépendant au parc national de Poloniny
T-PVS/DE (2015) 11 – Résolutions adoptées concernant le Diplôme européen des espaces protégés en 2015

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe de spécialistes, y compris les propositions d'activités futures, et remercie le Président sortant, M. Peter Skoberne (Slovénie) pour son soutien, son excellent travail et son dévouement au fil des dernières années.

Le Comité prend acte des résolutions adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés aux Zones protégées de Vashlovani (Géorgie) et le renouvellement de ce Diplôme au parc national Weerribben-Wieden (Pays-Bas), et félicite les Parties concernées pour ces reconnaissances importantes.

Le Comité prend aussi acte des Avis adoptés par le Groupe de spécialistes à l'issue des missions exceptionnelles sur les lieux effectuées, respectivement, dans le parc national de Podyji (République tchèque) et le parc national de Thayatal (Autriche), et dans le parc national de la forêt de Bavière (Allemagne), et appelle les autorités nationales des trois Parties concernées à dûment tenir compte des recommandations pertinentes du Groupe de spécialistes.

Par ailleurs, le Comité fait un examen approfondi de la situation dans le parc national de Poloniny (République slovaque) à la lumière du projet de Résolution élaboré en mars 2015 par le Groupe de spécialistes, qui propose le retrait du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au Parc pour non-respect des conditions obligatoires validées par le Comité des Ministres.

Le Comité prend note des conclusions du rapport établi par l'expert à l'issue de la mission consultative réalisée dans les sites qui composent le Site du Patrimoine mondial des hêtraies anciennes naturelles des Carpates et les hêtraies anciennes naturelles d'Allemagne et insiste sur le fait que, malgré les mesures récemment prises par les autorités slovaques, le plan de gestion du parc national de Poloniny n'est toujours pas adopté. Il souligne que le retard pris dans la mise en œuvre des conditions et recommandations à laquelle l'octroi du Diplôme est assorti, compromet davantage encore la conformité avec le Diplôme.

Le Comité examine également les informations que le Secrétaire d'État du ministère de l'Environnement de la République slovaque soumet en personne sur les récentes mesures prises pour se conformer entièrement aux exigences, et sur les résultats préliminaires ainsi obtenus. Le Comité apprécie vivement l'engagement personnel du Secrétaire d'État pour apporter une solution adaptée aux questions non encore résolues, et l'intensification des efforts pour parvenir à l'adoption du plan de gestion du secteur, qui devrait intervenir en avril 2016.

Considérant ce qui précède, et constatant les déclarations de soutien exprimées par plusieurs Parties contractantes, le Comité décide à l'unanimité d'accorder un nouveau délai au parc national de Poloniny afin que les autorités puissent finaliser le processus d'adoption du plan de gestion et parvenir à une pleine conformité avec les autres conditions et recommandations dont la Résolution de renouvellement du Diplôme est assortie. Le Comité estime que le retrait du Diplôme européen dans une période si délicate risquerait de compromettre l'évolution positive en cours.

Enfin, le Comité prend note que les autorités slovaques sont disposées à faire rapport aux organes institutionnels de la Convention et charge le Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés et le Bureau de suivre les progrès accomplis par les autorités. Le Bureau formulera ensuite des recommandations quant aux suites à donner au projet de Résolution proposant le retrait du Diplôme, lors de la 36^e réunion du Comité permanent, si nécessaire.

- b. Célébration du 50^e anniversaire du Diplôme européen des Espaces protégés**
- c. Atelier « Espaces protégés en Europe: les 50 prochaines années »: Déclaration de Pise et projet de recommandation**

Documents pertinents: Déclaration de Pise

T-PVS (2015) 15 - Projet de recommandation sur l'avenir du Diplôme européen des espaces protégés

Le Comité se félicite des nombreux événements organisés pour marquer le 50^e anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés et remercie chaleureusement les pays qui ont participé par des manifestations nationales dans leurs espaces diplômés.

Le Comité prend également acte des conclusions de l'atelier « Espaces protégés en Europe: les 50 prochaines années » et remercie le parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli, la région de Toscane et les autorités italiennes responsables de la protection de la nature pour l'excellente organisation de l'atelier. De plus, le Comité salue et approuve la Déclaration de Pise, qui renferme une vision de l'avenir du Diplôme européen des espaces protégés.

Enfin, le Comité examine et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 181 (2015) sur l'avenir du Diplôme européen des espaces protégés.

PART IV – SUIVI DES SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

5. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

Documents pertinents: T-PVS (2015) 28 – Résumé des dossiers et des plaintes

T-PVS/Inf (2015) 4 – Registre des dossiers de la Convention de Berne

5.1 Dossiers ouverts

- **2004/1 - Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

Document pertinent: T-PVS/Files (2015) 12 – Rapport du gouvernement de l'Ukraine

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube - la zone humide la plus importante d'Ukraine - et pour la dynamique du delta tout entier.

Le Comité prend note des rapports soumis oralement par l'Ukraine et par la Roumanie, qui portent notamment sur les conclusions des réunions de la Commission conjointe organisées en 2015. Le Comité prend également acte des avis exprimés par le Bureau qui, lors de sa dernière réunion, suggérerait de maintenir le dossier ouvert une année supplémentaire afin d'assurer la poursuite de la bonne dynamique de coopération mutuelle et de dialogue, sous l'égide de la Commission conjointe.

Avec l'accord des parties concernées, le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et de charger la Commission conjointe d'assurer la supervision et la coordination pour s'occuper des questions non encore réglées, comme l'évaluation de l'étude d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, le cas échéant.

Le Comité invite la Commission conjointe à tenir le Bureau informé des progrès et à présenter un rapport à la 36^e réunion du Comité permanent.

- **1995/6 – Chypre: Péninsule d'Akamas**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 25 – Rapport du gouvernement

T-PVS/Files (2015) 26 – Rapport d'ONG

T-PVS/Files (2015) 28 - Rapport de l'UE

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre) et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces

végétales et animales rares et protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16^e réunion, en 1996. Deux visites sur les lieux ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997.

Le Comité déplore l'absence des délégués de Chypre et prend note des brèves informations écrites soumises par les autorités nationales, telles qu'elles sont présentées par le Secrétariat.

Le Comité prend également acte des préoccupations exprimées par le plaignant, Terra Cypria, avec le soutien de MEDASSET. Le Délégué de l'Union européenne indique, en outre, avoir renoué le dialogue avec les autorités chypriotes concernant la péninsule d'Akamas, l'exercice de cartographie que les autorités se sont engagées à mener l'année prochaine, et la participation du pays à un projet pilote de l'UE qui s'efforcera également de répondre à certaines préoccupations exprimées par les ONG. Concernant Limni, le Délégué de l'UE rappelle qu'un avis motivé a été rendu au mois d'avril et que la Commission européenne décidera des suites à donner après analyse de la réponse du pays.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert et déplore vivement qu'aucune des parties n'ait soumis au Bureau de rapports apportant des informations complètes, car de telles informations sont essentielles pour progresser dans la recherche de solutions appropriées. Le Comité invite les autorités et le plaignant à améliorer leur communication avec le Secrétariat au cours des prochains mois.

➤ **2004/2 - Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra -Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 22 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2015) 35 – Rapport d'ONG
T-PVS/Files (2015) 28 – Rapport de l'UE

La plainte visait initialement la construction de parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire; elle s'est ensuite élargie à la croissance exponentielle de l'installation d'éoliennes en Bulgarie.

Le Comité prend note des rapports des autorités bulgares et du plaignant, ainsi que des inquiétudes exprimées par le représentant d'Eurobats face au développement des parcs d'éoliennes, à la perte correspondante d'habitats protégés et aux conséquences négatives que cela suppose pour la sauvegarde des chauves-souris.

Le Comité prend également note de l'avis du représentant de l'AEWA, qui rappelle que la Bulgarie fait également l'objet d'une Procédure d'évaluation de mise en œuvre de l'AEWA, en rapport avec le parc d'éoliennes de Smin. Tout comme les intervenants précédents, le représentant de l'AEWA reconnaît les mesures positives que les autorités ont récemment prises pour résoudre les problèmes législatifs non encore réglés; il note toutefois aussi l'importance de veiller à un suivi indépendant, complet et de qualité à l'issue de la construction, et de renforcer les procédures d'EIE pour garantir des évaluations améliorées et de haute qualité des projets de parcs d'éoliennes. Il constate également que le réseau Natura 2000 est insuffisant du point de vue de la couverture des zones de recherche de nourriture de la Bernache à cou roux, et les mesures prises par le gouvernement en faveur des Zones de protection spéciale créée au titre de la Directive Oiseaux de l'UE devront être complétées pour pallier la perte d'habitats de la Bernache à cou roux et les impacts sur ceux-ci.

Quelques autres Parties encouragent le Gouvernement bulgare à poursuivre ses efforts pour régler les questions soulevées dans la Recommandation n° 130 (2007), afin de de pleinement se conformer à ses dispositions. Le Délégué de l'Union européenne signale, en outre, que la décision de la Cour européenne de justice est attendue en janvier 2016.

Pour conclure, le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et insiste sur la nécessité de renforcer la surveillance après toute construction d'infrastructures afin de garantir l'application des mesures d'atténuation appropriées. Le Comité invite les autorités de la Bulgarie à intensifier ses efforts pour la pleine mise en œuvre de la Recommandation pertinente et à réaliser une évaluation globale, indépendante et de qualité, de l'impact des implantations d'éoliennes dans le secteur concerné. Il charge également le Bureau d'assurer le suivi de cette affaire en attendant la prochaine réunion du Comité permanent.

➤ **2007/1 - Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

Document pertinent: T-PVS/Files (2015) 31 – Rapport du gouvernement

Ce dossier concerne la présence en Italie de l'Ecureuil gris d'Amérique, qui menace gravement la survie de l'Ecureuil roux, une espèce indigène protégée, et son expansion qui pourrait dégénérer en invasion d'envergure continentale.

Le Comité salue les progrès réalisés par l'Italie grâce à l'adoption du décret interdisant le commerce et la possession de cette espèce, et grâce à la réalisation du projet LIFE financé par l'UE. Le Comité constate également l'engagement pris par l'Italie pour que les mesures d'éradication et de sensibilisation lancées dans le cadre du projet LIFE se poursuivent après la fin de ce dernier. Constatant toutefois que l'éradication n'est pas encore terminée, le Comité décide de garder le dossier ouvert et invite l'Italie à rendre compte des progrès accomplis à sa prochaine réunion.

➤ **2010/5 - Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 30 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2015) 29 – Rapport du plaignant (MEDASSET)
T-PVS/Files (2015) 53 – Rapport de l'ONG (ARCHELON)
T-PVS/Files (2015) 28 – Rapport de l'UE

Cette plainte dénonce des projets de développement sauvage dans un site NATURA 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005), susceptibles d'avoir des impacts sur *Caretta caretta*. En 2014, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 174 (2014) sur la sauvegarde de la Tortue caouanne (*Caretta caretta*) et des dunes de sable et autres habitats du littoral de la baie du sud de Kyparissia à la suite d'une expertise sur les lieux sur le site.

Le Comité prend note du rapport national présenté par le Secrétariat en l'absence du Délégué de la Grèce. Il prend également acte des préoccupations de MEDASSET concernant l'absence de progrès au cours de la saison de nidification de 2015 malgré l'adoption, l'année passée, d'une recommandation spécifique identifiant les mesures que la Grèce était invitée à prendre d'urgence.

Le Comité convient que la promulgation d'un nouveau décret présidentiel accordant un statut de protection approprié à ce secteur est sans doute la mesure la plus urgente que les autorités pourraient prendre. Ils décident, par conséquent, de maintenir le dossier ouvert et de prier instamment le Gouvernement grec d'assurer d'urgence la pleine mise en œuvre de la Recommandation n° 174 (2014). Enfin, le Comité déplore l'absence de délégué de la Grèce et invite ce pays à veiller à ce que le Bureau puisse recevoir l'année prochaine des rapports complets sur les mesures spécifiques prises, et que les progrès accomplis soient présentés par la Grèce lors de la 36^e réunion du Comité permanent.

5.2 Dossiers éventuels

➤ **2011/4 – Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

Document pertinent: T-PVS/Files (2015) 10 – Rapport du gouvernement

Cette plainte, déposée en 2012, a été portée à l'attention du Comité par le Bureau comme dossier éventuel en raison de l'importance du Phoque moine de Méditerranée et des graves menaces qui pèsent sur l'espèce dans le secteur visé par la plainte du fait des travaux de construction qui affecte la grotte de Balikli, le seul habitat adapté pour la mise-bas dans la région.

Le Comité prend note du rapport d'étape présenté par les autorités de la Turquie, qui décrit les premiers résultats préliminaires de la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique pour le Phoque moine, y compris pour la région de Mersin. Le Comité salue également la signature d'un protocole entre les autorités et le plaignant pour l'élaboration d'une étude qui devra déterminer quelles sont les grottes activement utilisées par le Phoque moine et surveiller l'activité de ces animaux dans les grottes concernées. Le Comité rappelle toutefois son inquiétude pour ce pinnipède, qui est un des plus menacés au monde. Étant donné la nécessité d'assurer la coordination avec la Convention de Barcelone et de donner au plaignant l'opportunité d'exprimer ses vues, et compte tenu de la demande

en suspens du Bureau concernant la possibilité d'obtenir le plan d'action en faveur du Phoque moine, le Comité décide de maintenir la plainte au titre des dossiers éventuels.

Pour terminer, le Comité prend acte de la proposition des autorités turques d'envoyer au Bureau la traduction anglaise du plan d'action dans les meilleurs délais.

➤ **2012/3 - Risque de prolifération du Vison américain (*Neovison vison*) en Pologne**

Document pertinent: T-PVS/Files (2015) 55– Rapport du gouvernement

Cette plainte a été déposée en mai 2012 pour dénoncer l'omission du Vison américain (*Neovison vison*) dans la liste nationale des espèces exotiques de flore et de faune susceptibles de menacer les espèces et habitats indigènes.

Le Comité prend note des informations présentées par la Pologne sur les mesures prises pour contrôler le Vison américain et empêcher qu'il ne s'échappe des fermes d'élevage. La Pologne reconnaît également que l'espèce est déjà présente dans la nature, mais fait observer que la situation est la même dans plusieurs autres pays – ce que confirment d'autres Parties.

À l'issue du débat, le Comité décide de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels et invite les autorités polonaises à faire rapport sur la lutte contre le Vison d'Amérique au Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes pour avis, avant de présenter un rapport complet à la prochaine réunion du Comité permanent.

5.3 Visites sur les lieux

➤ **Dossier ouvert 2012/9 - Dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 40 – Rapport d'expert de l'expertise sur les lieux
 T-PVS/Files (2015) 42 – Rapport d'observateur de l'expertise sur les lieux
 T-PVS/Files (2015) 43 – Rapport d'observateur de l'expertise sur les lieux
 T-PVS/Files (2015) 18 – Rapport du gouvernement
 T-PVS/Files (2015) 34 – Rapport d'ONG
 T-PVS (2015) 22 – Projet de recommandation sur la sauvegarde de *Caretta caretta* et de son habitat de la plage de ponte de Patara (Turquie)
 T-PVS (2015) 29 – Projet de recommandation sur la sauvegarde, la gestion et la restauration des plages de ponte de Fethiye (Turquie)
 T-PVS/Files (2015) 57 – Commentaires du plaignant sur le rapport de l'expertise sur les lieux et propositions d'amendements du projet de recommandation

La plainte est motivée par les graves menaces qui pèsent sur les tortues marines en raison de l'absence d'une gestion adaptée des plages de ponte de Fethiye et de Patara.

L'année dernière, le Comité permanent a décidé de garder le dossier ouvert et d'effectuer une expertise sur les lieux dans les sites concernés afin d'établir une liste de mesures recommandées en vue de la soumettre pour examen lors de la prochaine réunion du Comité.

Le Comité prend note du rapport de l'expertise sur les lieux et des observations des autorités turques et de MEDASSET, en qualité de plaignante. Le Comité note que, tandis que la plage de ponte de Patara est encore dans un état relativement naturel, l'impact de la poursuite du développement touristique et de l'absence d'application effective des mesures déjà recommandées risque d'en compromettre la haute valeur naturelle. S'agissant de Fethiye, le Comité se déclare préoccupé par les conclusions du rapport de l'expert qui déclare que de graves dégradations de l'habitat ont déjà été provoquées, mais prend acte de l'engagement de la Turquie d'apporter une réponse appropriée aux problèmes écologiques et de gestion identifiés.

En conséquence de ce qui précède, le Comité examine, amende et adopte les recommandations suivantes:

- Recommandation n° 182 (2015) sur la sauvegarde de *Caretta caretta* et de son habitat à Patara (Turquie);
- Recommandation n° 183 (2015) sur la sauvegarde, la gestion et la restauration des plages de ponte de Fethiye (Turquie).

Le Comité accueille chaleureusement l'esprit de compromis dont a fait preuve la délégation turque pendant les discussions, et invite les autorités compétentes à franchir les étapes nécessaires pour une mise en œuvre rapide des mesures recommandées.

➤ **Dossier ouvert 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 37 – Rapport du plaignant
T-PVS/Files (2015) 36 – Rapport de l'expertise sur les lieux
T-PVS/Files (2015) 41 – Rapport établi par les observateurs à l'issue de l'expertise sur les lieux
T-PVS/Files (2015) 54 – Rapport du gouvernement à l'issue de l'expertise sur les lieux
T-PVS (2015) 21 – Projet de recommandation sur les projets d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »)
T-PVS/Files (2015) 52 – Opinion du plaignant à l'issue de l'expertise sur les lieux et sur le projet de recommandation

Cette plainte a été déposée en mars 2013 pour dénoncer une possible violation de la Convention par « l'ex-République yougoslave de Macédoine » en rapport avec la construction de deux grandes installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo.

L'an dernier, notant que la zone est un point clé de la biodiversité en Europe, un site candidat Emeraude et un habitat important pour le *Lynx lynx ssp. Balcanicus*, espèce en danger critique d'extinction, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et de conduire une visite sur les lieux.

Le Comité examine la plainte à la lumière des conclusions du rapport de l'expert indépendant, élaboré par M. Pierre Galland à l'issue de l'expertise sur les lieux organisée en juin 2015 et prend acte des objections exprimées par la délégation de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » contre les rapports, tant de l'expert que des observateurs.

Constatant les opinions divergentes de plusieurs parties, le Président invite un groupe de contact à se réunir pour trouver un accord sur la marche à suivre. Après d'intenses négociations, le groupe de contact se met d'accord sur un projet de recommandation révisée qui est soumis au Comité pour examen.

Au cours de la discussion qui s'ensuit le plaignant –soutenu par la délégation du Luxembourg, souligne trois lacunes importantes du nouveau projet de recommandation et demande que les points suivants soient pris en compte en vue d'apporter d'éventuels amendements au texte:

1. aucune des conclusions de l'expertise sur les lieux n'est mentionnée dans le nouveau projet de texte;
2. seuls les projets du gouvernement sont directement visés par le nouveau projet de recommandation, qui passe sous silence d'autres projets privés potentiellement nuisibles;
3. l'invitation énoncée dans la dernière phrase du nouveau projet de recommandation devrait directement viser la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, car cette dernière pourrait bien être le principal investisseur du projet contesté.

Dans un esprit de compromis, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » accepte la prise en compte du premier point dans le projet de texte définitif, tandis que le Luxembourg accepte de retirer ses propositions d'amendements correspondant aux points 2 et 3, à condition que ce soit mentionné dans la liste des décisions.

Le Comité examine, amende et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 184 (2015) sur les projets d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »).

Enfin, le Comité décide de maintenir le dossier ouvert.

5.4 Médiation

➤ **Dossier éventuel 2013/5 : risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 51 – Rapport du Médiateur
T-PVS/Files (2015) 56 – Rapport du plaignant sur la procédure de médiation
T-PVS/Files (2015) 58 – Rapport du gouvernement
T-PVS (2015) 24 – Projet de recommandation sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5

Cette plainte a été déposée en mai 2013 pour dénoncer une violation potentielle de la Convention par la Lituanie, qui a autorisé la construction d'une ligne électrique aérienne à haute tension de 400 kV et de 1000 MW dans un secteur écologiquement sensible à la frontière avec la Pologne et abritant de nombreuses espèces protégées au titre de la Convention, dont la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Le Comité examine la plainte à la lumière des conclusions de la procédure de médiation réalisée en octobre 2015 conformément à la décision de l'année dernière.

Le Comité prend note du rapport de la médiation et remercie chaleureusement M. Michael Usher pour le travail qu'il a effectué avec un grand professionnalisme en sa qualité de médiateur au cours de ce processus expérimental. Le Comité prend aussi acte de l'Accord intervenu entre les autorités et le plaignant à Vilnius, et félicite les deux Parties pour leur esprit de compromis.

En outre, le Comité prend note de la dernière position exprimée par le plaignant, qui doute que l'Accord puisse résoudre de manière appropriée tous les problèmes évoqués dans la plainte et demande au Comité d'y associer la Pologne et l'Union européenne.

Le Comité rappelle qu'une telle demande avait déjà été examinée et rejetée l'année dernière. De plus, considérant l'avis du médiateur et l'engagement pris par les autorités pour veiller à ce que des mesures recommandées soient respectées, le Comité décide de clore le dossier et de surveiller l'application des mesures convenues jusqu'à ce qu'elles soient pleinement traitées.

Finalement, le Comité examine, amende quelque peu et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 175 (2015) sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5 (Lituanie),

et invite les autorités lituaniennes à tenir le Bureau informé de sa mise en œuvre.

5.5 Suivi de recommandations antérieures

➤ **Dossier clos n° 1998/3: France - Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 46 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2015) 50 - Rapport d'ONG

Il y a deux ans, le Comité permanent a décidé de clore une plainte déposée contre la France en 1998, concernant la préservation des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace (France) et a invité les autorités françaises à soumettre un rapport au Comité permanent à sa réunion de 2015 sur les progrès réalisés au cours du biennium.

Le Comité prend note des rapports soumis par le gouvernement et par le plaignant. Il constate les dispositions prises par les autorités françaises pour maintenir et accroître les populations de l'espèce, avec toutefois des résultats en deçà des attentes au regard des moyens mis en œuvre. Le Comité note également la demande du plaignant de rouvrir le dossier afin d'attirer l'attention sur la situation critique de l'espèce en Alsace, ainsi que sur la nécessité de poursuivre les activités de surveillance.

Cependant, étant donné la préparation prochaine d'une version actualisée du plan de rétablissement pour la période 2017-2021, le Comité décide de maintenir le dossier clos et de prier les autorités françaises de soumettre à sa prochaine réunion un rapport actualisé sur les progrès accomplis.

➤ **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 49 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2015) 45 - Rapport d'ONG

Cette recommandation adoptée en 2002 résulte d'une plainte déposée en 2000 et d'une expertise sur les lieux réalisée en 2002. La recommandation énonce une série de mesures que la Turquie est invitée à mettre en œuvre pour assurer une protection durable à la qualité de cette plage pour la nidification des Tortues caouannes.

Le Comité prend acte des informations présentées par les autorités turques ainsi que du rapport de MEDASSET. Il reconnaît que, même si les progrès ont été plus lents que prévu, certaines mesures recommandées ont été prises. Étant donné ce qui précède, et afin de permettre aux autorités turques d'assurer la pleine mise en œuvre de la recommandation ci-dessus, le Comité décide de reconduire ce processus de suivi une année sur deux. Il invite par conséquent les autorités de la Turquie à présenter un rapport global et complet à la 37^e réunion du Comité permanent.

➤ **Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 3 - Rapport du gouvernement – Suisse
T-PVS/Files (2015) 47 - Rapport du gouvernement - France
T-PVS/Files (2015) 6 - Rapport d'ONG - Suisse
T-PVS/Files (2015) 4 - Rapport d'ONG - France

Cette recommandation a été adoptée par le Comité permanent suite à une plainte qui est encore en attente.

En 2015, le Bureau a examiné la plainte et a invité les Parties et les ONG à présenter à sa prochaine réunion, les résultats déjà obtenus, comme un exemple de bonnes pratiques.

Le Comité salue les rapports soumis par les autorités suisses et françaises ainsi que par les ONG de ces deux pays et les remercie chaleureusement d'avoir accepté, dans un esprit de compromis, de renoncer à leurs exposés oraux en raison du manque de temps. Le Comité décide d'annexer au présent rapport leurs déclarations écrites déposées auprès du Secrétariat. Enfin, le Comité invite les Parties et les ONG à faire rapport sur les progrès à la 36^e réunion.

➤ **Recommandation n° 98 (2002) sur le projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2015) 59 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2015) 39 – Rapport des ONG

Le Comité permanent a adopté cette Recommandation en 2002, suite à une plainte déposée par plusieurs ONG de Bulgarie.

En septembre 2015, le Bureau a reçu une alerte à propos du projet gouvernemental de construction du dernier tronçon de l'autoroute de Struma qui doit traverser la gorge de Kresna, rejetant ainsi le tracé alternatif choisi en 2008 suite à la Recommandation du Comité permanent.

Le Comité prend note du rapport des autorités bulgares, qui souligne qu'aucune décision n'a encore été prise concernant une solution alternative, et qu'une étude d'impact sur l'environnement est en cours. Le Comité note également l'avis du plaignant qui dénonce la décision, prise en 2014, de construire le dernier tronçon de l'autoroute de Struma à travers la gorge de Kresna, rejetant ainsi l'alternative du « tunnel » choisie en 2008 pour la remplacer par une autre route qui serait incompatible avec les recommandations déjà formulées par le Comité.

Le Délégué de l'Union européenne est également d'avis que la décision définitive sur le tracé n'a pas encore été prise, et indique que la Commission européenne est attentive à l'évolution de ce projet et ne manquera pas d'intervenir en cas de non-conformité avec la législation communautaire. Toutefois, le Comité prend également acte des déclarations de la Suisse, de la République tchèque et de l'Islande, qui appuient la demande de l'ONG d'ouvrir un dossier afin de garantir que ce projet ne

compromette pas le but et les objectifs de la Recommandation n° 98 (2002) et l'intérêt écologique de ce secteur.

Dans un esprit de compromis, le Comité décide d'examiner ce dossier clos au titre des dossiers éventuels lors de sa prochaine réunion et invite les autorités bulgares à informer le Bureau de toute évolution pertinente de l'affaire.

PARTIE V - DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Coordination internationale avec les autres AME et organisations

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat sur les nombreuses activités de coordination menées par le Secrétariat pour continuer d'améliorer les synergies avec d'autres AME et organisations. Le Comité est satisfait des progrès réalisés en matière de coordination internationale et encourage le Secrétariat à continuer sur cette voie.

Le Comité prend aussi acte de la déclaration du Délégué de la République tchèque, en sa qualité de Président des séminaires biogéographiques réalisés dans le cadre du Réseau Emerald, qui confirme l'excellente coopération avec l'AEE et son CTE/DB et le fait que ce dernier se déclare prêt à renouveler son soutien à la Convention l'année prochaine.

6.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité: la contribution de la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS/Inf (2015) 31 - Contribution de la Convention de Berne aux objectifs d'Aichi de la CDB

Le Secrétariat présente le document T-PVS/Inf (2015) 31, qui fait la synthèse des principales activités réalisées dans le cadre de la Convention au cours du dernier biennium et ayant un rapport direct avec la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Ce document a été présenté à la 19^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) en tant que « document d'information » et a été salué par plusieurs délégations.

Le Comité souligne l'utilité de mettre à profit toutes les instances appropriées pour sensibiliser aux travaux de la Convention et consolider les bons résultats obtenus par les pays d'Europe dans le domaine de la sauvegarde de la nature. Constatant l'importance particulière de la mise en place du Réseau Emerald pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi à l'échelle de l'Europe, le Comité charge le Secrétariat de poursuivre ses efforts et d'étudier la possibilité d'organiser un événement sur cette question en marge de la 13^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

6.3 Sensibilisation et visibilité

Le Secrétariat évoque les nombreuses activités organisées cette année afin d'améliorer la sensibilisation et la visibilité de la Convention et de la nature qu'elle protège.

Une stratégie de communication spécifique a été préparée dans le cadre plus large de celle de la Direction de la Démocratie, dont dépend la Convention de Berne. Le premier fruit de ce travail a été le lancement d'un nouveau site web et d'une page Facebook. Pour la première fois depuis de nombreuses années, la Convention a également fait imprimer des brochures sur des espaces récompensés par le Diplôme, le Réseau Emerald et le Traité lui-même. Le nombre de communications à la presse a aussi augmenté. Enfin, le Secrétariat présente une version pratiquement définitive d'une vidéo de deux minutes réalisée à l'aide d'animations graphiques et utilisant un langage concis et facile à comprendre pour promouvoir la Convention auprès du grand public et des décideurs politiques. Les dernières

améliorations seront apportées au cours des prochaines semaines dans la perspective de lancer cette vidéo avant Noël.

Le Comité se félicite des initiatives de communication et salue en particulier les outils visuels, y compris la vidéo, qui sont autant de moyens performants de sensibiliser les citoyens au travail accompli par les autorités nationales des Parties contractantes dans le domaine de la sauvegarde de la nature.

Enfin, en application de « L'article 16 du Règlement - Communications à la presse », le Comité se déclare à l'unanimité favorable à ce que le Secrétariat soit mandaté pour faire à la presse des communications appropriées.

6.4 Projet de Programme d'activités pour 2016 - 2017

Document pertinent: T-PVS (2015) 14 – Projet de Programme d'activités et de budget pour 2016-2017

Le Comité examine son projet de programme d'activités pour le prochain biennium et remercie les autorités de la Bosnie-Herzégovine qui proposent d'accueillir la réunion du Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique en juin 2016. Le Comité encourage les autres Parties à envisager la possibilité d'accueillir des réunions.

Le Comité examine et adopte les activités et l'estimation de budget pour 2016, et pré-valide les activités et l'estimation de budget pour 2017 (voir l'annexe 1 au présent document). Par ailleurs, le Comité prend acte du fait que les chiffres des dotations budgétaires du Conseil de l'Europe doivent encore être envisagés comme des prévisions. Le Comité charge également le Bureau de continuer à suggérer les moyens les plus appropriés de limiter le coût des réunions.

Pour terminer, le Comité invite les Parties qui ont besoin d'un soutien financier pour la participation de leurs experts aux réunions organisées dans le cadre de la Convention à communiquer au Secrétariat la liste des événements pour lesquels elles aimeraient bénéficier d'un tel soutien en 2016. Le Secrétariat dressera alors, en consultation avec le Bureau, la liste des pays dont les frais seront remboursés à chaque réunion, en accordant la préférence aux pays à économie en transition et à ceux qui versent des contributions volontaires au budget de la Convention ou qui ont une expérience particulière des points à examiner.

6.5 Etats à inviter comme observateurs à la 36^e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à sa 36^e réunion: la Fédération de Russie, Saint-Marin, l'Algérie, le Saint-Siège et la Jordanie.

PARTIE VI - AUTRES POINTS

7. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 6 – Règlement intérieur: Comité permanent, expertises sur les lieux, médiation

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président, du Vice-Président et de deux membres du Bureau a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années ».

Le Comité élit M. Øystein Størkersen (Norvège) Président.

Le Comité élit M. Felix Zaharia (Roumanie) Vice-Président.

Le Comité élit également Mme Hasmik Ghalachyan (Arménie) et M. Michal Adamec (République slovaque) membres du Bureau.

Selon la Règle 19 du Règlement intérieur du Comité permanent, le Comité reconnaît l'élection systématique du précédent Président, M. Jan Plesník (République tchèque), membre du Bureau.

8. DATE ET LIEU DE LA 36^E REUNION

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion du 15 au 18 novembre 2016 à Strasbourg.

9. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

Le Comité adopte le document T-PVS (2015) Misc.

10. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Le Comité prend note des informations communiquées par les autorités ainsi que de la déclaration orale de la représentante de MEDASSET, en rapport avec une plainte déposée en 2010 concernant la mortalité des tortues marines dans la baie d'Episkopi (qui relève de la Base souveraine du Royaume-Uni sur l'île de Chypre), et que le Bureau a décidé de clore en 2012 face à l'engagement des autorités d'organiser une réunion avec les ONG concernées pour régler ce problème.

Le Comité salue la volonté des autorités du Royaume-Uni de participer à une réunion avec MEDASSET et le ministère de la Pêche de la République de Chypre, si celles-ci le souhaitent, pour discuter de la mortalité des tortues à Chypre en général.



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n° 176 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur la prévention et le contrôle face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 3 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Soulignant que d'après l'initiative [Global Amphibian Assessment \(GAA\)](#), 43 % des espèces d'amphibiens connaissent un déclin de leurs populations et 32 % sont menacées;

Constatant que les nouvelles mycoses et maladies apparentées constituent une menace croissante et provoquent des déclins de population et l'extinction d'amphibiens, alors qu'ils sont déjà la classe la plus menacée de vertébrés;

Notant avec appréhension la mortalité et le déclin démographique massifs (96 % de déclin) dans les populations de *Salamandra salamandra* aux Pays-Bas, provoqués par une nouvelle souche de champignon de la famille des chytrides, *Batrachochytrium salamandrivorans*;

Préoccupé par le fait qu'après l'apparition de *Batrachochytrium salamandrivorans* dans un secteur, il n'existe aucun moyen pour en atténuer les effets ou pour traiter les populations d'amphibiens afin de les en protéger, et qu'il est donc vraisemblable que cette mycose ait un impact catastrophique sur la diversité biologique des salamandres et des tritons en Europe;

Constatant que cette maladie provient d'Asie et qu'elle a été introduite en Europe par l'importation d'espèces exotiques, essentiellement destinées au commerce d'animaux de compagnie;

Rappelant que l'impact épidémiologique du commerce est considérable et qu'il peut avoir des retombées négatives pour la sauvegarde de la nature comme pour l'économie;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant la [Recommandation n° 99 \(2003\)](#) du Comité permanent sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE);

Conscient que des risques de sécurité biologique sont associés à l'importation d'animaux dont la provenance et les pathogènes peuvent être inconnus;

Rappelant le Cahier technique n° 48 de la CDB intitulé [Pets, Aquarium, and Terrarium Species: Best Practices for Addressing Risks to Biodiversity](#) (Animaux familiers et espèces d'aquarium et de terrarium: bonnes pratiques d'atténuation des risques pour la diversité biologique), qui signale d'importantes lacunes dans le monde en matière de réglementations sur les maladies infectieuses et suggère de développer des méthodes d'évaluation des risques et de filtrage face aux agents pathogènes potentiellement envahissants;

Rappelant également les [Best Practices in Pre-Import Risk Screening for Species of Live Animals in International Trade](#) (Bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques avant importation des animaux vivants dans le commerce international), élaborées par le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) qui mettent l'accent sur les « bonnes pratiques » dans la lutte contre les risques liés à l'importation d'animaux exotiques vivants et de leurs parasites et pathogènes dans le cadre du commerce international;

Conscient que le commerce d'animaux de compagnie n'est pas nécessairement la seule voie d'introduction du champignon *Batrachochytrium salamandrivorans* en Europe;

Notant l'importance extrême d'enrayer la dissémination de *Batrachochytrium salamandrivorans*, voire au moins de la ralentir, ainsi que d'empêcher son introduction dans les régions dont il est encore absent;

Soulignant que la maladie peut se propager d'un pays à l'autre et que sa prévention et son contrôle efficaces nécessiteront forcément une coopération transnationale et une réponse coordonnée aux nouveaux foyers,

Recommande aux Parties contractantes:

1. d'appliquer les règles de prévention des risques biotechnologiques au travail sur le terrain (y compris les autorisations, le cas échéant) aux visiteurs de sites de reproduction de salamandres tachetées ou de tritons, à la conservation des amphibiens et aux collections d'amphibiens maintenus en captivité, pour les prémunir contre les pathogènes connus ou nouveaux qui pourraient notamment être introduits par le commerce des animaux, et en y veillant de toute urgence dans le cas de *Batrachochytrium salamandrivorans*. Pour assurer la mise en œuvre des mesures de prévention des risques biotechnologiques dans tous les programmes pertinents de sauvegarde, il est nécessaire de mettre au point des protocoles efficaces de traitement des amphibiens affectés par *Batrachochytrium salamandrivorans* et de garantir leur diffusion rapide, libre et généralisée parmi les Parties contractantes;
2. de procéder, préalablement à l'importation, à des contrôles appropriés et s'appuyant sur des fondements scientifiques pour déceler les maladies infectieuses chez les animaux vivants faisant l'objet d'un commerce;
3. d'instaurer immédiatement des restrictions sur le commerce de salamandres et de tritons en attendant l'élaboration d'une évaluation scientifique des risques et jusqu'à ce que les mesures nécessaires soient en place, au titre des mesures préventives contre l'introduction de *Batrachochytrium salamandrivorans* par le commerce d'animaux de compagnie;
4. de mettre en place des programmes de surveillance pour lutter contre une éventuelle dissémination supplémentaire de la maladie, afin de développer un système d'alerte rapide pour toute l'Europe et de permettre la détection rapide de toute perte de diversité biologique imputable à la maladie;
5. de mettre en place, de toute urgence, des programmes de surveillance des populations de salamandres et de tritons dans les secteurs à haut risque (par exemple, les zones proches des foyers de la maladie ; les zones où des espèces endémiques sont présentes, comme les Alpes, les Pyrénées ou les îles de la Méditerranée);
6. de restreindre la dissémination du fait de l'homme et le transport d'amphibiens dans les secteurs faisant l'objet de contrôles pour les mycoses à *Batrachochytrium salamandrivorans* dans les zones surveillées mentionnées au point 5;

7. de concevoir dès que possible des plans d'action d'urgence qui permettront de réagir rapidement si *Batrachochytrium salamandrivorans* apparaissait à proximité de populations à haut risque de salamandres et de tritons (comme celles d'espèces endémiques des Alpes, des Pyrénées et des îles de la Méditerranée);
8. de soutenir les recherches sur la biologie, l'épidémiologie et l'atténuation de *Batrachochytrium salamandrivorans*;
9. de soutenir la recherche sur la biologie de la conservation des salamandres et des tritons d'Europe, notamment pour améliorer les connaissances sur la démographie et la dynamique des populations;
10. de concevoir et de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation du public basées sur la prévention, la biosécurité et la surveillance ;
11. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation.



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n° 177 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur les facteurs de gravité et les principes en matière de fixation des peines pour l'évaluation des infractions contre les oiseaux, et notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste à préserver la faune sauvage et ses habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1er, paragraphe 2, les Parties contractantes accordent une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'en vertu de l'article 6, chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II, et interdit notamment toutes les formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle, ainsi que la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts;

Rappelant que l'article 11, paragraphe 1, de la Convention prévoit que, dans le cadre de l'application de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer chaque fois qu'il sera utile de le faire, notamment lorsque cette coopération pourrait renforcer l'efficacité des mesures prises en vertu de la Convention;

Rappelant sa Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui encourage les Parties à engager des poursuites à l'encontre des personnes qui capturent ou mettent à mort illégalement des oiseaux, ou des établissements qui commercialisent des oiseaux vivants et/ou protégés;

Rappelant sa Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages qui identifie notamment une série de mesures à mettre en œuvre d'urgence pour renforcer l'application des lois existantes à chacun des niveaux de la chaîne des crimes contre les oiseaux grâce à des mesures appropriées de soutien politique, judiciaire, opérationnel, scientifique et technique et de coopération;

Rappelant sa Recommandation n° 164 (2013) sur la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui prie instamment les Parties d'appliquer – sans nouveaux retards – les mesures énoncées dans le Plan d'action de Tunis, y compris celles qui s'adressent à l'appareil judiciaire ou le concernent;

Rappelant également sa Recommandation n° 171 (2014), adoptée le 5 décembre 2014, sur la définition de priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques dans la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui recommande aux Parties d'intensifier les efforts d'amélioration de la coopération intersectorielle au plan national et de

mobilisation de tous les ministères concernés, et notamment ceux de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Intérieur ou des Affaires intérieures, de la Justice et de l'Education;

Reconnaissant que le recours aux dérogations et/ou aux exceptions est légitime à condition qu'il soit utilisé et appliqué dans le respect du droit international;

Rappelant toutefois que le principe de la « tolérance zéro » peut être compromis par un recours ou une application abusifs des régimes spécifiques de dérogations et/ou d'exceptions;

Saluant les avantages de la coordination, qui a porté de bons fruits au plan international, ainsi que l'excellente coopération avec la CMS et l'UE sur toutes les questions en rapport avec l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages;

Saluant les dispositions spécifiques prises par la CMS pour créer une Task Force intergouvernementale pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée, en vertu de la Résolution 11.16 de la CMS et en complément du Plan d'action de Tunis de la Convention de Berne;

Conscient que les différences entre les Parties dans l'évaluation des crimes contre les oiseaux et les autres éléments de la vie sauvage, pourraient affecter les résultats attendus de la mise en œuvre du Plan d'action du Tunis et des autres mesures prises pour éradiquer la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, et compromettre la pleine réalisation des objectifs fixés dans ce domaine dans le cadre de la Convention;

Constatant l'urgence de mieux faire comprendre à tous ceux qui participent à l'application de la législation sur la vie sauvage et au grand public les dommages causés par des activités criminelles portant atteinte à la biodiversité ;

Rappelant les documents [T-PVS/Inf \(2015\) 12](#) et [T-PVS \(2015\) 3](#), élaborés par M. Nicholas Crampton et qui présentent, respectivement, une analyse des facteurs de gravité qui serviront à évaluer les infractions, et les propositions pour étayer le processus d'application des sanctions infligées pour des crimes contre la vie sauvage, notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages;

Conscient que le rôle du système judiciaire est d'appliquer la loi et que son travail implique le pouvoir discrétionnaire du juge, c'est-à-dire l'exercice non arbitraire de son jugement de manière rationnelle, éclairée et équilibrée, sur la base de critères objectifs et dans le cadre de ce qui est autorisé par la loi;

Respectant pleinement le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui libère la fonction judiciaire de toute influence ou pression extérieure;

Persuadé que la mise en place d'une liste de « facteurs de gravité » susceptibles d'éclairer les décisions relatives aux poursuites et aux peines, et d'être mis en œuvre de manière harmonisée dans un large éventail de juridictions différentes, constituerait une avancée majeure dans le sens d'une réaction efficace et coordonnée face aux crimes contre les oiseaux sauvages et dans celui de la mise en œuvre de la convention,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. se référer de manière systématique à la liste des facteurs de gravité figurant en annexe (annexe I) à la présente Recommandation dans l'évaluation des crimes/infractions contre les oiseaux sauvages lors des enquêtes, des poursuites ou de la condamnation d'auteurs de tels faits;
2. diffuser et encourager l'utilisation – dans le plein respect du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire – et les principes généraux et les principes spécifiques à chaque juridiction qui sont joints (annexe II) à la présente Recommandation pour étayer le processus d'application des sanctions infligées pour des crimes contre la vie sauvage, notamment s'ils concernent la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages;
3. améliorer et intensifier d'urgence la coopération intersectorielle au plan national, notamment entre les autorités compétentes pour la diversité biologique et les ministères de la Justice;
4. informer le Comité permanent de la mise en œuvre de cette recommandation.

Annexe I

Liste des facteurs de gravité à prendre en compte dans l'évaluation des infractions¹

Facteurs de gravité	Observations, lien éventuel vers les critères permettant de définir les priorités nationales, et propositions de définition développée des facteurs de gravité du PAT
1. Etat de conservation des espèces	« L'état de conservation des espèces » comprend l'examen de toute liste de l'IUCN, de la Convention de Berne, des directives Nature de l'UE ou d'autres listes ou standards internationaux qui évaluent le degré de conservation ; les effets néfastes ou non de l'infraction sur les mesures de conservation locales, nationales ou sur les lieux où sont menées des activités de conservation. Figure comme critère pour définir les priorités nationales ; voir aussi le critère des « points chauds de la conservation de l'environnement ».
2. Risque d'impact sur l'écosystème	Pour le risque d'impact sur l'écosystème l'on examine (i) les dommages réels ou potentiels causés à l'habitat, s'ils sont réparables, le coût des dommages ou pertes réels, ou le constat que les dommages sont irréparables; (ii) les effets réels ou potentiels aux niveaux local, national ou régional sur les populations des espèces touchées par les infractions; (iii) les dommages potentiels ou réels causés ou pouvant avoir été causés selon le type d'infraction ou le mode opératoire. Figure comme critère de définition des priorités nationales.
3. Obligation juridique de protection en vertu des lois internationales	Il faut reconnaître le rôle de la « solidarité internationale » dans la mesure où les buts de la Convention sont suffisamment importants pour supposer des engagements contraignants des gouvernements afin de parvenir à ces buts et d'obtenir que toutes les Parties s'attachent à mettre en œuvre la Convention dans un souci de cohérence.
4. Méthode non sélective employée pour commettre l'infraction	Il convient d'évaluer les dommages réels causés avec cette méthode à l'habitat, ou les pertes provoquées au sein de populations ou d'espèces et tout dommage ou perte potentiel ou réel que la méthode a causé auparavant.
5. Motivation commerciale	La « motivation commerciale » comprend toute activité planifiée visant à procurer un avantage financier à l'auteur de l'infraction ou à une autre personne, ainsi qu'à la criminalité organisée (en particulier aggravée), notamment si elle a une dimension transnationale.
6. Gains / produits illégaux	Les « gains / produits illégaux » comprennent les gains réels et potentiels qu'aurait générés l'infraction si elle avait été menée pleinement à terme.

¹ L'analyse complète des facteurs de gravité fait l'objet du document [T-PVS/Inf \(2015\) 12](#)

7. Prévalence de l'infraction et nécessité d'une mesure dissuasive	Concerne les cas où, d'une manière générale, un habitat ou une espèce sont fréquemment visés, ou ceux où l'infraction est courante dans une certaine zone (point chaud ? avant il a dit chaud). Ce critère suggère un besoin de dissuasion ou de sanctions plus lourdes. Cf. liste de critères de définition des priorités nationales.
8. Obligation professionnelle du défendeur de ne pas commettre une infraction	« L'obligation professionnelle du défendeur d'éviter de commettre une infraction » s'étend aux personnes (physiques ou morales) ayant commis une ou plusieurs infractions dans le cadre de leurs activités ou dans l'intérêt de celles-ci (par ex. propriétaire d'une animalerie, agent immobilier), ceux qui sont employés pour réaliser des tâches dans l'intérêt d'autrui peuvent décider de le faire de façon illégale envers la vie sauvage (par ex. garde-chasse) et ceux qui sont habilités à mener des activités intéressant la vie sauvage qui seraient sinon illégales (par ex. chasseur licencié ou chargé d'abattre du gibier) qui commettent des infractions affectant la vie sauvage.
9. Ampleur de l'infraction (nombre de spécimens concernés)	L'importance peut être évaluée en valeur absolue ou en nombre relatif en fonction de l'espèce, en ce que l'élimination d'un nombre limité d'individus touchés peut avoir des effets bien plus déterminants sur la survie de l'espèce (au niveau local, national ou international) qu'un nombre plus important de bêtes d'une espèce plus nombreuse, ou, le cas échéant, les deux notions peuvent être utilisées.
10. Intention et imprudence du défendeur	Il s'agit de la culpabilité de la personne mise en cause, y compris son degré de participation et le fait qu'il soit ou non le « bénéficiaire » ultime de l'infraction.
11. Antécédents / récidive	Il convient toujours de vérifier si l'auteur de l'infraction a déjà commis des infractions affectant la vie sauvage et la gravité de la peine infligée alors. Les récidivistes devraient écoper de sanctions plus lourdes.

Annexe II

Principes directeurs pour étayer le processus d'application des sanctions infligées pour des crimes contre la vie sauvage, notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages²

Principes "transnationaux"

1. Les bénéficiaires de la législation sont la biodiversité, son écosystème et les espèces qui le composent.
2. Ces éléments sont transnationaux et leur sauvegarde appelle donc une approche multinationale.
3. Ils ont besoin d'un protecteur et de la reconnaissance, par les gouvernements signataires de la Convention de Berne, de la nécessité de les défendre, c'est-à-dire d'honorer concrètement leurs engagements.
4. Chaque législation nationale destinée à mettre en œuvre une même convention internationale devrait poursuivre les mêmes objectifs que cette convention, tout comme les autorités d'enquête et de poursuite et l'appareil judiciaire qui la mettent en œuvre et la font respecter.
5. La « *réciprocité judiciaire et policière internationale* » devrait être un facteur pertinent lorsque l'on cherche à mettre en œuvre une Convention internationale dans le cadre d'une vision commune afin de réaliser ses objectifs dans toutes les Parties. Les niveaux des sanctions et les approches doivent donc être pris en compte par les autres juridictions pour parvenir à un certain degré d'harmonisation ou d'analogie des conséquences pour des agissements similaires, sans porter atteinte à l'indépendance judiciaire.
6. Une répression inefficace ou l'application de sanctions très faibles dans une Partie est contraire à l'intention de toute la Convention.
7. Toutes les Parties devraient adopter une législation prévoyant des sanctions pénales analogues, y compris des amendes et des peines privatives de liberté (emprisonnement) en ce qui concerne les infractions relatives: i) aux actes interdits concernant des espèces que la Convention de Berne qualifie de « strictement protégées » (article 6 et Annexe II), et ii) aux moyens et méthodes interdits de mise à mort ou de capture (Annexe IV).

Principes spécifiques à certaines juridictions

8. Les informations biologiques et écologiques, notamment les activités de sauvegarde, concernant les espèces ou habitats à l'égard desquels la ou les infractions ont été commises (« Déclarations d'impact sur la sauvegarde ») provenant d'une ou de plusieurs sources objectives, sont mises à la disposition, sous une forme juridiquement recevable, du tribunal ou de la personne qui impose les sanctions.
9. Une liste commune de facteurs de base pour évaluer la gravité de chaque affaire figure en annexe à la Recommandation n° 177 (2015) du Comité permanent de la Convention de Berne pour être examinée et appliquée dans l'ensemble des juridictions et au sein de chacune. La présente liste ne saurait être considérée comme exhaustive.
10. La gravité d'une infraction doit être déterminée en tenant compte des « dommages » (réels ou potentiels) et de la « culpabilité » de leur auteur.
11. Le type d'infraction, c'est-à-dire le mode opératoire, peut-être plus important que le nombre réel de spécimens capturés ou en cause dans une affaire donnée (par exemple, si la méthode utilisée est non sélective ou à grande échelle).

² L'intégralité des propositions pour étayer le processus d'application des sanctions infligées pour des crimes contre la vie sauvage, notamment la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages figure dans le document [T-PVS \(2015\) 3](#).

12. L'éventail complet des sanctions applicables en vertu de la législation devrait être utilisé objectivement selon la gravité de l'infraction et de la culpabilité de son auteur.
13. Le recours à des sanctions plus lourdes devrait être déclenché par le type d'infraction et ne devrait pas viser uniquement la récidive.
14. Le niveau et la base du seuil fixé pour l'utilisation de l'emprisonnement (pour les particuliers) devraient être globalement analogues et concerner la même liste des " facteurs de gravité " dans l'ensemble des Parties à la Convention.
15. Les niveaux des sanctions pécuniaires pour les sociétés (personnes morales) devraient être déterminés sur la base de leur taille (chiffre d'affaires ou valeur des actifs), et non des pertes/profits ou impôts déclarés.
16. Les sanctions appliquées devraient annuler tous les profits ou gains financiers que l'auteur de l'infraction a tirés de l'infraction ou aurait tiré s'il l'avait commise jusqu'au bout.
17. Les sanctions appliquées devraient obliger l'auteur à réparer tous les dommages infligés par l'infraction, soit directement, soit (si possible) par un remplacement équivalent.
18. Quand la loi prévoit des mesures administratives et des sanctions pénales pour sanctionner une infraction ou violation de la loi, il faudrait disposer d'une méthode d'évaluation claire, objective et publiée, reposant uniquement sur la gravité de l'incident ou de la violation, afin de déterminer quelle orientation prendre, et appliquer le principe selon lequel les mesures administratives doivent être réservées aux infractions les moins graves.
19. Au sein de chaque Partie, les autorités judiciaires devraient si nécessaire adopter toute procédure permettant d'autoriser ou de faciliter la diffusion d'informations fiables sur le niveau des sanctions prévues dans les juridictions d'autres Parties, afin de veiller à ce que les sanctions encourues pour les infractions impliquant: i) des actes interdits en rapport avec les espèces considérées dans la Convention comme « strictement protégées » (article 6 et Annexe II), et ii) des moyens et méthodes interdits de mise à mort ou de capture (Annexe IV), soient globalement similaires, proportionnées et dissuasives.
20. Le régime de sanctions devrait être étayé par des travaux de recherche afin d'obtenir des avis ou des réponses de la part de personnes ou de groupes intéressés et bien informés travaillant dans des organismes scientifiques pertinents ou actifs dans la société civile, et il devrait être réexaminé à intervalles réguliers.
21. Lorsque les incidents ou les infractions impliquent des personnes âgées de moins de 18 ans, ce qui précède doit être adapté *mutatis mutandis* au régime juridique applicable aux mineurs accusés d'infractions.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n° 178 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur le contrôle des ongulés à l'état sauvage dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objet de la Convention qui est d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris aux espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes;

Rappelant sa Recommandation n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE) : « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces »;

Ayant à l'esprit la Stratégie biodiversité de l'UE à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à lutter contre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Rappelant sa Recommandation n° 91 (2002) sur les espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité biologique dans les îles et dans les écosystèmes isolés sur les plans géographique et de l'évolution;

Rappelant sa Recommandation n° 153 (2011) sur la charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe;

Saluant le Règlement (UE) n° 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes et espérant sa mise en œuvre pleine et entière par les Etats membres;

Notant que les ongulés à l'état sauvage peuvent avoir des effets négatifs très graves sur la biodiversité riche des îles de Méditerranée et de Macaronésie;

Conscient du fait que les îles de Méditerranée et de Macaronésie comptent un taux très élevé d'espèces endémiques protégées au titre des Annexes I et II de la Convention;

Se référant au rapport intitulé « Ongulés à l'état sauvage dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie » de M. Joan Mayol [document [T-PVS/Inf \(2015\) 2](#)];

Utilisant le terme « ongulés à l'état sauvage » pour des ongulés non indigènes qui vivent à l'état sauvage ayant échappé à la captivité ou ayant été introduits intentionnellement,

Recommande aux Parties contractantes concernées:

1. de clarifier, si nécessaire, le statut juridique des ongulés à l'état sauvage, qu'ils soient issus d'une introduction ancienne dans les îles ou de leur abandon récent par les éleveurs ou encore d'une fuite accidentelle;
2. de considérer, en règle générale, les ongulés à l'état sauvage comme des espèces exotiques envahissantes susceptibles de nuire à la biodiversité indigène des îles;
3. s'agissant des introductions anciennes qui peuvent présenter un intérêt historique ou pour la conservation, de gérer ces populations d'ongulés non indigènes de manière à réduire autant que possible leur impact sur la biodiversité indigène, en évitant le cas échéant de leur conférer un statut de conservation en tant qu'espèces protégées;
4. de revenir, dans la mesure du possible, sur l'introduction récente d'ongulés sauvages ou devenus sauvages dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie, en particulier dans celles où ils ont des conséquences très graves sur la biodiversité indigène;
5. d'encourager dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie une application plus stricte de la législation relative à l'enregistrement, l'identification et le contrôle sanitaire des ongulés, de manière à prévenir tout élevage irrégulier ou illégal dans les zones naturelles;
6. d'éviter les subventions et incitations pour les troupeaux vivant en liberté dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie susceptibles d'engendrer une hausse substantielle du nombre d'ongulés à l'état sauvage;
7. dans le cadre du contrôle des ongulés à l'état sauvage dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie, de favoriser leur élimination dans les petites îles inhabitées, les aires protégées et leurs zones tampon;
8. d'inclure, le cas échéant, un contrôle des ongulés à l'état sauvage dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie, dans les plans de gestion des sites des réseaux Natura 2000 et Emeraude ; dès lors que le contrôle ou l'éradication des ongulés à l'état sauvage n'est pas réalisable, d'envisager l'installation de clôtures en tant que moyen de protéger la biodiversité indigène contre les effets négatifs de ces animaux;
9. de consulter les chasseurs et la communauté des éleveurs dans le cadre de la préparation des plans de contrôle ou d'éradication des ongulés à l'état sauvage des îles de Méditerranée et de Macaronésie de manière à bénéficier autant que possible d'un soutien et d'un consensus autour des mesures de coopération à mettre en œuvre;
10. d'encourager, lors de l'éradication ou du contrôle des ongulés à l'état sauvage, la participation de professionnels avec l'aide de chasseurs volontaires, afin d'éviter que les chasseurs soient les seuls acteurs des contrôles, beaucoup d'expériences passées ayant montré qu'ils pouvaient être tentés de faire en sorte que les opérations de contrôle s'étendent sur plusieurs années ou prennent un caractère permanent;
11. de recueillir les informations appropriées sur les ongulés à l'état sauvage dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie, en particulier dans les petites îles inhabitées, les aires protégées ou ayant été utilisées à des fins d'introductions anciennes;
12. d'encourager les travaux de recherche sur les effets des ongulés à l'état sauvage sur les espèces indigènes ainsi que sur l'interaction de différentes espèces exotiques envahissantes sur les espèces indigènes, sachant que l'élimination d'une seule espèce exotique peut avoir des répercussions sur les populations d'autres espèces exotiques;

13. de promouvoir la sensibilisation des communautés locales aux effets négatifs des ongulés à l'état sauvage sur la biodiversité, les paysages et l'économie, en associant autant que possible différents acteurs de manière à obtenir le soutien des habitants pour l'élimination des animaux;
14. de faciliter la participation active des îles de Méditerranée et de Macaronésie au sein d'un réseau international efficace de gestionnaires des îles, afin i) de partager les enseignements tirés des initiatives antérieures et ii) de bénéficier d'un accès à un ensemble de normes, lignes directrices et recommandations reconnues au plan international, consacrées à la gestion des ressources naturelles et plus spécifiquement à la gestion des ongulés à l'état sauvage. En fonction de son évolution et de sa mise en œuvre futures, de promouvoir la participation à l'initiative PIM et notamment à son label « Petites îles durables » et au réseau connexe;

Recommande par ailleurs aux autorités espagnoles compétentes:

de poursuivre et d'intensifier l'élimination des ongulés à l'état sauvage dans toute l'île de La Gomera, en particulier dans le Parc national de Garajonay, sa zone tampon et les autres aires protégées de l'île, en veillant à assurer la coordination entre les différentes administrations impliquées (services en charge de l'agriculture, de l'environnement, du parc national et autorités régionales, insulaires et locales) et à mettre en place une stratégie commune, permettant, espérons-le, l'éradication définitive des ongulés à l'état sauvage et de l'élevage illégal dans l'ensemble de l'île.



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n°179 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, relative à l'action à mener pour promouvoir et compléter la mise en œuvre du Règlement (UE) n° 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant également les articles 2, 3, 4 et 11, paragraphe 1 de la Convention;

Rappelant ses précédentes recommandations relatives aux espèces exotiques envahissantes, notamment la Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes et la Recommandation n°125 (2007) sur le commerce des espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Europe;

Saluant l'entrée en vigueur et l'application par l'UE et ses Etats membres du Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;

Déterminé à promouvoir l'application effective du Règlement n° 1143/2014 ainsi que l'adoption de mesures correspondantes par les Parties contractantes qui ne sont pas des Etats membres de l'UE, afin de parvenir à une approche aussi uniforme et efficace que possible en Europe;

Prenant note du document T-PVS/Inf (2015) 14 qui énumère les différentes dispositions pouvant être prises par la Convention à cet égard;

Notant que d'importantes contributions pourraient être apportées par des travaux techniques, y compris l'élaboration de lignes directrices, en coordination avec la Commission européenne et d'autres organes compétents, concernant plusieurs aspects de l'application du Règlement n° 1143/2014, notamment:

- aide à l'évaluation des risques conformément à l'article 5 du Règlement,
- lignes directrices sur l'analyse des voies prioritaires et la conception de plans d'action relatifs aux voies prioritaires, requises par l'article 13 du Règlement,
- lignes directrices sur la conception et le fonctionnement des systèmes de surveillance requis au titre de l'article 14 du Règlement,
- lignes directrices sur la restauration des écosystèmes endommagés par les espèces exotiques envahissantes conformément à l'article 20 du Règlement,
- renforcement du système de soutien à l'information aux termes de l'article 25 du Règlement;

Saluant le document T-PVS/Inf (2015) 27 sur les voies prioritaires, ainsi que le projet de document T-PVS/Inf (2015) 24 sur l'évaluation des risques en tant que premières contributions utiles à cet égard, tout en reconnaissant que des travaux techniques supplémentaires et une coopération concernant les questions susmentionnées seraient souhaitables;

Notant qu'il est par ailleurs souhaitable de concevoir et d'appliquer un régime équivalent sur les espèces exotiques envahissantes adapté aux Parties contractantes qui ne sont pas des Etats membres de l'UE, semblable, dans la mesure où cela est possible et approprié, au régime décrit dans le Règlement n° 1143/2013;

Notant en outre qu'un tel régime devrait reposer sur une liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Europe, elle-même fondée sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union élaborée en vertu du Règlement n° 1143/2014, et énoncer des mesures de prévention, de détection, d'éradication, de gestion et de restauration semblables, sous une forme dûment adaptée, à celles énoncées dans le Règlement n° 1143/2014,

Recommande:

aux Parties contractantes qui sont des Etats membres de l'UE:

1. de coopérer entre elles et avec les Etats non membres de l'UE si cela permet de renforcer l'application effective du Règlement n° 1143/2014;

aux Parties contractantes qui ne sont pas des Etats membres de l'UE:

2. de coopérer avec les Etats membres de l'UE si cela permet de renforcer l'application effective du Règlement n° 1143/2014 et envisagent d'adopter des mesures similaires à celles énoncées dans le Règlement, dans la mesure où cela est possible et approprié.

Invite la Commission européenne, le cas échéant, à communiquer avec les Parties contractantes et les Etats observateurs qui ne sont pas membres de l'UE sur la mise en œuvre du Règlement n° 1143/2014.

Invite les Etats observateurs à coopérer, le cas échéant, avec l'UE et ses Etats membres à propos de la mise en œuvre du Règlement n° 1143/2014.

Charge le Secrétariat de coopérer, le cas échéant, avec la Commission européenne, les Parties contractantes et d'autres partenaires sur les questions techniques telles que l'évaluation des risques, l'identification des voies prioritaires pour les espèces exotiques envahissantes, la conception et la mise en œuvre de plans d'action relatifs aux voies prioritaires, l'identification des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Europe, les lignes directrices sur la gestion des EEE sur le terrain, les systèmes de surveillance, la restauration des écosystèmes endommagés par des espèces exotiques envahissantes, les systèmes d'information et d'autres éléments pouvant empêcher l'entrée et la propagation des espèces exotiques envahissantes et limiter leur impact sur les espèces indigènes et les milieux naturels protégés par la Convention.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n° 180 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur l'amélioration de la conservation de la nature à l'extérieur des zones protégées proprement dites

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Considérant les articles 1, 2, 3 et 4 de la Convention;

Eu égard à sa Résolution n° 1 (1989) concernant les dispositions relatives à la protection des habitats;

Eu égard à sa Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation;

Eu égard à sa Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen et à sa Résolution n° 5 (1998), concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emerald);

Rappelant sa Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites, qui demande aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour que la sauvegarde de la nature soit systématiquement prise en compte dans l'aménagement et le développement du territoire et pleinement intégrée dans tous les domaines et secteurs politiques et économiques;

Saluant les efforts considérables déployés par les Parties et Etats observateurs pour mettre en œuvre le Calendrier pour le Réseau Emerald de Zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) adopté en décembre 2010, par lequel ils s'engagent à terminer le processus de mise en place du Réseau Emerald d'ici à 2020;

Reconnaissant les réalisations majeures intervenues dans la mise en place du Réseau Emerald sur la période 2010-2015, grâce auxquelles ce réseau couvre désormais près de 600 000 km² en Europe centrale et orientale et dans le Caucase du sud fin 2015;

Reconnaissant le travail accompli par l'Union européenne et ses Etats membres dans la mise en place du réseau Natura 2000 et leurs efforts actuels pour améliorer la gestion du réseau et permettre aux espèces et habitats menacés de retrouver un statut de sauvegarde favorable;

Reconnaissant que l'Union européenne et ses Etats membres sont d'importants moteurs des processus de conservation de la diversité biologique sur le continent, notamment grâce à la stratégie de l'UE en matière de biodiversité et à l'initiative « Infrastructure verte » de l'UE;

Saluant les conclusions et les recommandations présentées par le Dr Rob Jongman dans son rapport d'analyse sur les suites données par les Parties aux mesures préconisées dans la Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites [T-PVS/PA (2015) 8], et notamment sa conclusion que les Parties contractantes à la Convention ont développé de nombreuses mesures et du savoir-faire dans ce domaine depuis l'adoption de la Recommandation, y compris en matière de coopération transfrontalière;

Conscient que des politiques de sauvegarde de la nature s'appuyant exclusivement sur les zones protégées ne sont pas suffisamment efficaces pour garantir le fonctionnement d'écosystèmes sains et préserver à long terme les services qu'ils fournissent;

Reconnaissant à cet égard des initiatives comme « l'Infrastructure verte » de l'UE, le Réseau écologique paneuropéen du Conseil de l'Europe et toutes les autres qui sont susceptibles d'œuvrer en faveur d'écosystèmes sains et qui permettent à la nature d'offrir autant que possible un large éventail de services des écosystèmes à l'extérieur des zones protégées;

Considérant que de nombreuses Parties contractantes doivent encore opter pour des politiques plus cohérentes et complètes visant à relier les sites naturels existants et améliorer leur qualité écologique,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de Berne, et invite les Etats observateurs à:

1. maintenir leurs efforts pour garantir que tous les domaines d'action politique participent à la réduction du morcellement des écosystèmes et à l'amélioration de la connectivité entre les principaux sites naturels, y compris les sites Emeraude et Natura 2000;
2. renforcer la coopération et les échanges de bonnes pratiques entre les Parties, notamment entre celles qui ont une longue expérience de la protection de la nature en dehors des zones protégées et celles qui débutent la mise en place de réseaux nationaux de sites protégés écologiquement reliés;
3. œuvrer à améliorer la compréhension et la visibilité des avantages économiques et sociaux que les solutions naturelles apportent à la société humaine, et ainsi contribuer à mobiliser des ressources en faveur de la mise en place et de la gestion de réseaux de sites protégés écologiquement reliés;
4. tenir le Secrétariat de la Convention de Berne informé de toute mesure pertinente prise ou envisagée et de ses effets sur le terrain, en chargeant le Secrétariat de diffuser ces informations auprès de toutes les Parties et de faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les pays.

Le Comité charge également le Secrétariat de constituer et de présenter un rapport de synthèse complet sur les progrès dans l'application de la présente Recommandation à la demande du Comité.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

**Recommandation n° 181 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur
l'avenir du Diplôme européen des espaces protégés**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Remerciant le parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli, la région de Toscane et les autorités italiennes responsables de la protection de la nature pour l'excellente organisation de l'atelier « Espaces protégés en Europe: les 50 prochaines années », à l'occasion du 50^e anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés;

Constatant qu'au cours des 50 dernières années le Diplôme européen des espaces protégés s'est avéré un instrument efficace pour la protection de sites européens d'une importance exceptionnelle;

Soulignant l'importance et le rôle du Diplôme européen des espaces protégés dans la préservation du patrimoine naturel et culturel de l'Europe et sa contribution à la défense des idéaux environnementaux et écologiques;

Souhaitant poursuivre le développement du Diplôme européen pour en faire un instrument de la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. maintenir les précieux éléments naturels et la gestion exemplaire des 74 espaces diplômés, en accordant une attention particulière aux changements climatiques, et mettre en valeur leur rôle de sites modèles de bonnes pratiques et de gestion durable;
2. promouvoir dans ces sites l'utilisation d'outils innovants de sauvegarde de la nature afin d'améliorer leur gestion, si nécessaire;
3. envisager, surtout pour les pays qui n'ont pas encore soumis de candidatures au réseau, de proposer des sites nouveaux ou supplémentaires susceptibles d'améliorer la représentation de la diversité des types d'habitat présents en Europe; à cet égard, accorder une attention particulière aux écosystèmes marins et d'eau douce;
4. prendre en compte les orientations pour la gestion des sites du Diplôme européen qui figurent en annexe.

Annexe à la Recommandation n° 181 (2015)

ORIENTATIONS POUR LA GESTION DES SITES DU DIPLOME EUROPEEN DANS UN MONDE INTERCONNECTE

1. Améliorer les connaissances sur les Espaces diplômés par l'utilisation et le développement de techniques novatrices de surveillance;
2. Mettre à profit les connaissances traditionnelles dans des zones désignées pour poursuivre le développement, concevoir des mécanismes de gestion participative et renforcer la coopération avec le secteur privé, promouvoir l'économie verte, encourager et catalyser les innovations locales et les initiatives respectueuses de l'environnement et contribuant à la durabilité;
- 2.bis Soutenir, dans des zones où le tourisme de masse est présent, des actions ayant pour objectif de minimiser les menaces dues à un impact humain croissant;
3. Développer les outils modernes de communication permettant de réduire la pression sur les espèces de faune sauvage présentes dans les sites du Diplôme européen, sensibiliser le public et mobiliser les communautés locales et les milieux politiques;
4. Intégrer une approche d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, en s'appuyant de préférence sur des solutions naturelles, dans la gestion adaptative et le programme d'activités stratégiques des sites du Diplôme européen;
5. Améliorer la connectivité intérieure et extérieure des sites du Diplôme européen, afin d'assurer une communication avec le milieu extérieur et d'autres espaces protégés;
6. Développer les capacités nécessaires pour relever les nouveaux défis et menaces associés au changement climatique, comme les vastes inondations, les sécheresses, les tempêtes, l'érosion, les feux de végétation, la hausse du niveau des mers ou les invasions biologiques;
7. Accorder une attention particulière à la menace des espèces exotiques envahissantes, conformément aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes; dans ce contexte, utiliser ces espaces comme des sites pilotes de surveillance intensifiée dans le cadre de programmes de détection précoce et de prompt éradication, et pour une sensibilisation générale aux risques que les espèces exotiques peuvent faire courir à la biodiversité indigène;
8. Renforcer les moyens humains, techniques et financiers dans les sites du Diplôme européen.

Calendrier révisé pour la mise en place du Réseau Emeraude (2011-2020)

Timing	Strategic issues	Phase I	Phase II	Phase III
2011-2012	- Update Res. 6 (1998) and Res. 4 (1996); Submission to the Standing Committee at its 31st and 32nd meeting (2011-2012), according to timely presented proposals. - Collection of background information on presence and distribution of species and habitats in collaboration with EEA. - Development of guidelines on management, monitoring and reporting tools in line with existing Natura 2000's tools.	- Negotiation of a Pilot projects for Tunisia; - Implementation of a second pilot project for Morocco; - Feasibility analysis for a second pilot project in Turkey and/or possible planning for completion of Phase I; - Negotiation of completion of Phase I in Bosnia-Herzegovina - Completion of Phase I for Armenia, Azerbaijan, Georgia and Moldova through the ENP project by the end of 2011; - Fulfilment of 80 % of Phase I for Ukraine; - Fulfilment of at least 50 % of Phase I for Belarus and the European part of the Russian Federation; - Completion of Phase I for Switzerland, Norway and Iceland; - Negotiations for the identification of sites in the countries which have not been participating in the pilot project's programme: Andorra, Liechtenstein, Monaco, Kazakhstan (European part).	- Assessment of proposed Emerald sites in 6 West-Balkan countries: Albania, Bosnia-Herzegovina, Croatia, Montenegro, "the former Yugoslav Republic of Macedonia" and Serbia; gap analysis; - Negotiation with West-Balkan countries concerning possible designation of new ASCIs; - Start of assessment of proposed Emerald sites for Armenia, Azerbaijan, Georgia and Moldova (2012); - Start pre-evaluation of the first set of proposed Emerald sites for countries asking for it (Switzerland, Norway)	

2013-2014	• Finalisation of collection of background information on species and habitats of European interest. • Drafting and adoption of monitoring tools and management plans, based on international guidelines; setting-up of a coherent Pan-European Ecological Network;	• Continuation of the pilot project in Tunisia; • Completion of the Emerald Network in Morocco; • Implementation of a full Emerald project in Turkey; • Completion of Phase I for Belarus, the European part of the Russian Federation and Ukraine; • Development of principles of the establishment of the Emerald Network (as Core Areas of the PEEN) in Asian parts of the Russian Federation and Kazakhstan, in Kirghizistan, Tadjikistan, Turkmenistan, Uzbekistan (further activities in this field of actions will be planned if appropriate)	• Completion of the assessment of the proposed Emerald sites in Armenia, Azerbaijan, Moldova and Georgia • Start of assessment of proposed sites in Belarus, the Russian Federation and Ukraine in coordination with the evaluation for sites in Moldova and South Caucasus, if appropriate; • Assessment of proposed Emerald sites in Switzerland, Iceland and Norway. • Assessment of proposed Emerald sites in other countries according to achievements in Phase I (Andorra, Liechtenstein, Monaco, Kazakhstan (the European part))	• Official designation of the Emerald Network in the West-Balkan • Implementation of management, monitoring and reporting tools in the West-Balkan area.
2015-2016	• Continuation of drafting and implementing management plans and monitoring for designated ASCI's.		• Finalisation of the evaluation of proposed Emerald sites in Belarus, the Russian Federation and Ukraine • Assessment of proposed Emerald sites in participating African countries	• Designation of the Emerald Network in Moldova and South Caucasus; • Start designation of Emerald sites in Belarus, the Russian Federation and Ukraine; • Designation of the Emerald Network in Norway, Iceland and Switzerland; • Re-assessment of all agreed Emerald sites according to new knowledge. • Designation of the Emerald Network in other countries according to achievements in Phase II (Andorra, Liechtenstein, Monaco, Kazakhstan (the European part))

2017-2019				• Publication of the lists of the Emerald Network of areas of special conservation interest; • Finalise the designation of Emerald sites in the whole Pan-European area, as well as in participating African countries; • Full assessment of the Pan-European Emerald Network in view of the long-term survival of the species and habitats of European concern; • Assessment of the adequacy of the Bern Convention's Appendices and Resolutions No. 4 and No.6
2018	• First reporting exercise on the Emerald Network implementation for the period 2013-2018, as foreseen in Resolution No. 8 (2012)			
2020	• The Emerald Network of Areas of Special Conservation Interest is fully operational to guarantee the long-term survival of all species and habitats of European Interest, including appropriate management, monitoring and reporting tools, compatible with NATURA2000 • Procedures for continuous updating of the data and evaluation of the long-term survival of the species and habitats have been put in place			



PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA SAUVEGARDE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Les Parties contractantes, et les observateurs et parties prenantes concernés, sont invités à œuvrer à une application aussi rapide que possible des actions énumérées ci-après, avec l'assistance et sous la supervision du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique. Ces actions sont essentielles pour atténuer les risques pour la biodiversité liés aux changements climatiques observés depuis la fin du XIX^e siècle et qui devraient encore survenir dans les prochaines décennies. Pour être totalement efficaces, ces mesures doivent non seulement être mises en œuvre rapidement, mais aussi être achevées aussi vite que possible.

a. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations adoptées

En tant que priorité absolue, et de façon urgente, le Groupe d'experts devrait œuvrer pour la mise en avant de la mise en œuvre par les Parties des orientations déjà en place au niveau national, mais dans le contexte d'une perspective mondiale. Il faudrait concentrer les efforts sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 159 (2012) du Comité permanent et, en particulier, les actions qui renforcent l'aptitude des espèces à réagir aux changements climatiques. Les plus importantes sont les actions nécessaires pour permettre aux espèces de décaler leur aire de répartition, un déplacement déjà en cours et bien documenté, mais dont le rythme est insuffisant pour faire face à celui du changement climatique et qui est souvent entravé par des obstacles comme les pertes d'habitat et/ou l'imperméabilité du paysage:

- Consolider la réalisation de cette première priorité par l'élaboration, et l'échange entre les Parties, des procédures et outils appropriés, en veillant également à ce que les Parties échangent de bonnes pratiques en rapport avec les actions dont la mise en œuvre est une réussite.

b. Évaluer la vulnérabilité des espèces

Afin d'assurer la priorité aux actions en faveur des espèces les plus exposées, le Groupe devrait achever de toute urgence l'évaluation ou la réévaluation de leur vulnérabilité aux impacts négatifs du changement climatique. Ces évaluations devraient tenir compte de l'aire et de la population globales de chaque espèce. Cela contribuera à garantir une vision générale et non réductrice à l'heure de déterminer la vulnérabilité des espèces, et donc d'affecter les ressources ; la meilleure manière de procéder est probablement la coopération des Parties dont le territoire est concerné par l'aire de répartition de chaque espèce. La priorité devrait donc aller:

- aux espèces réalisant des migrations saisonnières, en tenant compte des impacts potentiels du changement climatique sur leurs aires de reproduction, de non-reproduction et de repos/d'étape, dont une partie est souvent hors d'Europe. Ces évaluations devraient être menées en collaboration avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices;
- aux espèces endémiques, dont l'aire est restreinte ou qui sont limitées à un biome, en particulier celles inscrites sur les listes de la Convention de Berne;
- aux espèces considérées comme menacées par d'autres pressions;
- au reste des espèces répandues ou plus communes, parce qu'elles seront vraisemblablement menacées dans un avenir proche en raison du changement climatique.

c. Créer et gérer des aires protégées de manière adéquate

Le Groupe d'experts devrait œuvrer pour assurer sans tarder la mise en place de pratiques de gestion adaptative pour les zones protégées et veiller à ce que les plans de gestion de ces sites tiennent compte des conséquences anticipées du changement climatique, les pallient et facilitent les adaptations des espèces. Collaborer avec le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques pour renforcer la mise en œuvre de cette action:

- garantir par de l'expertise et du soutien que les lignes directrices pour la gestion du Réseau Emeraude, dont la création avance, intègrent les mesures appropriées pour atténuer les conséquences attendues du changement climatique et la nécessité de faciliter l'adaptation des espèces;
- adopter des définitions communes, en particulier sur les habitats et le changement climatique (aspects quantitatifs et qualitatifs);
- étudier dans quelle mesure le Réseau Emeraude de sites protégés convient pour garantir que les espèces, les processus écologiques et les services des écosystèmes soient aptes à relever le défi du changement climatique en évitant les pertes de diversité biologique, de fonction ou de capacités;
- adopter un point de vue global, couvrant l'ensemble du réseau, à l'heure d'étudier le rôle et la gestion appropriés de chacun des sites protégés, spécialement en rapport avec les conséquences prévisibles du changement climatique et la nécessité de faciliter les réactions des espèces;
- veiller à ce que le changement climatique figure au nombre des facteurs pris en compte lors des évaluations sur le terrain préalables à l'octroi ou au renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés (DEEP) et formuler des recommandations nécessaires à l'intention des gestionnaires des sites diplômés.

d. Assurer le suivi de la mise en œuvre en utilisant des approches communes

Le Groupe d'experts devrait encourager l'adoption d'approches communes: (i) dans la surveillance de la répartition et de l'abondance des espèces ou groupes d'espèces ciblés et dans l'estimation des éventuels impacts du changement climatique sur celles-ci; et (ii) dans l'évaluation de l'efficacité des mesures de sauvegarde, y compris la gestion des sites protégés:

- encourager toutes les Parties à participer aux programmes traditionnels de surveillance (comme ce qui existe pour les oiseaux et les papillons);
- adopter des définitions communes, en particulier sur les habitats et le changement climatique (aspects quantitatifs et qualitatifs);
- encourager l'élaboration de programmes parallèles pour d'autres groupes taxinomiques, ainsi que leur adoption par toutes les Parties;
- mettre au point une approche commune d'évaluation et d'attribution de l'impact du changement climatique sur les espèces;
- élaborer un programme commun de surveillance pour évaluer l'efficacité des mesures de sauvegarde en faveur d'espèces ciblées, et prier toutes les Parties d'y adhérer;
- concevoir un programme de surveillance commun pour évaluer l'efficacité de la gestion des sites protégés et prier toutes les Parties d'y adhérer;
- rechercher, promouvoir et, le cas échéant, adopter les bonnes pratiques dans tous ces domaines.

e. Evaluer le rôle de la biodiversité dans le maintien des habitats

Le Groupe d'experts devrait procéder à l'évaluation de l'importance de la diversité biologique en rapport avec la capacité des écosystèmes d'Europe à s'adapter aux changements climatiques tout en préservant le niveau des services des écosystèmes dont dépend la société humaine en Europe.

f. Promouvoir les recherches nécessaires pour faire progresser les travaux du Groupe

En fonction des ressources disponibles, le Groupe d'experts devrait promouvoir les recherches permettant:

- d'offrir une base au développement de paysages plus perméables, autorisant les espèces à décaler leur aire de répartition en réaction au changement climatique;
 - le Groupe devrait commencer par entreprendre ou par commander une analyse des travaux de recherche publiés sur la question, y compris sur la mesure dans laquelle les réactions des espèces au changement climatique sont actuellement entravées par le manque de perméabilité de nombreux paysages européens;
- d'évaluer et d'analyser l'impact des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sur la diversité biologique, ainsi que la possibilité d'appliquer de telles mesures (les infrastructures vertes, par exemple) de manière à ce qu'elles soient bénéfiques pour la biodiversité (comme dans les solutions « gagnant-gagnant »).

g. Promouvoir les actions appropriées de sauvegarde des espèces et habitats européens de l'Arctique

Reconnaissant que le territoire de certaines Parties s'étend jusqu'à l'Arctique, que ces espaces accueillent d'importantes espèces arctiques d'intérêt européen et que la diversité biologique de l'Arctique subit des changements climatiques particulièrement rapides, il convient que le Groupe:

- soutienne les travaux du Conseil de l'Arctique et en particulier de son Groupe de travail sur la Conservation de la flore et de la faune arctiques et, dans le cadre de la Convention, transpose les recommandations nécessaires à l'intention de ses Parties contractantes;
- procède à l'évaluation des espèces arctiques d'intérêt européen et, le cas échéant, propose au Comité permanent de les inscrire dans les Annexes à la Convention.

h. Préparer et diffuser des orientations et des boîtes à outils

Vu l'importance d'une communication efficace pour élargir la compréhension des enjeux et des opportunités du changement climatique, le Groupe pourrait préparer et diffuser des orientations et des boîtes à outils, y compris des « recettes » et des cadres d'aide à la décision pour aider les délégués des Parties contractantes à militer en faveur de politiques nationales appropriées. Les bonnes pratiques qui existent dans les Parties et ailleurs devraient être adoptées et/ou mises à profit selon les besoins. Les objectifs prioritaires sont notamment:

- la conception et la mise en œuvre efficaces de politiques nationales sur le changement climatique:
 - l'intégration des recommandations du Comité permanent sur la sauvegarde de la diversité biologique et le changement climatique;
 - la promotion des opportunités et des bienfaits qu'apporte la participation au Réseau Emeraude de zones protégées.

i. Coopérer avec d'autres institutions

Coopérer avec d'autres institutions et secteurs pour favoriser les convergences dans le cadre des recommandations sur la biodiversité et le changement climatique, et mettre en œuvre ces recommandations.

Etudier la possibilité de créer un groupe de travail commun sur la diversité biologique et le changement climatique, susceptible d'encourager une telle coopération entre la Convention et d'autres institutions défendant des intérêts similaires, et notamment:

- les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) du PNUE, comme:
 - Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et les accords et mémorandums de coopération de la famille CMS: en particulier AEWA, Eurobats, ASCOBANS, ACCOBAMS;

- la Convention sur la diversité biologique (CDB);
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar);
- les groupes de travail du Conseil de l'Arctique, et notamment:
 - sur la Conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF);
 - le Programme arctique de surveillance et d'évaluation (AMAP);
- Union européenne / Commission européenne.



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n° 175 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5 (Lituanie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger notamment les habitats des espèces sauvages de la faune, en particulier de celles énumérées dans l'Annexe II de la Convention;

Rappelant la Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux, dont l'application est suivie par le Comité permanent tous les deux ans;

Rappelant les orientations présentées dans le rapport [T-PVS/Inf\(2003\)15](#) *protéger les oiseaux contre les lignes électriques: guide pratique pour réduire le danger que les installations de transport d'électricité présente pour les oiseaux*, qui expose l'impact, sur de nombreuses espèces (y compris migratrices) d'oiseaux sauvages en Europe et dans le monde, des lignes électriques aériennes, des conducteurs et des supports (notamment ceux des lignes de chemin de fer) dû à une augmentation de la mortalité par électrocution, par collision et par la réduction de l'adéquation des zones de transit, d'hivernage et de reproduction, surtout quand ces lignes électriques traversent des paysages ouverts;

Préoccupé par le déclin de nombreuses espèces de l'herpétofaune qui sont spécialement menacées par le morcellement et la dégradation des habitats;

Comprenant la nécessité, pour les Parties contractantes, d'investir dans la sécurité énergétique, à condition toutefois que les infrastructures énergétiques soient mises en place dans le respect de l'esprit et de la lettre de la Convention;

Invitant toutes les Parties à réaliser – préalablement à tout projet énergétique – une évaluation stratégique d'impact sur l'environnement exhaustive et de qualité des projets et programmes pertinents, et une étude d'impact sur l'environnement des activités envisagées, comprenant notamment l'évaluation des impacts cumulés de multiples infrastructures sur les espèces et des habitats protégés par la Convention de Berne, et d'envisager des alternatives si elles favorisent mieux la sauvegarde de la diversité biologique;

Saluant la pertinence et l'esprit de compromis et de coopération dont les autorités lituaniennes comme la communauté de Rudamina (le plaignant) ont fait preuve au fil du processus de médiation, dans la perspective de parvenir à une résolution acceptable de la plainte n° 2013/5,

Recommande que la Lituanie:

1. applique les mesures générales et spécifiques identifiées dans « l'Accord » (annexe I), en accordant une attention particulière au suivi des espèces protégées par la Convention de Berne, à l'atténuation des impacts potentiels et à la restauration des habitats;
2. veille à ce que les travaux de construction et la future maintenance du gazoduc soient réalisés conformément aux dispositions de « l'Accord » et à la portée et aux objectifs de la Convention de Berne;
3. communique ouvertement et objectivement sur les conclusions des activités de remise en état et de surveillance;
4. informe le Comité permanent de la mise en œuvre de cette recommandation.

Le Comité permanent invite en outre la communauté de Rudamina à coopérer ouvertement et objectivement avec les autorités lituaniennes et autres organisations et experts appropriés en faveur d'une bonne mise en œuvre des mesures énoncées dans la présente Recommandation.

Annexe à la Recommandation n° 175 (2015)

PROCEDURE DE MEDIATION DANS LE CADRE DE LA PLAINTÉ N° 2013/5: RISQUE D'IMPACT DE LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE DANS UN SECTEUR ECOLOGIQUEMENT SENSIBLE A LA FRONTIERE ENTRE LA LITUANIE ET LA POLOGNE

Afin d'assurer le respect des dispositions de la Convention de Berne en Lituanie, les parties conviennent que:

- pour sa sécurité énergétique, la Lituanie a besoin d'investir et de diversifier ses sources d'approvisionnement;
- la construction de la ligne aérienne à haute tension LitPol Link est pratiquement terminée;
- le premier formulaire de plainte et ses mises à jour ultérieures mentionnent des secteurs susceptibles d'être affectés par la ligne à haute tension et qui vont de la Réserve de la biosphère de Žuvintas, au nord, à la frontière entre la Lituanie et la Pologne, au sud-ouest;
- il est important de veiller à la sauvegarde des espèces inscrites dans les listes de la Convention de Berne et de leurs habitats;
- l'organisation de toutes les recherches, surveillances et études sur les espèces protégées par la Convention de Berne et la communication des conclusions correspondantes doivent se faire d'une manière ouverte, impartiale et conforme au droit lituanien; et
- l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour le gazoduc qui doit relier la Pologne et la Lituanie a été validée le 21 août 2015 par l'Agence de protection de l'environnement.

Concernant les espèces inscrites aux Annexes à la Convention de Berne, les parties conviennent:

Amphibiens et reptiles

- que la situation de la population lituanienne d'*Emys orbicularis* est particulièrement préoccupante. Afin d'assurer sa protection, des informations supplémentaires devraient être réunies sur sa répartition et son abondance actuelles. De petits plans d'eau peu profonds et de petits marais peuvent être préservés et entretenus;
- que, pour assurer la sauvegarde de *Bombina bombina*, *Triturus cristatus*, *Pelobates fuscus*, *Bufo bufo*, *Bufo viridis*, *Rana arvalis* et *Rana ridibunda*, la mosaïque d'habitats (plans d'eau, marécages, herbages naturels, bois, ruisseaux et petites parcelles agricoles) doit être préservée et entretenue, en veillant aux interconnexions pour les métapopulations;
- qu'il n'y a aucune inquiétude particulière concernant *Lacerta agilis*;

Oiseaux

- pour les espèces qui volent à haute altitude (*Botaurus stellaris*, *Ciconia nigra*, *Grus grus*, *Egretta alba*, *Haliaeetus albicilla*, *Circus aeruginosus* et *Circus pygargus*), chacun reconnaît que des collisions peuvent occasionnellement se produire. Afin d'atténuer ce risque, trois secteurs importants pour le survol des oiseaux migrateurs ont toutefois été identifiés, comme l'indique le rapport d'EIE. Des déflecteurs d'oiseaux seront installés sur le câble de garde à fibres optiques (OPGW) dans la traversée de ces trois secteurs ;
- il est peu probable que la ligne à haute tension affecte la population de *Falco tinnunculus*. La mise en place des nichoirs à proximité de la ligne facilitera la protection de cette population;
- aucune mesure particulière n'est nécessaire en rapport avec les six espèces d'oiseaux suivantes: *Crex crex*, *Porzana parva*, *Porzana porzana*, *Tringa glareola*, *Upupa epops* et *Chlidonias niger*; et

Mammifères

- aucune disposition particulière ne peut être prise pour une espèce occupant un territoire aussi étendu que *Lynx lynx*.

En outre, pour la sauvegarde à long terme des espèces inscrites dans les Annexes à la Convention de Berne et des habitats qui les accueillent, les parties conviennent ce qui suit:

- l'autorité compétente dirigera l'élaboration d'un plan de suivi des espèces appropriées de la Convention de Berne qui pourraient être impactées par la ligne aérienne. L'objectif est de parvenir à l'adoption de ce plan par toutes les parties intéressées avant la fin de l'année 2016;
- les couloirs occupés par la ligne aérienne et par le gazoduc devraient être revus du point de vue de l'EIE et des documents de leur conception. Ils devraient faire l'objet d'une gestion permettant de les maintenir dans une condition aussi proche que possible de leur état initial au profit des espèces protégées par la Convention de Berne; et
- des mesures de compensation de la diversité biologique devraient être envisagées.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 182 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur la sauvegarde de *Caretta caretta* et de son habitat à Patara (Turquie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui sont de protéger la flore et la faune sauvages ainsi que leur habitat naturel;

Rappelant qu'aux termes de l'article 3 de la Convention, chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger notamment les habitats des espèces sauvages de la faune, en particulier de celles énumérées dans l'Annexe II de la Convention;

Rappelant qu'aux termes de l'article 6 de la Convention, pour les espèces inscrites à l'Annexe II, la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos doit être interdite;

Constatant que la Tortue caouanne est une espèce strictement protégée inscrite à l'Annexe II de la Convention et dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, essentiellement à cause de la dégradation de ses sites de nidification;

Rappelant ses Recommandations n° 8 (1987) concernant la protection des tortues marines à Dalyan et dans d'autres zones importantes de Turquie et n° 12 (1988) concernant la protection d'importantes plages de ponte pour les tortues en Turquie;

Concernant également les Recommandations spécifiques suivantes du Comité permanent:

- n° 7 (1987) concernant la protection des tortues marines et de leur habitat qui recommandait notamment que les Parties concernées – dont la Turquie – octroient une protection juridique appropriée aux principales plages de nidification des tortues marines, fassent d'urgence appliquer les mesures de protection qui s'imposent et évitent tout nouvel aménagement touristique ou autre dans les zones importantes de nidification, à moins de mettre en place une réglementation très stricte pour faire respecter les exigences écologiques des tortues marines,
- n° 24 (1991) concernant la protection de certaines plages de Turquie d'une importance particulière pour les tortues marines, qui recommandait à la Turquie d'envisager d'urgence des mesures pratiques pour protéger les 17 plages de ponte, y compris en faisant appliquer les interdictions

concernant l'extraction de sable; en accordant à la protection des tortues la priorité sur les autres activités au sein de zones de protection spéciale; et en faisant cesser les constructions sur les plages de Fethiye et de Patara jusqu'à ce que les plans d'aménagement de ces zones soient établis,

- n° 54 (1996) relative à la conservation de *Caretta caretta* à Patara, qui recommandait notamment que les autorités turques veillent à ce que le statut de protection du site de Patara interdise toute installation humaine derrière la plage; contrôlent le flux des touristes; organisent régulièrement des opérations de suivi des tortues marines pendant la saison de ponte; restreignent l'accès des véhicules automobiles à la plage et interdisent la circulation automobile dans la partie nord; améliorent la signalisation; sensibilisent les touristes et les habitants du secteur aux besoins des tortues,
- n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie, qui recommandait notamment aux autorités turques de reconsidérer les projets d'investissement touristique susceptibles de rendre les plages impropres à la nidification des tortues; de réaliser des EIE avant tout projet d'aménagement affectant la plage de ponte; de prendre les mesures qui s'imposent d'urgence pour assurer la pleine mise en œuvre du statut de ZPS; d'éliminer les effets des pressions anthropogéniques sur les plages de ponte; de prendre d'urgence des mesures strictes pour faire appliquer la législation interdisant l'extraction illégale de sable; de veiller au respect des limitations de vitesse pour les sports nautiques pendant la saison reproductrice; d'assurer la coopération interministérielle dans tous les domaines;

Considérant la valeur écologique patrimoniale exceptionnelle de la plage de Patara, qui est un des principaux sites de ponte de *Caretta caretta* en Turquie (Baran et Kasperek, 1989) et constitue le plus important et le plus vaste ensemble de dunes du littoral méditerranéen de la Turquie;

Reconnaissant que le Gouvernement turc a pris – par le passé – des dispositions positives pour assurer une protection efficace de ses plages de ponte et pour en classer certaines – dont celle de Patara – comme Zones de protection spéciale (ZPS);

Saluant les excellents résultats obtenus à la plage d'Iztuzu, Dalyan, grâce à l'implantation en 2009 du centre de sauvetage des tortues marines (DEKAMER) qui est notamment chargé de la surveillance de la plage de ponte, et encourageant la promotion de la poursuite de ce travail exemplaire;

Vivement préoccupé par la dégradation progressive – depuis 2012 – du régime de protection juridique des ZPS, y compris par l'absence de réglementation claire pour faire respecter les besoins écologiques des tortues marines et de leurs habitats, et le manque de moyens pour faire appliquer et surveiller la mise en œuvre des mesures pertinentes de conservation;

Se référant au rapport établi par M. Paolo Casale [document [T-PVS/Files \(2015\) 40](#)] à l'issue du rapport de l'expertise sur les lieux réalisée à Patara et à Fethiye dans le cadre de la plainte contre la Turquie pour « dégradations alléguées sur les plages de ponte de Patara et de Fethiye »;

Constatant que les habitats de nidification de Patara n'ont pas été irrémédiablement modifiés et que leur capacité d'accueillir l'activité de ponte et de permettre l'incubation des œufs dans des conditions naturelles n'est pas encore irréparablement compromise par les actuelles menaces résultant de l'activité humaine;

S'inquiétant toutefois du faible niveau d'application des recommandations antérieures du Comité permanent;

Préoccupé par la forte prédation, qui constitue un facteur de vulnérabilité des tortues qui deviennent dépendantes de la poursuite des activités de protection des nids;

Constatant les problèmes résultant de l'expansion lente, mais inexorable, des installations pour touristes dans l'accès au sud de la plage de Patara, ce qui perturbe la nidification faute de gestion adéquate, surtout en soirée;

Considérant l'augmentation probable du nombre de résidents et de visiteurs à l'avenir, suite à la réalisation du vaste programme de construction de maisons de villégiature à l'intérieur de la ZPS;

Déplorant que la gestion actuelle de la plage de ponte et les mesures pour faire appliquer la réglementation soient inadéquates,

Recommande aux autorités de la Turquie:

1. de veiller d'urgence que la plage de ponte de Patara bénéficie d'une protection juridique adaptée, conforme à la valeur naturelle et écologique exceptionnelle du site;
2. de procéder d'urgence à la mise en place, à l'application et au contrôle de l'application d'une législation stricte (i) interdisant tout nouvel aménagement sur la plage (y compris des édifices, des structures et des routes) et permettant l'élimination des installations illégales abandonnées et la restauration des dunes; pendant la saison de nidification/d'éclosion: (ii) réglementant l'implantation et l'utilisation de mobilier sur la plage et veillant à ce que le mobilier soit retiré de la zone de nidification chaque soir; (iii) interdisant l'accès de véhicules par des barrières placées aux entrées de la plage; (iv) interdisant tout éclairage de la plage; (v) interdisant la pêche au filet en face de la plage; (vi) interdisant le camping sur la plage et sur les berges en vue de la plage; (vii) interdisant l'équitation et les safaris en 4x4 ou en quad sur la plage de ponte; (viii) fixant les amendes encourues pour toute infraction à la réglementation ci-dessus;
3. de veiller à ce que des ressources financières et humaines adéquates soient consacrées au contrôle, à la gestion et à l'application de la réglementation;
4. de continuer d'interdire les installations humaines incontrôlées à l'arrière de la plage, surtout si elles sont susceptibles de rendre les plages impropres à la nidification des tortues;
5. de veiller à ce que les détritiques soient régulièrement enlevés de la plage et des dunes;
6. de traiter le problème de la prédation, y compris par des programmes de contrôle de population;
7. d'assurer l'installation de clôtures efficaces autour de tous les nids dans les secteurs à forte présence humaine pendant la journée, afin de les protéger contre le piétinement et le mobilier de plage;
8. de lancer d'urgence des programmes de sauvegarde et de recherche à long terme, confiés à une équipe permanente disposant du personnel nécessaire pour surveiller l'ensemble (nord et sud) de la plage pendant toute la saison de nidification/d'éclosion et protéger tous les nids le cas échéant;
9. d'améliorer l'information et la sensibilisation des touristes concernant la nidification des tortues marines et les comportements appropriés pour une utilisation durable de la plage, et d'installer une signalisation plus claire de la zone de nidification;
10. d'améliorer l'information et l'éducation de la communauté locale à propos de la nidification des tortues marines, de l'importance d'un comportement adéquat pour l'utilisation de la plage, et de la valeur intrinsèque de la nature; et mobiliser la population locale en faveur de la protection, de la sauvegarde et de la gestion de la plage de ponte;
11. d'informer annuellement le Comité permanent des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette recommandation.



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n° 183 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur la sauvegarde, la gestion et la restauration des plages de ponte de Fethiye (Turquie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui sont de protéger la flore et la faune sauvages ainsi que leur habitat naturel;

Rappelant qu'aux termes de l'article 3 de la Convention, chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger notamment les habitats des espèces sauvages de la faune, en particulier de celles énumérées dans l'Annexe II de la Convention;

Rappelant qu'aux termes de l'article 6 de la Convention, pour les espèces inscrites à l'Annexe II, la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos doit être interdite;

Constatant que la Tortue caouanne est une espèce strictement protégée inscrite à l'Annexe II de la Convention et dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, essentiellement à cause de la dégradation de ses sites de nidification;

Rappelant ses Recommandations n° 7 (1987) concernant la protection des tortues marines et de leur habitat, n° 8 (1987) concernant la protection des tortues marines à Dalyan et dans d'autres zones importantes de Turquie, n° 12 (1988) concernant la protection d'importantes plages de ponte pour les tortues en Turquie et n° 54 (1996) relative à la conservation de *Caretta caretta* à Patara (Turquie);

Concernant également les recommandations spécifiques suivantes du Comité permanent:

- n° 24 (1991) concernant la protection de certaines plages de Turquie d'une importance particulière pour les tortues marines, qui recommandait à la Turquie d'envisager d'urgence des mesures pratiques pour protéger les 17 plages de ponte, y compris en faisant appliquer les interdictions concernant l'extraction de sable; en accordant à la protection des tortues la priorité sur les autres activités au sein de zones de protection spéciale; et en faisant cesser les constructions sur les plages de Fethiye et de Patara jusqu'à ce que les plans d'aménagement de ces zones soient établis,
- n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie, qui recommandait notamment aux autorités turques de reconsidérer les projets d'investissement touristique susceptibles de rendre les plages impropres à la nidification des tortues; de réaliser des EIE avant tout projet d'aménagement affectant la plage de ponte; de prendre les mesures qui s'imposent d'urgence pour assurer la pleine mise en œuvre du statut de ZPS; d'éliminer les effets des pressions anthropogéniques sur les plages de ponte; d'améliorer la surveillance de l'incidence sur les plages du tourisme local, et des résidences secondaires d'été, caravanes, campings et autres facteurs susceptibles

de réduire la qualité écologique des plages; de veiller à la collaboration de tous les ministères concernés pour assurer le respect des besoins de conservation des tortues marines; et – en particulier pour Fethiye - de protéger contre l'aménagement les dernières parcelles non construites de la plage;

Vivement préoccupé par les conclusions de l'évaluation sur le terrain réalisée au cours de l'été 2015 par M. Paolo Casale [document [T-PVS/Files \(2015\) 40](#)], qui font état de très intenses menaces résultant de l'activité humaine sur la plage, et qui se traduisent par des dégradations de l'habitat faibles à élevées selon les endroits du littoral de Fethiye;

S'inquiétant de la poursuite de l'extraction de sable et de l'installation de bâtiments et d'aménagements touristiques qui, principalement à Çaliş, réduisent en permanence la largeur de la plage;

Egalement préoccupé par les témoignages documentés qui font état d'une intense pollution lumineuse, de mesures insuffisantes de contrôle et d'application de la loi, d'une gestion inadaptée de la plage et de la présence humaine, y compris la nuit, ce qui semble affecter gravement la migration naturelle vers la mer des tortues fraîchement écloses;

Déplorant la faiblesse persistante du niveau d'application des recommandations formulées par le Comité permanent au cours des 15 dernières années;

Notant que la plage d'Akgöl accueille un nombre relativement élevé de nids du complexe de nidification de Fethiye, et que le projet de construction d'un chantier naval/cale sèche sur la plage de ponton d'Akgöl a été arrêté,

Recommande aux autorités de la Turquie de prendre d'urgence les mesures suivantes:

1. faire cesser toute nouvelle installation de structures permanentes (édifices, routes, chantiers navals, jetées/quais, etc.) sur tout le littoral de ce complexe de sites de ponton afin d'empêcher de nouvelles réductions de l'habitat de nidification;
2. éliminer toutes les structures (chemins de planches, pavillons en bois, bars, plates-formes, douches, tapis, patios, etc.) des secteurs ensablés, y compris ceux qui devront être restaurés et tout spécialement dans endroits où la plage est relativement étroite et/ou dans les étroites bandes de sable; restaurer les secteurs ensablés;
3. faire cesser l'extraction de sable et veiller à l'application de sanctions dissuasives pour sanctionner ces activités illégales;
4. éliminer la végétation plantée, et en particulier les acacias, pour restaurer le reste plages de sable;
5. réaliser la cartographie de l'ensemble du littoral de Fethiye en s'appuyant sur des données collectées sur de longues durées, des cartes et de l'imagerie afin d'identifier les zones qui étaient, ou qui sont actuellement ou potentiellement, les mieux adaptées à la nidification des tortues marines, fixer un pourcentage maximum des zones ensablées où des structures touristiques peuvent être autorisées sur la plage de ponton et définir (A) les secteurs du littoral qui sont moins appropriés pour la nidification des tortues, où du mobilier de plage peut être autorisé, en respectant une densité appropriée, et (B) les parties du littoral qui conviennent à la nidification des tortues, et où le mobilier de plage et l'accès nocturne sont interdits. Faire appliquer l'obligation d'enlever ou de stocker le mobilier de plage pendant la nuit sur toute la série de plages de ponton pendant la saison de nidification/d'éclosion;
6. interdire le mobilier de plage et les autres structures ou installations sur les zones ensablées de la plage d'Akgöl, réglementer l'utilisation de la zone centrale de nidification sur la partie ensablée à l'extrémité nord de la plage, et réaliser les contrôles nécessaires pour veiller au respect de la réglementation;
7. limiter autant que possible la pollution lumineuse sur l'ensemble du littoral pendant la saison de nidification/d'éclosion: (i) supprimer tous les éclairages qui ne sont pas strictement nécessaires, (ii) réduire le nombre de lampes autorisées pour chaque société commerciale, (iii) diminuer la puissance lumineuse de toutes les lampes considérées comme strictement nécessaires et (iv) leur donner une couleur rouge ou jaune-orange, (v) occulter toutes les lampes en direction de la plage.

- Instaurer, en outre, une réduction supplémentaire de l'éclairage après une certaine heure de la nuit, et pour au moins 50 % de la période d'obscurité. Partout où c'est possible, réduire la hauteur des éclairages, recourir à des capteurs de mouvement et à des buissons/plantes indigènes pour atténuer la lumière le long des routes et dans les propriétés. Interdire l'utilisation de matériel pour spectacles de lumière;
8. installer des barrières permanentes (mais pas des fossés) sur les routes pour empêcher l'accès des véhicules à la plage, définir des parkings et des aires officielles de pique-nique à une distance suffisante de la plage;
 9. réglementer le trafic maritime pendant la saison de nidification/d'éclosion en interdisant tout trafic motorisé à une distance appropriée de la côte, en fixant des limites de vitesse et en prévoyant des couloirs balisés menant de la plage vers le large;
 10. organiser des programmes de recherche et de sauvegarde sur une longue période, confiés à une équipe permanente recrutée dans une perspective à long terme. Cette équipe devrait disposer du personnel nécessaire pour surveiller l'ensemble de la plage et protéger tous les nids le cas échéant pendant toute la saison de nidification/d'éclosion. L'équipe devrait également évaluer d'une année sur l'autre, et en utilisant les mêmes méthodes comparables: (i) la perturbation de l'orientation induite chez les tortues fraîchement écloses par la pollution lumineuse, (ii) la perturbation des femelles nidifiantes et (iii) la prédation sur les nids (ainsi que les tentatives);
 11. interdire le camping et les feux de camp, et fixer des heures d'ouverture et de fermeture appropriées, en soirée, pour les bars de plage pendant la saison de nidification/d'éclosion;
 12. prendre les mesures nécessaires pour nettoyer la plage et faire vider quotidiennement des poubelles situées à des endroits appropriés, et veiller à ce qu'aucune eau usée ne soit déversée dans la mer;
 13. mettre en place une réglementation, assortie des moyens répressifs nécessaires, pour les mesures ci-dessus, y compris des contrôles réguliers, de jour comme de nuit, sur l'ensemble du littoral; fixer des amendes et les faire appliquer en cas de non-respect des règles ci-dessus;
 14. veiller à ce que des ressources financières et humaines adéquates soient consacrées au contrôle et à la gestion des plages;
 15. améliorer l'information de la communauté locale et des touristes concernant la nidification des tortues marines et l'utilisation durable de la plage. Cela devrait comporter une communication efficace des autorités sur la réglementation (y compris celle qui vise à faire appliquer la Recommandation) à l'intention des parties prenantes des entreprises, une signalisation à tous les principaux points d'accès à la plage et des campagnes de sensibilisation à l'intention des clients des grands complexes hôteliers, en collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires. Encourager les hôtels et les entreprises des plages à soutenir les équipes scientifiques et mobiliser la communauté locale en faveur de la protection et de la gestion de la zone protégée;
 16. continuer de protéger tous les nids avec des cages jusqu'à ce que l'effet combiné des autres mesures permette à nouveau un déroulement plus naturel des processus;
 17. informer annuellement le Comité permanent des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette recommandation.



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n° 184 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur les projets d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui visent à conserver la faune et la flore sauvages et leurs habitats naturels, en accordant une attention toute particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Constatant que le parc national de Mavrovo, dans « l'ex-République Yougoslave de Macédoine », est un des points chauds de la diversité biologique en Europe, qui accueille un nombre très élevé d'espèces et d'habitats naturels protégés par la Convention de Berne;

Rappelant que le parc national de Mavrovo a été officiellement proposé comme site candidat Emeraude en 2011, dans le respect de la législation nationale, et qu'à ce titre il est visé par la Recommandation n° 157 (2011) du Comité permanent sur le statut des sites candidats Emeraude et les orientations sur les critères à prendre en compte pour leur adoption, qui invite les autorités nationales à « prendre les mesures de protection et de conservation nécessaires pour préserver les caractéristiques écologiques des sites candidats Emeraude » jusqu'à leur intégration complète au Réseau Emeraude;

Notant que le parc national de Mavrovo et ses environs immédiats constituent l'une des zones de reproduction essentielles du Lynx des Balkans, qui est gravement menacé d'extinction;

S'inquiétant du fait que le plan de gestion du parc national attend toujours son adoption officielle, et encourageant le gouvernement à adopter le cadre juridique approprié;

Prenant note du rapport (document [T-PVS/Files \(2015\) 36](#)) de l'expertise sur les lieux réalisée les 24 et 25 juin 2015,

Recommande que « l'ex-République Yougoslave de Macédoine » puisse d'urgence:

1. suspendre la réalisation de tous les projets du gouvernement et, en particulier, des centrales hydroélectriques envisagées et des infrastructures correspondantes, sur le territoire du parc national de Mavrovo, jusqu'à l'achèvement d'une évaluation stratégique d'impact sur l'environnement tenant compte du point suivant de la Recommandation, et accordant une attention particulière à l'impact cumulé de tous les aménagements prévus sur le territoire du parc ainsi qu'à l'aspect social; cette évaluation doit également envisager les effets à long terme dans la région sur le régime hydrologique des cours d'eau Drin et Vardar;
2. dans le cadre de l'évaluation ci-dessus, veiller aux impératifs spécifiques de la conservation des espèces de faune et de flore pour la sauvegarde desquelles le parc national de Mavrovo a une responsabilité particulière, notamment les espèces et les habitats pour lesquels ce site a été proposé comme site candidat Emeraude; tenir compte des conclusions de l'analyse recommandée au point ci-dessus lors de l'adoption du plan de gestion du secteur;
3. informer régulièrement le Comité permanent des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette recommandation.

Invite les institutions financières internationales à prendre en compte les conclusions de l'évaluation stratégique d'impact sur l'environnement au moment de décider du financement de projets hydroélectriques dans le parc.

ANNEXE I

UPDATED LIST OF OFFICIALLY NOMINATED CANDIDATE EMERALD SITES

The list of officially nominated candidate Emerald sites is updated by the Standing Committee to the Bern Convention each year, at its annual meeting.

Countries are presented in alphabetical order and their lists are prepared and sorted according to the site code in alfa-numerical order. The sites where the area coverage is not indicated are caves.

1. Albania

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
AL0000001	"Llogara" National Park / Parku Kombetar i Llogarase	1010.00
AL0000002	Divjaka National Park / Parku Kombetar i Divjakes	7065.00
AL0000003	Prespa National Park (Parku Kombetar i Prespes)	27750.00
AL0000004	Butrinti National Park (Parku Kombetar i Butrintit)	13500.00
AL0000005	Allamani	1659.00
AL0000006	Tomorri National Park (Parku Kombetar Tomorri)	4000.00
AL0000007	Dajti National Park (Parku Kombetar i Dajtit)	29347.00
AL0000008	Protected landscape of the wetland complex Vjose - Narte. (Peisazhi i Mbrojtur i sistemit ligatinor Vjose-Narte)	19412.00
AL0000009	Managed Nature Reserve (Albanian part) of Shkodra lake / Rezerva Natyrore e Menaxhuar e Liqenit te Shkodres (pjesa shqiptare)	49758.00
AL0000010	Alps / Alpet	77458.00
AL0000011	Kurora Lures-Kunore-Valmore-Zall-Gjocaj	16596.00
AL0000012	Bredhi Hotoves-Dangelli National Park / Parku Kombetar Bredhi i Hotoves-Dangelli.	14973.00
AL0000013	Morava	29155.00
AL0000014	Karaburun-Orikum-Dukat National Park / Parku Kombetar Karaburun-Orikum-Dukat.	33036.00
AL0000015	Bize-Brozh-Bardhet Protected Landscape - (Peizazhi i Mbrojtur Bize-Brosh- Berdhet.)	4000.00
AL0000016	Karavasta National Park / Parku Kombetar Karavasta	33900.00
AL0000017	Shengjin-Ishem	30000.00
AL0000018	Managed Nature Reserve Kuturman-Qafe Bush / RNM Kuturman-Qafe Bush	4100.00
AL0000019	Pogradec Protected Landscape / Peizazhi i Mbrojtur Pogradec	27323.00
AL0000020	Managed Nature Reserve Germenj-Shelegure-Leskovik-Piskal / RNM Germenj-Shelegure-Leskovik-Piskal	16000.00
AL0000021	Protected Landscape of Buna river - Velipoja / Peizazhi i Mbrojtur i lumit te Bunes-Velipoja	23027.00
AL0000022	National Park Rrajce-Shebenik / Parku Kombetar Shebenik- Jabllanice	25000.00
AL0000023	Protected Landscape of Korabi / Peisazh i Mbrojtur i Korabit	31360.54
AL0000024	Managed Nature Reserve Rrushkulli-Ishem / Rezerva natyrore e Menaxhuar Rrushkull-Ishem.	2000.00

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
AL0000025	Managed Nature Reserve of Berzane / Rezerva natyrore e Menaxhuar Berzane	1000,00

2. Armenia

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
AM0000005	Erah range	5000,00
AM0000006	Khustup mountain	2000,00
AM0000007	Lakes of Lori	300,00
AM0000008	Syunik	50,00
AM0000009	Plane grove	80,00
AM1111111	Khosrov Forest	23878,00
AM2222222	Sevan basin	147456,00
AM3333333	Khor Virape	50,28
AM4444444	Arpi lich	50000,00
AM0000010	"Aragats alpine" State sanctuary	9446,00
AM0000011	"Dilidjan" National park, "Idjevan" State sanctuary	49965,00
AM0000012	"Gnishik" Protected landscape	30300,00
AM0000013	Ararat salt marshes	10,00

3. Azerbaijan

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
AZ0000001	Zengezur Dagridagh	49000,00
AZ0000002	Mingacevir turyancay	105000,00
AZ0000003	Zaqatala	100058,42
AZ0000004	Shahdagh	205000,00
AZ0000005	Hirkan	43000,00
AZ0000006	Shirvan	65000,00
AZ0000007	Zuvand	190900,00
AZ0000008	Agh-gol	20600,00
AZ0000009	Gizil Agac	88800,00
AZ0000010	Samur Yalama	129657,00
AZ0000011	Absheron	1000,00
AZ0000012	Qobustan	2000,00

4. Belarus

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
BY0000001	Berezinskiy	85199,00
BY0000002	Belovezhskaya Pushcha	152962,00
BY0000003	Sporovskiy	19384,00
BY0000004	Zvanets	10460,00
BY0000005	Srednyaya Pripyat	90447,00
BY0000006	Braslavskiye Ozyora	69115,00
BY0000007	Pripyatskiy	188485,00
BY0000008	Narochanskiy	94000,00
BY0000009	Yelnya	25301,00

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
BY0000010	Vygonoshchanskoye	54915,00
BY0000011	Osveiskiy	27754,00
BY0000012	Olmanskiye bolota	94219,00
BY0000013	Krasny Bor	34231,00
BY0000014	Lipichanskaya Pushcha	15153,00
BY0000015	Sinsha	13398,00
BY0000016	Shvakshty	5603,00

5. *Bosnia and Herzegovina*

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
BA0000001	Kanjon Rakitnice	2000.00
BA0000002	Gornji tok Neretve	21419.00
BA0000003	Kanjon Idbra	5500.00
BA0000004	Zlatar	2368.00
BA0000005	Diva Grabovica	3600.00
BA0000006	Kanjon Bijele	3300.00
BA0000007	Rijeka Doljanka	3400.00
BA0000008	Rama	25357.00
BA0000009	Kompleks Maglic-Volujak-Zelengora	8000.00
BA0000010	Vranica	7800.00
BA0000011	Vlasic	7723.00
BA0000012	Popovo polje/Vjetrenica	35146.00
BA0000013	Pecine kod Brckog	1488.00
BA0000014	Miljacka-Lapisnica-Moscanica	621.00
BA0000015	Vodopad Skakavac	110.00
BA0000016	Srebrnik-Tinja	792.00
BA0000017	Crepoljsko-Bukovik	4136.00
BA0000018	Raca-Bijeljina	8438.00
BA0000019	Bardaca-Lijevece polje	2206.00
BA0000020	Vrbas-Tijesno	397.00
BA0000021	Ugar kanjon	3099.00
BA0000022	Crna rijeka, pritoka Vrbasa	492.00
BA0000023	Fatnicko polje	2913.00
BA0000024	Dabarsko polje	4016.00
BA0000025	Nevesinjsko polje	16733.00
BA0000026	Gatacko Veliko polje	8527.00
BA0000027	Veliki Stolac	15569.00
BA0000028	kanjon Drine	9437.00
BA0000029	Livanjsko polje	45868.00

6. *“The former Yugoslav Republic of Macedonia”*

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
MK0000001	Galichica	22750.00
MK0000002	Ezerani	2137.00

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
MK0000003	Dojransko Ezero	2696.00
MK0000004	Pelister	12500.00
MK0000005	Demir Kapija	4250.00
MK0000006	Tikvesh	11605.00
MK0000007	Mavrovo	73088.00
MK0000008	Shar Planina	46980.00
MK0000009	Matka	5442.00
MK0000010	Bogoslovec	4500.00
MK0000011	Orlovo Brdo	1980.00
MK0000012	Smolarski Vodopad	810.00
MK0000013	Monospitovsko Blato	1082.00
MK0000014	Belchishko Blato	1544.00
MK0000015	Alshar	3133.00
MK0000016	Markovi Kuli	3648.00
MK0000017	Jakupica	76740.00
MK0000018	Nidze	21320.00
MK0000019	Kozuf	28250.00
MK0000020	Jablanica	17980.00
MK0000021	Belasica	16710.00
MK0000022	Blato Negorski banji	625.00
MK0000023	Babuna - Topolka	2941.00
MK0000024	Ohridsko Ezero	24370.00
MK0000025	Prespansko Ezero	19000.00
MK0000026	Osogovski Planini	56630.00
MK0000027	Churchulum (Bogdanci)	652.00
MK0000028	Raechka klisura	26040.00
MK0000029	German - Pchinja	63490.00
MK0000030	Katlanovo-Taor	8160.00
MK0000031	Klisura na Bregalnica	7170.00
MK0000032	Mariovo	58660.00
MK0000033	Maleshevski Planini	19140.00
MK0000034	Gorna Pelagonija	67000.00
MK0000035	Ovche Pole	41360.00

7. Georgia

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
GE0000001	Lagodekhi	22438,00
GE0000002	Arkhoti	24858,00
GE0000003	Chahuna	8592,50
GE0000004	Madatapha	1057,12
GE0000005	Bugdasheni	215,55
GE0000006	Kolkheti	44313,00
GE0000007	Vashlovani	33594,00
GE0000008	Tusheti	114375,00

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
GE0000009	Kazbegi	9216,60
GE0000010	Borjomi-Kharagauli	73907,60
GE0000011	Ratcha	14800,00
GE0000012	Svaneti	233147,00
GE0000013	Algeti	7375,00
GE0000014	Kintrishi	13437,00
GE0000015	Batsara	2985,00
GE0000016	Mtiral	15737,00
GE0000017	Khanchali	1500,00
GE0000018	Ajameti	4838,00
GE0000019	Gardabani	3305,00
GE0000020	Mariamjvari	1010,00
GE0000021	Askhi	24857,84
GE0000023	Amtkeli	8078,46
GE0000025	Bichvinta-Miusera	23794,50
GE0000028	Gumista	13641,48
GE0000030	Liakhvi	6555,78
GE0000031	Machakhela	12744,77
GE0000032	Pskhu	25702,69
GE0000033	Ritsa	38079,20

8. Montenegro

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
ME0000000	Maglic, Volujak i Bioc	7252.64
ME0000001	Canyon of Mala Rijeka	3600.00
ME0000002	Durmitor mountain with Tara River Canyon	33895.00
ME0000003	Skadar Lake	37800.00
ME0000004	Velika Plaza with Solana Ulcinj	2839.46
ME0000005	Buljarica	302.00
ME0000006	Field Cemovsko polje	358.00
ME0000007	Bjelasica	5733.00
ME0000008	Kanjon Cijevne	6937.00
ME0000009	Kanjon Mrtvice	2903.00
ME000000A	Lovcen	6267.00
ME000000B	Tivatska solila	240.00
ME000000C	Sasko jezero, rijeka Bojana, Knete, Ada Bojana	7397.00
ME000000D	Rumija	12237.00
ME000000E	Cave in Djalovica Ravine	191.00
ME000000F	Plavsko-Gusinjske Prokletije (+Bogicevica)	15758.00
ME000000H	Lim river	17148.00
ME000000I	Valley of Cehotina river	13356.00
ME000000J	Ljubisnja	4332.00
ME000000M	Golija i Ledenice	10276.00
ME000000N	Ostatak kanjona Pive ispod Hidroelektrane	1664.00

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
ME000000O	Visitor and Zeletin	13680.00
ME000000P	Komarnica	1473.00
ME000000Q	Kotorsko risanski bay	2778.00
ME000000R	Sinjavina (Babji zub i Gradiste)	5709.00
ME000000S	Orjen	15046.00
ME000000T	Pecin beach	15.00
ME000000U	Hajla	2266.00
ME000000V	Spas, Budva	352.00
ME000000X	Komovi	6135.00
ME000000Y	Katici, Donkova and Velja seka islands	439.00
ME000000Z	Platamuni	1698.00

9. Morocco

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
MA01XX003	Complexe du bas Loukkos	3600,00
MA02XX001	Lac de Sidi Boughaba	650,00
MA06XX001	Parc National d'Ifrane	125000,00
MA1613002	JBEL MOUSSA	4000,00
MAE020401	Parc National de Khnifiss	18500,00
MAE040001	RESERVE DE SAGHRO	228070,00
MAE04XX01	Embouchure de la Moulouya	3000,00
MAE10XX01	Complexe de Sidi Moussa-Walidia	10000,00
MAE110001	PARC NATIONAL DE TOUBKAL	38000,00
MAE160001	BAIE D'AD-DAKHLA	84000,00
MAE162801	Par National de Talassemtane	58000,00

10. Norway

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
NO0000001	Øvre Pasvik Protected Areas	19351,51
NO0000002	Stabbursnes Nature Reserve	1567,87
NO0000003	Astujeaggi Nature Reserve	572,35
NO0000004	Junkerdal	69576,49
NO0000005	Børgefjell	149477,44
NO0000006	Froan	76262,83
NO0000007	Geitaknottene and Yddal	3372,83
NO0000008	Jærstrendene	22096,81
NO0000009	Nordre Øyeren	6368,58
NO0000010	Fokstumyra	9741,76
NO0000012	Stråholmen	87,09
NO0000013	Bliksvær	14458,72
NO0000014	Vegaøyan	20680,52
NO0000015	Tautra med Svaet	1657,86
NO0000016	Sandblåst/Gaustadvågen og Knarrshaugmyra	266,40
NO0000017	Geiranger-Herdalen	50077,25

NO0000018	Harøya våtmarkssystem	1711,83
NO0000019	Giske	1524,98
NO0000020	Nærøyfjorden	68382,40
NO0000021	Grudevatn	185,36
NO0000022	Reisa	88778,52
NO0000023	Femundsmarka	68661,21
NO0000024	Jotunheimen og Utladalen	147542,34
NO0000025	Søm-Ruakerkilen og Hasseltangen	149,26
NO0000026	Søndre Jeløy	393,03
NO0000027	Rondane med Grimsdalen, Frydalen og Dørålen	116964,46
NO0000028	Dovre	30435,13
NO0000029	Blåfjella - Skjækerfjella	206857,18
NO0000030	Varangerhalvøya med Persfjorden-Syltefjord	208645,84
NO0000031	Rinnleiret	216,84
NO0000032	Tanamunningen	3409,14
NO0000033	Slettnes	1229,55
NO0000034	Sørkjosleira	372,98
NO0000035	Skogvoll	5544,72
NO0000036	Øvre Forra	10253,79
NO0000037	Grandefjæra	1581,59
NO0000038	Kråkvågsvaet	1352,57
NO0000039	Nesheimvann	149,06
NO0000040	Ilene	108,66
NO0000041	Kurefjorden	391,48
NO0000042	Øra	1676,16
NO0000043	Åkersvika	423,78
NO0000044	Kvisleflået og Hovdlia	5682,35
NO0000045	Dokkadeltaet	374,50
NO0000046	Hynna	6442,25
NO0000047	Flekkefjord	5426,64
NO0000048	Trillemarka	14808,66
NO0000049	Sjunkhatten	41730,46
NO0000050	Hvaler	35484,34
NO0000051	Neiden- og Munkefjord	1190,71
NO0000052	Store Sametti - Skjelvatnet	7393,42
NO0000053	Øvre Anarjokka	141430,20
NO0000054	Jav'reoaivit	3188,48
NO0000056	Øvre Dividal	78880,82
NO0000057	Glomådeltaet	594,04
NO0000059	Lomsdal-Visten og Strauman	113482,05
NO0000060	Røstøyan og Nykan	7091,87
NO0000061	Simskarmyra	509,15
NO0000062	Borgan og Frelsøy	8224,12
NO0000063	Kvaløy og Rauøy	4257,15
NO0000064	Sklinna	589,04

NO0000065	Forollhogna med seterdalene	151652,20
NO0000066	Havmyran	3871,89
NO0000067	Tekssjøen	2401,02
NO0000068	Været	3587,47
NO0000069	Midt-Smøla	5560,26
NO0000070	Sør-Smøla	19074,44
NO0000071	Vassgårdsvatnet og Einsetvågen/Nåsvatnet	323,38
NO0000072	Dekkjene	457,19
NO0000073	Movatna og Einevarden	548,70
NO0000074	Bjoreidalen	435,90
NO0000075	Hardangervidda med tilliggende landskapsvernområder	429830,78
NO0000076	Frafjordheiane	41345,04
NO0000077	Orrevatnet	1005,32
NO0000078	Synesvarden	1522,09
NO0000079	Listastrendene	1892,12
NO0000080	Haugsjåknipen	88,67
NO0000081	Steinknapp	354,41
NO0000082	Fritzøehus	162,95
NO0000083	Sandebukta	209,90
NO0000084	Øynad'n	273,64
NO0000085	Falken	134,73
NO0000086	Brumundsjøen og Harasjømyra	2550,43
NO0000087	Lavsjømyrene-Målikjølen	2528,95
NO0000088	Rønnåmyra	159,48
NO0000089	Aurstadmåsan	75,00
NO0000090	Grenimåsan	80,27
NO0000091	Maridalen og Mellomkollen	3092,28
NO0000092	Vindflomyrene	344,32
NO0000093	Eldøya-Sletter	1323,25
NO0000094	Skinnerflo	176,56
NO0000095	Vestre Vansjø	328,57
NO0000096	Stabbursdalen	93839,46
NO0000097	Vassbotndalen	7841,91
NO0000098	Seiland	31690,85
NO0000099	Makkaurhalvøya	11698,67
NO0000100	Langfjorddalen/Laggu	2810,97
NO0000101	Barvikmyran og Blodskytodden	2666,57
NO0000102	Færdesmyra	1422,09
NO0000103	Reinøya	1276,94
NO0000104	Børselvdalen	796,19
NO0000105	Gjesværstappan	715,42
NO0000106	Komagværstranda	656,28
NO0000107	Loppa	633,00
NO0000108	Hjelmsøya	441,61
NO0000109	Børselvosen	355,72

NO0000110	Kongsøya, Helløya og Skarvholmen	286,90
NO0000111	Svartbotn	221,35
NO0000112	Hornøya og Reinøya	196,76
NO0000113	Sørsandfjorden	179,46
NO0000114	Reinøykalven	173,56
NO0000115	Kinaroddsandfjorden	161,65
NO0000116	Lille Kamøya	158,50
NO0000117	Adamsfjord	132,93
NO0000118	Hjelmsøysandfjorden	126,63
NO0000119	Varangerbotn	118,15
NO0000120	Vestertana	84,74
NO0000121	Nesseby	74,84
NO0000122	Vækker/Väkkärä	61,90
NO0000123	Sandfjordneset	56,56
NO0000124	Risøya	1519,56
NO0000125	Sørlenangsbotn og Stormyra	419,78
NO0000126	Dankarvågvatn og Rakkfjordmyran	251,28
NO0000127	Lågmyra og Bogen	71,27
NO0000128	Ånderdalen	12486,20
NO0000129	Nord-Fugløya	2443,88
NO0000130	Målselvutløpet	1257,54
NO0000131	Breivika	962,02
NO0000132	Grindøysundet	798,52
NO0000133	Håja-Røssholmen	747,85
NO0000134	Reisautløpet	601,01
NO0000135	Lullefjellet	565,35
NO0000136	Spåkenesøra	540,29
NO0000137	Sandsvika	521,47
NO0000138	Dyngeneset	320,78
NO0000139	Vardnesmyra	270,27
NO0000140	Stongodden	188,15
NO0000141	Skibotnutløpet	175,00
NO0000142	Lomtjønmyran	83,65
NO0000143	Nordkjosbotn	64,04
NO0000144	Tennvatn	62,46
NO0000145	Gravrok	54,25
NO0000146	Prestvatn	17,63
NO0000147	Rohkunborri	55590,89
NO0000148	Saltfjellet-Svartisen med tilliggende landskapsvernområder og naturreservat	277229,05
NO0000149	Karlsøyvær	12220,53
NO0000150	Møysalen	11858,27
NO0000151	Varnvassdalen, Favnvassdalen og Storslettmyra	3479,80
NO0000152	Strandåvassbotn og Strandå/Os	2197,85
NO0000153	Måstadjellet	801,71

NO0000154	Steinslandsosen og Steinslandsvatnet	642,51
NO0000155	Grottene i Rana	
NO0000156	Rago	16192,56
NO0000157	Fisklausvatnet	3845,55
NO0000158	Kjøløyværet/Valvær	3243,33
NO0000159	Spjeltfjelldalen	2977,46
NO0000160	Indreholmen/Lyngværet	2554,01
NO0000161	Eidsvatnet	1910,07
NO0000162	Engelvær	1682,94
NO0000163	Flatværet/Varkgård	1658,39
NO0000164	Støttværet	1143,61
NO0000165	Skardmodalen	954,98
NO0000166	Osen/Sandværet	905,72
NO0000167	Ulvøyværet	887,94
NO0000168	Gåsøya/Geitholmen	665,52
NO0000169	Gimsøymyrene	644,44
NO0000170	Risøysundet	503,94
NO0000171	Stø/Nyksund	479,94
NO0000172	Stor-Graddis	458,27
NO0000173	Straumøya	443,43
NO0000174	Grunnvatnet	429,86
NO0000175	Bjortjønlimyrene	435,67
NO0000176	Fauskeidet	347,76
NO0000177	Sagvassdalen	1836,39
NO0000178	Tjeldneset	318,16
NO0000179	Kvikkleirøyran	269,57
NO0000180	Fisktjørna	269,01
NO0000181	Lilandsvatnet	238,35
NO0000182	Brunvær	233,83
NO0000183	Altervatn	221,54
NO0000184	Kjerkvatnet	215,89
NO0000185	Kjellerhaugvatnet	198,54
NO0000186	Nystadneslia	167,75
NO0000187	Straume	164,11
NO0000188	Vardøya	143,27
NO0000189	Sørmela	132,43
NO0000190	Æsholman	131,51
NO0000191	Stormyra	128,31
NO0000192	Sjøforsen	114,60
NO0000193	Høljanmyra	109,18
NO0000194	Leirvika	107,07
NO0000195	Tverlandet	104,55
NO0000196	Øya/Langholmen	140,55
NO0000197	Drevjaleira	105,36
NO0000198	Åsen - Kjeldalen	195,58

NO0000199	Arstadlia - Tvervikenakkan	88,80
NO0000200	Fjære	69,92
NO0000201	Votnmyra	60,11
NO0000202	Børvatnet	57,99
NO0000203	Hammarnesflåget	54,86
NO0000204	Hopvasslia	54,18
NO0000205	Selnesvatnet	42,89
NO0000206	Småvatnan	40,03
NO0000207	Skeilia	39,23
NO0000208	Bleiksøya	39,32
NO0000209	Mosaksla	34,23
NO0000210	Teisdalen	21,79
NO0000211	Holmvassdalen	5993,76
NO0000212	Øyenskavlen og Tverrlimyran	4991,15
NO0000213	Flakkan	148,23
NO0000214	Kausmofjæra og Ørin	148,81
NO0000215	Lyngås-Lysgård og Lundselvoset	134,54
NO0000216	Skarvan og Roltdalen	44166,29
NO0000217	Lierne	33300,10
NO0000218	Koltjerndalen	5656,81
NO0000219	Rangeldalen	2615,25
NO0000220	Røyklibotnet	2009,45
NO0000221	Simle	4177,21
NO0000222	Storbjørhusdal	1022,06
NO0000223	Breivatnet	512,65
NO0000224	Grytbogen-Kubåsen	477,76
NO0000225	Skeisneset	425,18
NO0000226	Klingsundet	437,99
NO0000227	Ulendeltaet	269,90
NO0000228	Bergsåsen	74,84
NO0000229	Lundleiret	210,68
NO0000230	Stallvikmyran	198,10
NO0000231	Eidsbotn	213,55
NO0000232	Vinnan og Velvangen	193,54
NO0000233	Hammervatnet	46,54
NO0000234	Falstadbukta	127,70
NO0000235	Alnes	112,59
NO0000236	Tynesfjæra	106,18
NO0000237	Bjørga	103,83
NO0000238	Bågamyra	97,76
NO0000239	Vellamelen	83,56
NO0000240	Gudfjelløya/Tjåehkere	550,89
NO0000241	Okstadmyra	56,84
NO0000242	Kvitmyra	48,38
NO0000243	Vikaleiret	43,50

NO0000244	Hammeren	41,64
NO0000245	Stormyra	40,74
NO0000246	Byhalla	37,60
NO0000247	Åsnes	38,03
NO0000248	Skraptjønnfloen	34,79
NO0000249	Åsmyra	28,75
NO0000250	Aldgården	25,92
NO0000251	Hattmoenget	23,94
NO0000252	Harestranda	16,88
NO0000253	Reppesleiret	14,74
NO0000254	Måsøra-Hofstadøra	14,35
NO0000255	Rølsøya	8,75
NO0000256	Dovrefjell-Sunndalsfjella, Knutshø og tilliggende landskapsvernområder	427884,50
NO0000257	Trollheimen	129278,53
NO0000258	Gaulosen og Leinøra	251,79
NO0000259	Fitjan og Låen	29,16
NO0000260	Hildremsvatnet	2925,41
NO0000261	Bymarka	1169,30
NO0000262	Buholman	1163,97
NO0000263	Måøyan	648,04
NO0000264	Melstein	637,63
NO0000265	Stråsjøen-Prestøyan	536,60
NO0000266	Kjølen	370,86
NO0000267	Røstøya	336,48
NO0000268	Midtskogvatnet	207,04
NO0000269	Langåskjølen	201,72
NO0000270	Litlbumyran	122,76
NO0000271	Stormyra	93,77
NO0000272	Slettestjønna	93,43
NO0000273	Momyra	67,36
NO0000274	Grønningsbukta	58,52
NO0000275	Strømmen	32,29
NO0000276	Henfallet	29,46
NO0000277	Herdalen	29,45
NO0000278	Vinnstormyra	27,83
NO0000279	Granøyen	27,16
NO0000280	Gammelelva	25,61
NO0000281	Rauberga	17,23
NO0000282	Lauglolia	15,52
NO0000283	Mormyra	16,42
NO0000284	Bjørnmyra	12,16
NO0000285	Rønningen	12,23
NO0000286	Runde	9561,72
NO0000287	Storevik	2132,63

NO0000288	Flø	1968,12
NO0000289	Melland og Mellandsvågen	1364,53
NO0000290	Ullasundet	1164,87
NO0000291	Grimstadvatn	1155,19
NO0000292	Surna	808,95
NO0000293	Lomundsjøen og Lomundsjømyra	109,62
NO0000294	Gule-/Stavikmyrane	814,36
NO0000295	Alstranda	468,99
NO0000296	Oppdølsstranda	436,25
NO0000297	Ørnakken	422,13
NO0000298	Kallset	252,14
NO0000299	Skorgeura	246,47
NO0000300	Aspåmyran	231,15
NO0000301	Fjørtoftneset	221,96
NO0000302	Raudnesvika	203,81
NO0000303	Bakkedalen	156,44
NO0000304	Fræneidet	141,30
NO0000305	Rogneholmen	133,37
NO0000306	Heggemsvatn/Holåvatnet	113,91
NO0000307	Blindheimsvik	113,92
NO0000308	Sandvikmyrane	111,17
NO0000309	Synesvågen	99,87
NO0000310	Nauste	92,22
NO0000311	Lauvåsen	89,61
NO0000312	Roaldsand	84,38
NO0000313	Molnes	71,41
NO0000314	Gylhamran	67,86
NO0000315	Osen	65,69
NO0000316	Hjertvika	66,31
NO0000317	Kvamsetelva	59,57
NO0000318	Hustadbukta	55,06
NO0000319	Vågstranda	54,30
NO0000320	Stakkengfonna	51,32
NO0000321	Småvollen	45,59
NO0000322	Sylteosen	43,04
NO0000323	Nesplassen	43,18
NO0000324	Hensøran	40,73
NO0000325	Rørvikvatnet	38,85
NO0000326	Gjelamya	36,26
NO0000327	Todalssetra	34,95
NO0000328	Rødmyra	21,00
NO0000329	Hagset	20,80
NO0000330	Farstadbukta	19,51
NO0000331	Batnfjordsøra	20,41
NO0000332	Remman	2040,20

NO0000333	Skalmen	23,31
NO0000335	Orskjera	1073,31
NO0000336	Riste	157,62
NO0000337	Haramsøya vestsida	89,70
NO0000338	Muleneset	44,95
NO0000339	Fløtjønna	20,76
NO0000340	Jostedalsbreen	134307,13
NO0000341	Hallingskarvet	45837,32
NO0000342	Ytterøyane	1701,13
NO0000343	Gåsvær	1523,32
NO0000344	Luster Allmenning	1078,83
NO0000345	Sørværet	810,96
NO0000346	Vassøyane	623,85
NO0000347	Tvinna	507,64
NO0000348	Moldvær	314,67
NO0000349	Raudøy	254,21
NO0000350	Sakrisøy	190,80
NO0000351	Flostranda	181,42
NO0000352	Grima	149,21
NO0000353	Kvernøyna	144,76
NO0000354	Askvika	134,76
NO0000355	Eldedalen	130,38
NO0000356	Sandvikseidet	102,34
NO0000357	Tungevåg	61,55
NO0000358	Osen	52,73
NO0000359	Bukta	49,35
NO0000360	Tjønnane	48,34
NO0000361	Nekkøytåa	44,59
NO0000362	Lihellene	41,44
NO0000363	Sætremyrane	40,23
NO0000364	Gjerlandsøyane	19,61
NO0000365	Folgefonna med tilleggende landskapsvernområder	60244,96
NO0000366	Sagvatnet	661,67
NO0000367	Gullbergnotten	335,86
NO0000368	Kvernavatnet	270,58
NO0000369	Herlandsnesjane	244,54
NO0000370	Holmedalsberget	236,27
NO0000371	Tjeldstø	105,23
NO0000372	Fedjemyrane	83,28
NO0000373	Uranes	72,95
NO0000374	Skogafjellet	63,56
NO0000375	Joerget	39,12
NO0000376	Ånuglo	413,49
NO0000377	Kvanndal	26,04
NO0000378	Vinnesleiro	24,09

NO0000379	Hystad	21,31
NO0000380	Storsøy	21,12
NO0000381	Lokna	18,61
NO0000382	Sjoalemyra	16,27
NO0000383	Bjellandsvatnet	15,62
NO0000384	Iglatjødno	15,17
NO0000385	Floget	7,83
NO0000386	Vollom	7,27
NO0000387	Vestbøstadjørna	7,08
NO0000388	Setesdal Vesthei Ryfylkeheiane	249052,99
NO0000389	Heglane og Eime	3636,85
NO0000390	Vignesholmane	1596,70
NO0000391	Førland/Sletthei og Tverrådalen	1113,37
NO0000392	Urådalen og Sæland	216,52
NO0000393	Dyraheio	30305,10
NO0000394	Longavatnet	821,99
NO0000395	Ferkingstadøyene	719,54
NO0000396	Gitlandsåsen	716,83
NO0000397	Drotninghei	625,63
NO0000398	Urter	229,44
NO0000399	Nord-Talgje	218,79
NO0000400	Eptavatnet	111,13
NO0000401	Gåsholmen og Årvikholmen	92,43
NO0000402	Norheimsøy og Lamholmen	77,45
NO0000403	Søylandsvatnet	67,34
NO0000404	Ryvingen og Klovningen	42,57
NO0000405	Hagavågen	34,82
NO0000406	Lonavatnet	32,11
NO0000407	Drangsdalen	33,07
NO0000408	Harvalandsvatnet	30,54
NO0000409	Kydlesvatnet	29,04
NO0000410	Smokkevatnet	25,70
NO0000411	Linborgvatnet	21,96
NO0000412	Vikaneset	20,92
NO0000413	Rabali	14,56
NO0000414	Grasholmen og Knibringen	13,56
NO0000415	Alvevatnet	11,25
NO0000416	Foreknuten	10,80
NO0000417	Oksøy-Ryvingen	10365,58
NO0000418	Skråstadheia	921,78
NO0000419	Einarvannet	329,64
NO0000420	Hanangervann og Kråkenesvann (Farsund)	257,19
NO0000421	Listeid	52,35
NO0000422	Slevdalsvann	46,45
NO0000423	Nakkestad	37,86

NO0000424	Langevann	26,90
NO0000425	Dyrlimyra	24,98
NO0000426	Kvellandsfossen	24,84
NO0000427	Sellegrad	18,50
NO0000428	Skoland	19,30
NO0000429	Loga	16,47
NO0000430	Fotskarlia	14,46
NO0000431	Knebeknuten	11,85
NO0000432	Lykkjevatn	8,30
NO0000433	Hovden-Vidmyr	6851,85
NO0000434	Raet og Tromlingene	2266,90
NO0000435	Navassfjell	280,21
NO0000436	Skiftenes	70,95
NO0000437	Materialen	26,47
NO0000438	Lindalen	16,48
NO0000439	Fjosbumyra	13,00
NO0000440	Frierflogene-Dammane	79,28
NO0000441	Jomfruland	53,45
NO0000442	Jønjljo	462,04
NO0000443	Rønnomdalen	270,88
NO0000444	Heddedalane	179,65
NO0000445	Bjønntjenn	176,34
NO0000446	Nautesund	148,71
NO0000447	Årnesbukta	137,85
NO0000448	Skultrevassåsen	102,83
NO0000449	Vestfjorddalen	311,79
NO0000450	Semsøyene	69,37
NO0000451	Vikfjell	47,02
NO0000452	Stavsholtmyrane	28,99
NO0000453	Sandviki	24,27
NO0000454	Skadden	37,25
NO0000455	Burøytjern	9,73
NO0000456	Vinjekilen	4,54
NO0000457	Færder	34031,32
NO0000458	Mølen	649,21
NO0000459	Buvika/Rødskjær og Bastøy	399,97
NO0000460	Kommersøya og Gåserumpa	49,00
NO0000461	Grunnane	289,09
NO0000462	Jordstøyp	84,50
NO0000463	Malmøya	71,03
NO0000464	Bogen	58,14
NO0000465	Middagskollen	54,85
NO0000466	Adalstjern	37,35
NO0000467	Hemskilen	32,61
NO0000468	Mulåsen	21,51

NO0000469	Brånakollene	19,01
NO0000470	Napperødtjern	15,55
NO0000471	Kinnhalvøya	12,13
NO0000472	Breimyr	10,50
NO0000473	Løvøya	7,57
NO0000474	Høymyr	5,15
NO0000475	Vassfaret og Vidalen	26423,50
NO0000476	Gjellebekkmyrene og Tranby	90,11
NO0000477	Ultvedttjern	55,52
NO0000478	Sandågrota, Sandåkjelet, Krona	7,37
NO0000479	Spålen-Katnosa	2029,65
NO0000480	Tyrifjorden	512,08
NO0000481	Veikulåsen	571,15
NO0000482	Oppkuven - Smeddalen	410,50
NO0000483	Nedre Flyvatn	300,14
NO0000484	Strykenåsen	208,42
NO0000485	Lyseren	192,67
NO0000486	Mørkgonga	156,49
NO0000487	Grothovdmyran	147,32
NO0000488	Averøya	106,96
NO0000489	Bremsåsen	87,71
NO0000490	Karlsruvtangen	86,69
NO0000491	Tverrbergkastet	78,19
NO0000492	Solbergfjellet	68,96
NO0000493	Linnesstranda	59,39
NO0000494	Solevatn	53,80
NO0000495	Synneren	50,32
NO0000496	Juveren	44,21
NO0000497	Asdøljuvet	39,14
NO0000498	Lamyra	33,71
NO0000499	Holtnesdalen	26,18
NO0000500	Tronstad	10,49
NO0000501	Søndre Hørtekollen	10,41
NO0000502	Mysutjernene	9,73
NO0000503	Smådaladn og Hydalen	6673,01
NO0000504	Langsua	53832,94
NO0000505	Lågendeltaet	787,81
NO0000506	Stuttgonglia, Birisjølia og Styggemyra	747,84
NO0000507	Imsdalen	4063,11
NO0000508	Helin plantepark	2875,83
NO0000509	Djupåa og Grøtåshaugen	1378,30
NO0000511	Saltstutlia	915,09
NO0000512	Smådalsvatni	595,16
NO0000513	Torsæterkampen	818,66
NO0000514	Fåvang	383,19

NO0000515	Sanddalstjeden	295,63
NO0000516	Berdøla	245,51
NO0000517	Hundorp	162,24
NO0000518	Rolla	139,41
NO0000519	Øytjernet	134,96
NO0000520	Haukskardmyrin	110,94
NO0000521	Evjemyra	109,00
NO0000522	Nordåa-Søråa	105,42
NO0000523	Flåmyra	98,92
NO0000524	Liadalane	89,42
NO0000525	Svennesvollene	71,26
NO0000526	Helgetjønn	43,04
NO0000527	Dokka	57,27
NO0000528	Tjørnsmyra	22,92
NO0000529	Uri	16,94
NO0000530	Bårdsengbekken	17,27
NO0000531	Stormyra	13,19
NO0000532	Eriksrud	1,91
NO0000533	Skjeftkjølen og Rysjøen	892,65
NO0000534	Osdalssjøhøgda	4815,23
NO0000535	Gutulia	2256,26
NO0000536	Nekmyrene	1873,90
NO0000537	Lille Sølensjø	1713,53
NO0000538	Fugglia	5278,70
NO0000539	Volaberget og Kvemskjølen	1642,52
NO0000540	Osdalen	1334,03
NO0000541	Atnoset	842,85
NO0000542	Tufsingdeltaet	894,57
NO0000544	Klekkefjellet	873,33
NO0000545	Ulvåkjølen	744,74
NO0000546	Hesjemarka	666,23
NO0000547	Tanarkjølen	612,18
NO0000548	Røtkjølen	538,20
NO0000549	Galtsjøen	537,87
NO0000551	Meløyfloen	510,44
NO0000552	Endelausmyrene	505,04
NO0000553	Særkilampi	478,51
NO0000554	Gjesåssjøen	417,43
NO0000555	Seimsjøen	322,67
NO0000556	Sørsjøen	304,88
NO0000557	Galådalen	295,65
NO0000558	Nygårdsmyra	263,38
NO0000559	Stormyra	231,31
NO0000560	Vesle Rokosjøen	198,67
NO0000561	Storfloen	194,21

NO0000562	Storflotjønna	192,30
NO0000563	Glorvikmyra	149,50
NO0000564	Olafloen	144,01
NO0000565	Gardsjøen	130,86
NO0000566	Kynndalsmyrene	127,52
NO0000567	Rangkløvhammeren	103,45
NO0000568	Langmyra	93,51
NO0000569	Bergesjøen	81,28
NO0000570	Jukulen	67,19
NO0000571	Kløvstadhøgda	61,19
NO0000572	Kvannbekken	25,42
NO0000573	Hårrenna	22,93
NO0000574	Skaugumåsen, Semsvannet og Hagahogget	700,87
NO0000575	Kolsås/Dælivann	616,60
NO0000576	Blankvann og Lørensetertjern	379,94
NO0000577	Kjaglidalen og Isi	331,28
NO0000578	Malmøya	51,38
NO0000579	Hovedøya	70,58
NO0000580	Østmarka	1782,13
NO0000581	Vorma	733,33
NO0000582	Jøndalsåsen med flere tjern og vann	333,52
NO0000583	Hølvatn	559,22
NO0000584	Skotjernfjellet	209,30
NO0000585	Rundkollen	185,72
NO0000586	Oust	122,38
NO0000587	Storfelten	707,66
NO0000588	Midtfjellmosen	511,84
NO0000589	Nærevann	82,95
NO0000590	Kallakmosen	76,58
NO0000591	Breimosen	73,06
NO0000592	Sislemyrene	67,93
NO0000593	Fagermosen	67,68
NO0000594	Nesøytjern	50,07
NO0000595	Ramsåsen	44,93
NO0000596	Gressholmen-Rambergøya	44,95
NO0000597	Bergsjø-Hølandselva	44,31
NO0000598	Storøykilen	14,63
NO0000599	Slåttmyra	11,65
NO0000600	Koksabukta	19,66
NO0000601	Rullestadtjern	9,78
NO0000602	Lindøya	9,69
NO0000603	Ekebergskråningen	36,66
NO0000604	Borøya	27,50
NO0000605	Torvøya og Bjerkholmen	26,63
NO0000606	Bjerkås	21,39

NO0000607	Hengsåsen	16,71
NO0000608	Heggholmen	8,30
NO0000609	Lilleøya	7,21
NO0000610	Vendelholmene	5,52
NO0000611	Husbergøya	5,17
NO0000612	Padda	1,56
NO0000613	Ågårdselva og Valbrekke	27,94
NO0000614	Lundsneset	2606,43
NO0000615	Vestfjella	569,73
NO0000616	Tjøstøl	431,81
NO0000617	Lysakermoa	160,39
NO0000618	Storesand	132,42
NO0000619	Gjølsjøen	119,79
NO0000620	Kråkerøy-skjærgården	429,78
NO0000621	Moskjæra	98,45
NO0000622	Hæra	92,56
NO0000623	Bøensmosen og Berbymosen	84,88
NO0000624	Kråkstadfjorden	74,13
NO0000625	Gulltjernmosen	73,60
NO0000626	Bredmosen	66,05
NO0000627	Berg	62,45
NO0000628	Tranemosen	57,41
NO0000629	Skårakilen	37,58
NO0000630	Rambergbukta	37,20
NO0000631	Svenken	1708,65
NO0000632	Langmyra	34,68
NO0000633	Hansemakerkilen	24,68
NO0000634	Stordamsmyra	19,15
NO0000635	Spernesmosen	18,12
NO0000636	Langrasta	14,81
NO0000637	Kajalunden	6,18
NO0000638	Revlingen	14,01
NO0000639	Gåseskjæra	12,81
NO0000640	Svartskog	229,54
NO0000641	Lyngsalpan	96106,13
NO0000642	Sylan	16579,92
NO0000643	Reinheimen	197461,05
NO0000644	Breheimen	169705,64
NO0000645	Ulgjelsvann	59,12
NO0000646	Herdla	125,94
NO0000647	Bjårvatnet	94,80
NO0000648	Olashei	505,41
NO0000649	Rokke	438,22
NO0000650	Brattås	578,69
NO0000651	Kvenntjønnane	1203,36

NO0000652	Øykjeheia	1315,95
NO0000653	Torjusheia	188,35
NO0000654	Paulen	550,46
NO0000655	Jurdalsknuten	347,88
NO0000656	Lauvåsen	23,61
NO0000657	Bjellandshaugane	31,64
NO0000658	Solhomfjell	2338,91
NO0000659	Murefjell	169,15
NO0000660	Vemannsås	127,06
NO0000661	Svartdalstjerna	947,80
NO0000662	Krakksfjellet	238,50
NO0000663	Eidemsliene	290,89
NO0000664	Årdalen	2128,31
NO0000665	Mørkvassjuvet	2448,14
NO0000666	Grytdalen	4172,96
NO0000667	Krokvatnet	249,51
NO0000668	Hostegga	95,80
NO0000669	Aure	77,62
NO0000670	Rottåsberga	200,27
NO0000671	Sotnakkvatnet	1267,79
NO0000672	Tafjorden-Reindalen	7414,81
NO0000673	Muldalslia	63,41
NO0000674	Romsdalen	13633,26
NO0000675	Solevågsfjellet	343,74
NO0000676	Søndre Haugstenåsen	32,38
NO0000680	Berby	635,16
NO0000682	Myklandsvatna	713,74
NO0000683	Håøya	178,94
NO0000684	Høydalsfjellet	184,38
NO0000685	Ytre Lauvrak	40,44
NO0000686	Høyrokampen	993,94
NO0000687	Sagåa	329,36
NO0000688	Orebukta	12,59
NO0000689	Navitdalen	18744,65
NO0000690	Latharimoen	17,86
NO0000691	Gartlandselva	141,73
NO0000692	Konglungen	0,31
NO0000693	Søndre Håøya	371,46
NO0000694	Pollen	1,37
NO0000697	Høydalen	1111,64
NO0000698	Rambjøra	30,57
NO0000699	Horsvær	17036,46
NO0000700	Hensteinen, Horsværet og Gimsan	444,75
NO0000701	Horta	755,50
NO0000702	Horta	2403,66

NO0000703	Nordkvaløya-Rebbenesøya	28633,13
NO0000704	Åsvær	6548,94
NO0000705	Måsvær	2127,62
NO0000706	Auvær	2544,04
NO0000707	Sørfugløya	759,37
NO0000708	Flatvær	1424,59
NO0000709	Kvitvær	444,61
NO0000710	Tauterryggen	4377,56
NO0000711	Stormyra (Rossvoll)	139,96
NO0000712	Ringmyra	40,26
NO0000713	Kisselbergmosen	72,76
NO0000714	Vangestadmyra	8,45
NO0000715	Natås	7,98
NO0000716	Bervamyr	36,45
NO0000717	Oppsjømyrene	19,30
NO0000718	Steinevik	101,84
NO0000719	Vestre Fuglemosen	28,86
NO0000720	Tågdalen	145,98
NO0000721	Lindåsmyra	45,55
NO0000722	Kaldvassmyra	40,23
NO0000723	Vormedalsheia	12216,35
NO0000724	Remmendalen	15,63

11. Republic of Moldova

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
MD0000001	Prutul de Jos	1691,00
MD0000002	Padurea Domneasca	6032,00
MD0000003	Plaiul Fagului	5642,00
MD0000004	Codru	5127,00
MD0000005	Unguri-Holosnita	15553,00
MD0000006	Caracuseni	4585,00
MD0000007	Codrii Orheiului	30000,00
MD0000008	Bahmut-Hirjauca	13400,00
MD0000009	Codrii Tigheci	35000,00
MD0000010	Codrii Strasenilor	18500,00
MD0000011	Prutul de Mijloc	33000,00
MD0000012	Lacurile Prutului de Jos	19000,00
MD0000013	Nistrul de Jos	60000,00
MD0000014	Stincile Nistrene	27000,00
MD0000015	Rezina	4900,00
MD0000016	Stepa Bugeacului	50000,00
MD0000017	Stepa Baltiului	84800,00
MD0000018	Padurea Hirboveti	3035,00

12. Serbia

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RS0000001	GORNJE PODUNAVLJE	19378.00
RS0000002	KOPAONIK	31386.00
RS0000003	OBEDSKA BARA	9863.00
RS0000004	PROKLETIJE	155396.00
RS0000005	DELIBLATSKA PESCARA	35837.00
RS0000006	VLASINA	8612.00
RS0000007	FRUSKA GORA	25393.00
RS0000008	SAR PLANINA	96987.86
RS0000009	TARA	19175.00
RS0000010	SLANO KOPOVO	976.45
RS0000011	STARA PLANINA	142219.64
RS0000012	DJERDAP	63608.45
RS0000013	LUDASKO JEZERO	846.33
RS0000014	ZASAVICA	670.99
RS0000015	DOLINA PCINJE	2606.00
RS0000016	SUBOTICKA PESCARA	5369.90
RS0000017	VRSAKE PLANINE	4408.00
RS0000018	SARGAN-MOKRA GORA	3678.23
RS0000019	SUVA PLANINA	21354.00
RS0000020	JELASNICKA KLISURA	115.73
RS0000021	KOVILJSKO-PETROVARADINSKI RIT	4840.61
RS0000022	PASNJACI VELIKE DROPLJE	979.44
RS0000023	SELEVENJSKE PUSTARE	677.04
RS0000024	STARI BEGEJ-CARSKA BARA	1676.00
RS0000025	KLISURA REKE UVAC	7543.00
RS0000026	KLISURA REKE MILESEVKE	1280.89
RS0000027	RTANJ	4997.17
RS0000028	GRMIJA	1167.94
RS0000029	PALIC	712.90
RS0000030	GOLJA	75183.00
RS0000031	SICEVACKA KLISURA	7746.00
RS0000032	MIRUSA	330.48
RS0000033	OVCARSKO-KABLARSKA KLISURA	2250.00
RS0000034	ZLATIBOR	32174.86
RS0000035	JERMA	7048.78
RS0000036	SUVOBOR	52037.00
RS0000037	PESTER	3865.40
RS0000038	KARADJORDJEVO	2955.33
RS0000039	KLISURA REKE TRESNJICE	595.38
RS0000040	VENERINA PADINA	.27
RS0000041	FELJESANA	15.28
RS0000042	MUSTAFA	79.64
RS0000043	LAZAREV KANJON	1755.00

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RS0000044	PROKOP	5.00
RS0000045	SALINACKI LUG	19.22
RS0000046	TESNE JARUGE	2.92
RS0000047	VINATOVACA	37.43
RS0000048	ZELENICJE	41.70
RS0000049	ZELENIKA	.12
RS0000050	KLISURA OSANICKE REKE	30.44
RS0000051	MALA JASENOVA GLAVA	6.30
RS0000052	OZRENSKE LIVADE	838.14
RS0000053	TIKVARA	508.14
RS0000054	KLISURA REKE GRADAC	1268.07
RS0000055	KUCAJSKE PLANINE	103108.90
RS0000056	PANCEVACKE ADE	1141.13
RS0000057	ZAOVINE	5593.61
RS0000058	AVALA	489.13
RS0000059	KOSMAJ	3514.50
RS0000060	RADAN	46664.00
RS0000061	BUSOVATA	15.86

13. Russian Federation

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU0100730	Krasnoarmeiskaya dubrava	211,42
RU0100745	Predgoria Adygeyi, v tom chisle Aminovka i Rufabgo	74943,40
RU0100746	Khadzhokh	9886,86
RU0101096	Shovgenovskiy	17474,89
RU0101097	Dakhovskiy	17093,18
RU0101098	Massiv samshita kolkhidskogo	1682,38
RU0101099	Kuzhorskoy	966,45
RU0200046	Bashkiriya	99070,42
RU0200057	Bashkirskiy	49129,70
RU0200058	Shulgan-Tash	22690,51
RU0200104	Zilim	44532,73
RU0200105	Birskiy	20843,64
RU0200106	Iksko-Muradymovskaya	31834,69
RU0200107	Nakazbashevskiy	22072,14
RU0200108	Karlykhanovskiy	18157,92
RU0200109	Shaitantau	41963,65
RU0200110	Ishimbaiskiy	57245,25
RU0200111	Askinskiy	14840,49
RU0200223	Yuzhno-Ural'skiy	257185,65
RU0200398	Tra-Tau	42,10
RU0200445	Gora Yuraktau	85,33
RU0200638	Bizhbuliakskiy	13519,55
RU0200639	Asly-Kul	43615,06

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU0200640	Elovo-pikhtovye lesa Ufinskogo Plato	2037,87
RU0200641	Iremel'	51682,84
RU0200725	Abdullinskaya gora	772,50
RU0200726	Saklovskiy les	293,00
RU0200809	Acebar	7864,71
RU0200810	Ural-Tau	55749,22
RU0200811	Kungak	4116,84
RU0200812	Belokataiskiy	7755,42
RU0200813	Beloozerskiy	8070,88
RU0200814	Elanovskiy	3749,69
RU0200815	Kandry-Kul	5721,49
RU0500042	Kizliarskiy zaliv	61444,19
RU0500069	Agrakhanskiy	40651,91
RU0500090	Tlyaratinskiy	64994,54
RU0500529	Samurskiy	14526,03
RU0500530	Sarykum	412,08
RU0500642	Meleshtinskiy	18924,98
RU0500643	Deshgalarskiy	18154,91
RU0500644	Kasumkentskiy	23822,12
RU0500645	Bezhtinsko-Didoyskaya kotlovina	42744,21
RU0500646	Kosobsko-Kelebskiy	87406,08
RU0600101	Erzi	54194,98
RU0700039	Kabardino-Balkarskiy	80342,94
RU0700053	Prielbrus'e	101416,16
RU0701100	Verkhne-Malkinskiy	32800,26
RU0701101	Nizhne-Malkinskiy	20423,79
RU0701102	Chegemskiy	24449,69
RU0701103	Kara-Su	18878,65
RU0701106	Verkhne-Kurpskiy	7694,20
RU0701107	Tersko-Alexandrovskiy	11291,35
RU0701108	Ozrekskiy	6772,92
RU0800038	Chernozemel'skiy	91336,77
RU0800041	Manych-Gudilo	31101,16
RU0800077	Mekletinskiy	112542,55
RU0800086	Sarpinskiy	210122,16
RU0800092	Kharbinskiy	158249,70
RU0800546	Tsagan-Aman	4055,79
RU0800547	Kaspiyskiy	37000,03
RU0800548	Burukshunskie Limany	6278,49
RU0800549	Oling	42458,27
RU0800550	Tinguta	256912,92
RU0800551	Sostinskiy	37384,07
RU0800552	Zunda	39593,24
RU0800553	Chograyskiy	14895,48

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU0800554	Yuzhnyi	90124,77
RU0800555	Khanata	51763,25
RU0800556	Lesnoy	2298,23
RU0800739	Nizoviya Kумы	40604,04
RU0800747	Uttinskaya	105703,27
RU0801161	Yergeninskaya	16815,09
RU0900043	Teberdinskiy	189887,05
RU0901087	El'burganskiy	16202,53
RU0901088	Belaya Skala	434,61
RU0901089	Khagautskiy	41902,24
RU0901090	Karachaevo-Cherkesskoye State Experimental Hunting	54414,38
RU0901091	Damkhurtskaya	28137,56
RU0901092	Labinskiy	11626,27
RU0901093	Cheriomukhovskiy	31063,49
RU0901094	Marukhsкая	65829,94
RU0901095	Arkhyzskaya	29827,66
RU1000001	Kivach	11127,12
RU1000002	Kostomukshskiy	48091,86
RU1000003	Paanayarvi	105060,21
RU1000004	Vodlozerskiy	472984,86
RU1000064	Kaleval'skiy	74337,74
RU1000074	Kizhskiy	45469,45
RU1000082	Olonetskiy	23961,92
RU1000528	Kuzova	5762,94
RU1000778	Valaamskiy archipelag	23710,43
RU1000779	Andrusovo	1822,38
RU1000780	Vazhinskaya	17172,44
RU1000781	Shomba	1577,78
RU1000782	Zaozerskiy	3050,80
RU1000783	Zapadnyi archipelag	11377,60
RU1000784	Iso-Ijarvi	6273,76
RU1000785	Koivu-Lambasuo	1875,91
RU1000786	Merisuo	602,17
RU1000787	Mikkel'skoe	470,43
RU1000788	Muromskiy	34530,47
RU1000789	Podkova	805,41
RU1000790	Poliarnyi krug	47095,71
RU1000791	Sorokskiy	67370,89
RU1000792	Syrovatka	31219,75
RU1000793	Tolvoyarvi	42067,79
RU1000794	Urozero	2122,52
RU1000795	Chuvnoi-suo	1287,12
RU1000796	Shaidomskiy	30748,66
RU1000797	Yudal'skiy	3866,39

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU1000798	Ladozhskie Shkhery	135040,70
RU1100007	Yashkinsky	16043,74
RU1100068	Devstvennye lesa Komi	3763576,98
RU1100205	Dolina reki Sysola	218609,69
RU1100206	Boloto Martushevskoe	9093,32
RU1100207	Boloto Usinskoe	136472,66
RU1100208	Reliktovoe ozero Donskoe	25081,91
RU1100209	Boloto Okean	131567,21
RU1100210	Timanskaya griada	5565849,68
RU1101109	Khrebtovyi	3412,21
RU1101110	Sed'yuskiy	10724,91
RU1101111	Yenganepe	933,32
RU1101112	Nizoviya reki Khal'mer-Yu	21846,54
RU1101113	Verkhovia reki Vychegda	34007,78
RU1101114	Puzlinskiy	24,94
RU1101115	Soivinskiy	2432,98
RU1101116	Paypudyna	679,59
RU1101117	Boloto Verkhniaya Pechga	280,56
RU1101118	Boloto Pychim	406,27
RU1101119	Vezdinskiy	312,92
RU1101120	Gamskiy	18,13
RU1101121	Ezhugskiy	49748,22
RU1101122	Puchkomskiy	27554,54
RU1101123	Kosovcha	9478,03
RU1101124	Verkhne-Vashkinskiy	84239,21
RU1101125	Sodzimskiy	34809,69
RU1101126	Pysskiy	68215,85
RU1101127	Raka-N'ur	111,38
RU1101128	Don'-N'ur	473,51
RU1101129	Michayagn'ur	243,89
RU1101130	Poima	632,12
RU1101131	Rakasitan'n'ur	1401,52
RU1101132	Turun-Andzi	742,27
RU1101133	Ydzhydn'ur	835,78
RU1101134	Charvidz	732,23
RU1101135	Van'vadm'ur	489,84
RU1101136	Kokyl'n'ur	1106,83
RU1101137	Yarega-N'ur	120,81
RU1101138	Chernorechinsk	104,05
RU1101139	Shilodorskoe	344,71
RU1101140	Vazh-Yel'-Yu	1631,48
RU1101141	Vuktyl'sko-Vadbozhskaya	1470,14
RU1101142	Beloborskiy	8581,16
RU1101143	Kazhimskiy	10,69

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU1101144	Komskiy	794,74
RU1101145	Koygorodskaya	48840,18
RU1101267	Yertomskiy	1536,36
RU1200011	Marii Chodra	37806,07
RU1200059	Bol'shaya Kokshaga	21947,22
RU1200115	Boloto Kuplongskoe	7581,13
RU1200116	Emeshevskiy	5359,23
RU1200117	Boloto Bol'shoe	2084,85
RU1300048	Smol'ny	36498,96
RU1300118	Korinskaya Poyma Mokshi	748,53
RU1300119	Kangushanskaya Poyma Mokshi	2091,75
RU1300317	Ardatovskiy	10704,93
RU1300318	Stepnye uchastki u sela Olevka	54,08
RU1300319	Stepnye uchastki u sela Kamenka	90,00
RU1300320	Stepnye izvestniakovye sklony	277,90
RU1300321	Stepnoy uchastok u sela Selishchi	131,82
RU1300322	Izvestniakovyi sklon	55,24
RU1300323	Ozero Inerka	802,70
RU1300325	Simkinskie sklony	106,70
RU1300326	Simkinskiy	37193,42
RU1300327	Kovyl'naya step' u sela Veyse	93,14
RU1300328	Lashinskie sklony	331,33
RU1300329	Mordovskiy	51472,79
RU1300331	Shalinskiy les	3326,75
RU1300332	Belye oziora	10509,58
RU1300333	Yavasskiy	15884,06
RU1300334	Ozero Imerka	13,88
RU1300335	Torfianoe boloto Bol'shoe	92,13
RU1300337	Endova	692,57
RU1300338	Dubravyy s bashmachkom nastoyashchim	107,65
RU1300339	Dolina reki Tavla	362,72
RU1300340	Podlesnaya Tavla	1002,08
RU1300341	Lep'evskiy	175,37
RU1300342	Stepnye sklony s kovylem	262,31
RU1300343	Popov ovrag	24,66
RU1300344	Stepnye sklony u poselka Dal'niy	209,68
RU1300345	Elkhovskie sklony	233,55
RU1300346	Nagornaya dubrava u sela Liambir'	80,58
RU1300347	Stepnye sklony i dubrava u sela Belogorskoe	296,95
RU1300348	Ostepnennyye sklony u sela Surkino	4,10
RU1300349	Dolina reki P'ana u sela Staroe Chamzino	37,31
RU1300350	Stepnye sklony u sela Kochunovo	446,74
RU1300351	Stepnye sklony i dubrava u sela Pushkino	93,36
RU1300352	Ostepnennyye sklony u sela Lipki	185,17

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU1300353	Stepnye sklony u sela Grabovka	40,40
RU1300354	Levzhenskiy sklon	44,21
RU1300355	Stepnye sklony u sela Palaevka	143,93
RU1300356	Dolina reki Karnay	26,60
RU1300357	Stepnye sklony u sela Ingener-Piatina	356,01
RU1300358	Stepnye sklony u sela Konopat'	55,62
RU1300359	Ozero Mordovskoe i okrestnosti	4231,90
RU1300361	Beloraminskiy	7766,23
RU1300362	Krasnyi Yar	106,42
RU1300363	Ozero Beloe (Shiromasovskoe)	9,63
RU1300365	Sabur-Machkasy	246,63
RU1300385	Urkatskiy	938,96
RU1300387	Liambirskiy	119,56
RU1300388	Ostepnennye sklony i les u sela Salma	313,86
RU1300389	Chepurnovskaya lesostep'	99,77
RU1500044	Severo-Ossetinskiy	97534,69
RU1500054	Alania	55932,60
RU1500095	Bekan	62,10
RU1600047	Nizhnyaya Kama	26254,02
RU1600060	Raifskiy Les	5810,26
RU1600158	Sviyazhskiy	7850,18
RU1600159	Zeya builary	1613,44
RU1600160	Chatyr-Tau	2062,65
RU1600161	Spasskiy	27596,37
RU1600162	Stepnoy (Sheshminskiy)	13271,29
RU1600163	Baltasinskiy	5733,61
RU1600164	Igimskiy bor	683,87
RU1600165	Kichke-Tan	12086,11
RU1600166	Chistye luga	19973,88
RU1600167	Ivanovskiy sosnovy bor	586,46
RU1600404	Chekan	2198,79
RU1600405	Kulegash	27719,79
RU1600406	Tatarsko-Akhmet'evskoe torfianoe boloto	18,91
RU1600407	Ayu-Urmany	1154,60
RU1600408	Salikhovskaya Gora	31,32
RU1600409	Karabash	53,89
RU1600410	Kiyatskiy	856,10
RU1600411	Klikovskiy sklon	18,47
RU1600412	Semioziorskiy sklon	188,11
RU1600413	Tatarsko-Shatrashanskiy sklon	101,87
RU1600414	Istoki reki Tsil'na	146,21
RU1600418	Yur'evskaya peshchera	18,11
RU1600419	Starobaryshevskoe kliuchevoe boloto	32,98
RU1600420	Sukeevo	933,50

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU1600421	Lubiany	1291,75
RU1600422	Saraly	5754,71
RU1600423	Mellia-Tamak	968,53
RU1600424	Narat-Astinskiy	1180,52
RU1600425	Sklony Korzhinskogo	42,29
RU1600426	Yasachka	1387,76
RU1800050	Nechkinskiy	24545,25
RU1800125	Istoki Viatki	39245,55
RU1800126	Salinskiy	15013,08
RU1800127	Kuliginskiy	44989,77
RU1800128	Lumpunskiy	46906,44
RU1800428	Golushurminskoe	169,63
RU1800429	Serginskaya	572,50
RU1800430	Bashmurskie kariery	2442,52
RU1800431	Volkovskoe	608,97
RU1800432	Adamskaya	822,89
RU1800433	Baygurezskaya	158,34
RU1800434	Maliagurtskaya	2008,17
RU1800435	Valiay	964,93
RU1800436	Kamskaya Griva	583,88
RU1800437	Viatskaya	362,57
RU1800438	Karakulinskaya poyma	10618,89
RU1800439	Ust'-Bel'skaya	1817,82
RU1800440	Guleyshurskaya	458,69
RU1800441	Krymskaya Sludka	1296,39
RU1800442	Murkoz'-Omga	843,67
RU1800443	Troeglazovskie landshafty	652,94
RU1800444	Andreevskiu sosnovyi bor	1086,40
RU1800446	Kokmanskiy	1528,65
RU1800447	Yaganskoe	508,06
RU1800448	Kumenskoe ozero	270,69
RU1800449	Sardykskaya	1221,92
RU1800450	Orlovskoe	348,12
RU1800452	Uvinskaya	2716,17
RU1800453	Erestemskaya	1378,48
RU1800454	Bogorodskaya	2733,76
RU1800455	Selychkinskaya	580,47
RU1800457	Pudemskaya	132,70
RU1800459	Varzi-Yatchinskaya	91,31
RU1800460	Vishnevaya	221,82
RU1800461	Votkinskiy prud	566,99
RU1800462	Kenskaya	116,88
RU1800463	Staro-Chetkerovskaya	524,14
RU1800464	Toyminskaya	360,91

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU1800465	Ue-Dok'inskaya	912,31
RU1800466	Shol'inskoe	79,70
RU1800467	Anykskaya	196,49
RU1800468	Pychasskaya	175,89
RU1800469	Yagulskaya	179,93
RU1800470	Verkhovia Izhevskogo pruda	5388,16
RU1800472	Kambarskaya	14,34
RU1800473	Kulushevskaya	166,63
RU1800474	Sarapulka	227,44
RU1800475	Tolionskaya	177,86
RU2000088	Sovetskiy	129760,27
RU2000097	Vedenskiy	72522,99
RU2000647	Bragunskiy	7435,48
RU2000648	Argunskiy	17433,44
RU2000649	Urus-Martanovskiy	33497,28
RU2000650	Shalinskiy	28601,60
RU2000651	Parabochevskiy	10044,79
RU2000652	Stepnoy Terekskiy	92139,13
RU2000653	Stepnaya Zhemchuzhina	2716,83
RU2100051	Chavash varmane	25264,44
RU2100132	Buguyanovskiy	13001,82
RU2100133	Pravoberej'e reki Ilet'	167,15
RU2100134	Kumashkinskiy	16867,31
RU2100145	Alatyrskiy	36037,02
RU2100155	Batyrevskiy	27,36
RU2100156	Yalchikskiy	95,26
RU2100204	Kovyl'naya step'	41,88
RU2100324	Stemaskaya step'	18,23
RU2100336	Attikovskiy	306,69
RU2100364	Vodoleevskiy	191,45
RU2100386	Karamyshevskiy	60,46
RU2100456	Kaensar	334,73
RU2100458	Ozero Astrakhanka	768,76
RU2100471	Kalininskiy	6052,53
RU2300037	Zapadnyi Kavkaz	292027,89
RU2300052	Sochinskiy	234136,98
RU2300083	Del'ta Kubani	210680,69
RU2300089	Khostinskaya tiso-samshitovaya roshcha	1358,14
RU2300102	Poluostrov Abrau	22653,82
RU2300360	Tsokur-Kiziltash	38245,66
RU2300557	Kamyshanova Poliana	6919,23
RU2300558	Chernogorie	5407,23
RU2300559	Ozero Khanskoe	10336,22
RU2300560	Karabetova Gora	742,40

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU2300561	Solionoe ozero	159,69
RU2300727	Afipskaya dubrava	983,70
RU2300728	Belorechenskiy	19300,48
RU2300729	Zasovskaya dubrava	584,23
RU2300733	Guamskoe ushcheliye	274,35
RU2300741	Soberbash	8798,10
RU2300742	Papay	1977,63
RU2300743	Shize	4504,07
RU2300744	Markotkh	8473,68
RU2301159	Ustie Ei	11561,58
RU2301243	Agriyskiy	822,76
RU2301244	Goryache-Kliuchevskiy	42011,41
RU2301245	Krasnaya Gorka	17271,70
RU2301246	Tuapsinskiy	13905,60
RU2301247	Novo-Berezanskiy	28783,37
RU2301248	Psebayskiy	37022,12
RU2301249	Tamano-Zaporozhskiy	33072,14
RU2601211	Aleksandrovskiy	25938,59
RU2601212	Stavropol'skaya gora	8167,89
RU2601213	Beshtaugorskiy	8734,44
RU2601214	Bol'shoy Essentuchok	1728,09
RU2601215	Malyi Essentuchok	5890,08
RU2601216	Buguntinskiy	2989,06
RU2601217	Burukshunskiy	3597,82
RU2601218	Vostochnyi	3527,11
RU2601219	Debri	3552,69
RU2601220	Kravtsovo ozero	188,20
RU2601221	Kumagorskiy	220,85
RU2601222	Galiugaevskiy	763,71
RU2601223	Irgaklinskiy	960,15
RU2601224	Ozero Solionoe Medvezhenskoe	1854,84
RU2601225	Kalausskie razlivy	4175,85
RU2601226	Ozero Khmyrov	682,91
RU2601227	Ozero Tambukan	1398,95
RU2601228	Manych-Gudilo	4451,85
RU2900009	Kenozerskiy	140105,10
RU2900040	Pinezhskiy	51765,10
RU2900072	Zemlya Franza Josefa	11025342,90
RU2900103	Russkaya Arktika	1370537,01
RU2900524	Siyskiy	24331,54
RU2900731	Verkhneyulovskaya	508747,70
RU2900749	Guby Bezimiannaya i Gribovaya	84754,63
RU2900751	Onezhskoe Pomorie	211571,87
RU2900752	Vazhskiy	14824,09

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU2900753	Vilegodskiy	27223,97
RU2900754	Dvinskoy	7060,27
RU2900755	Kozhozerskiy	203041,85
RU2900756	Konoshskiy	8027,51
RU2900757	Kotlasskiy	12436,20
RU2900758	Kuloyskiy	27683,99
RU2900759	Lachskiy	8395,96
RU2900760	Lenskiy	16618,49
RU2900761	Monastyrskiy	15927,65
RU2900762	Mudiougskiy	3007,62
RU2900763	Onskiy	19237,21
RU2900764	Plesetskiy	21154,01
RU2900765	Primorskiy	440434,77
RU2900766	Puchkomskiy	11956,06
RU2900767	Selenginskiy	6580,28
RU2900768	Sol'vychevodskiy	4513,18
RU2900769	Soyanskiy	319370,92
RU2900770	Surskiy	14132,55
RU2900771	Ust'-Chetlasskiy	2041,15
RU2900772	Ust'yanskiy	7339,52
RU2900773	Filatovskiy	17354,03
RU2900774	Chougskiy	7865,89
RU2900775	Shilovskiy	33201,03
RU2900776	Shultusskiy	11464,14
RU2900777	Yarenskiy	37359,28
RU2900806	Zheleznnye vorota	8233,46
RU2900807	Klonovskiy	37637,47
RU2900808	Ozero Churozero	1514,43
RU3000005	Del'ta Volgi	1173339,10
RU3000036	Bogdinsko-Baskunchakskiy	20787,45
RU3000099	Ostrov Maly Zhemchuzhny	40,55
RU3001238	Volgo-Akhtubinskoe Mezhdurechie	199027,26
RU3001239	Peski Berli	3180,80
RU3001240	Kabaniy	2220,79
RU3001241	Yenotaevskiy	2826,77
RU3001242	Bukhovskiy	3905,66
RU3100012	Belogor'e - Les na Vorskle	1039,04
RU3100215	Hotmigskiy	10828,81
RU3100216	Rovenskiy - Lysogorskiy	654,92
RU3100217	Lis'a gora	107,16
RU3100218	Petrovskie Borki	451,66
RU3100219	Urocihshche Gniloe i Yary	198,65
RU3100220	Khmelevoe	245,92
RU3100221	Bolshoy Log	70,70

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU3100222	Bekariukovskiy Bor	196,03
RU3101048	Dubininskie stepnye balki	329,63
RU3101049	Vishniovyi Yar	132,78
RU3101050	Lubianskie stepnye balki	300,41
RU3101051	Nikitovskaya stepnaya balka	344,30
RU3101076	Belogor'e - Otrav'evy Yary	81,84
RU3101077	Belogor'e - Yamskaya step'	592,11
RU3101078	Belogor'e - Lysye Gory	136,95
RU3101079	Belogor'e - Stenki Izgoria	265,35
RU3101080	Trirechie	8965,42
RU3101081	Bykovskiy	12166,15
RU3101082	Gubkinskiy	23111,52
RU3101083	Kazinskiy	15377,25
RU3101084	Rovenskiy - Serebrianskiy	307,29
RU3101085	Rovenskiy - Aydaranskiy	140,40
RU3101086	Rovenskiy - Sarminskiy	161,16
RU3200013	Nerussko-Desnianskoye Polessie	155398,30
RU3200075	Kletnyanskiy	43707,31
RU3200711	Zlynkovskiy	12861,55
RU3200712	Snovskiy	14046,55
RU3200713	Ramasukhskiy	11647,04
RU3200714	Malinoostrov	1295,82
RU3200715	Karbonel'	674,29
RU3200716	Kuliga	800,55
RU3200717	Dobrun'skie sklony	13,73
RU3200718	Krugloe ozero	1092,35
RU3200719	Pamiatnyi les	244,03
RU3200720	Grabovaya roshcha	121,53
RU3200721	Sevskaya dubrava	470,21
RU3200722	Bolvinskiy les	1152,75
RU3200723	Roshcha Solov'i	304,95
RU3200724	Gavan'skoe	3244,89
RU3300026	Meschera	120336,68
RU3300076	Klyazminski	19343,44
RU3300079	Muromskiy	59756,37
RU3300603	Krutovskiy	36051,59
RU3300604	Ozero Shirkha	18,46
RU3300605	Ozero Nashe	12,06
RU3300606	Ozero Vasil'evskoe	15,95
RU3300607	Ozero Dolgoe	16,48
RU3300608	D'ukinskiy	764,51
RU3300609	Oksko-Kliaz'minskaya Poima	1501,25
RU3300610	Okskiy Beregovoy	17743,19
RU3300611	Kliaz'minsko-Lukhsкая	68345,98

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU3300612	Davydovskaya Poima	3470,16
RU3300613	Ozero Isikhra	322,45
RU3300740	Sel'tsovskoe	23339,71
RU3400100	Shemyakinskaya lesnaya dacha	991,30
RU3400535	Volgo-Akhtubinskaya Poima	153986,80
RU3400536	Eltonskiy	131640,02
RU3400537	Donskoy (Volgogradskiy)	97564,84
RU3400538	Nizhnekhoperskiy	309460,89
RU3400539	Ust'-Medveditskiy	115230,36
RU3400540	Tsimlianskies Peski	75112,52
RU3400541	Shcherbakovskiy	72793,06
RU3400542	Bulukhta	62717,92
RU3400543	Tazhinskiy Liman	6846,23
RU3400544	Drofinyi	44581,60
RU3400545	Cherebaevskaya Poima	765,87
RU3400748	Sarpinskie oziora	32931,27
RU3500016	Darvinskiy	119385,23
RU3500066	Russkiy Sever	171470,02
RU3500168	Melgunovskiy	391,16
RU3500169	Severnye orkhidei	490,44
RU3500170	Atleka	3364,72
RU3500171	Kushtozerskiy	6362,17
RU3500172	Onezhskiy prirodnyi kompleks	15409,82
RU3500173	Soidozerskiy	1897,06
RU3500174	Shimozerskiy	8500,13
RU3500175	Sudskiy Bor	3029,68
RU3500176	Okrestnosti ozera Vozhe i Charondskie bolota	110455,16
RU3500177	Sondugskiy	11776,70
RU3500178	Vanskaya Luka	2006,72
RU3500179	Vaganikha	331,41
RU3500750	Megorskaya	25200,06
RU3501162	Chagodoshchenskiy	5095,49
RU3501163	Olenevskiy Bor	2600,79
RU3600006	Voronezhskiy	30917,38
RU3600020	Khoperskiy	16485,45
RU3600070	Voronezhskiy Zakaznik	21435,80
RU3600224	Stepnye sklony u sela Shestakovo	161,47
RU3600225	Tselinnye sklony u sela Lipovka	62,90
RU3600226	Khrenovskoy Bor	45844,64
RU3600227	Balka Popasnaya	39,25
RU3600228	Pomialovskaya balka	227,04
RU3600229	Urochishche Slepchino	380,45
RU3600230	Ust'e reki Bogucharka	23,41
RU3600231	Khripunskaya step'	26,65

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU3600232	Volokonovskiy	108,35
RU3600233	Divnogorie	537,66
RU3600234	Urochishche Kreyda na zapadne	267,03
RU3600235	Prolomnikovaya step' u sela Mikhnevo	11,87
RU3600236	Krasnianskaya step'	275,35
RU3600237	Vladimirovskaya step'	122,01
RU3600238	Melovaya sosna	24,11
RU3600239	Stepnye sklony po reke Tolucheevka	50,53
RU3600240	Basovskie kruchi	3,48
RU3600241	Ryzhkina balka	336,55
RU3600242	Stepnaya zalez' u sela Ukrainskaya Buyvolovka	59,76
RU3600243	Urochishche Belogorie	321,64
RU3600244	Urochishche Kuvshin	25,48
RU3600245	Step' Kruttsy	200,00
RU3600246	Urochishche Maydan	228,00
RU3600247	Melovoy Bor u sela Nizhniy Karabut	4,30
RU3600248	Kamennaya Step'	5734,58
RU3600952	Marchenkovskaya	1381,43
RU3600953	Belyi Yar	510,17
RU3600954	Pukhovo	4285,73
RU3600955	Kotiol	366,70
RU3700249	Ozero Valdayskoe	34,25
RU3700250	Sezukhovskiy	31278,77
RU3700251	Ozero Rubskoe	284,16
RU3700252	Boloto Utkinskoe	720,97
RU3700253	Poyma Kliazmy u derevni Glushitsa	350,14
RU3700254	Ozero Zapadnoe	18,34
RU3700255	Ozero Lamskoe	191,23
RU3700256	Ozero Sviatoe	262,21
RU3700734	Zavolzhskiy	31252,10
RU3900065	Kurshskaya Kosa	6877,86
RU3900211	Bukovaya Roshcha	173,80
RU3900212	Vishtynetskiy	30161,96
RU3900213	Tselau	13313,59
RU3900214	Delta Nemana i vostok Kurshskogo zaliva	60297,41
RU3901160	Forelevoe ozero	135,21
RU4000017	Kaluzhskie zaseki - Severnyi uchastok	6619,43
RU4000024	Kaluzhskie zaseki - Yuzhnyi uchastok	13395,47
RU4000071	Ugra	104372,10
RU4000527	Tarusa	46872,69
RU4000963	Sukhodrevkinskaya	19112,05
RU4300112	Nurgushskiy	5753,29
RU4300113	Bylina	74779,32
RU4300114	Verkhovoe Boloto Chistoe	7007,26

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU4300140	Tulashorskiy uchastok	17856,77
RU4300315	Medvedskiy Bor	6883,28
RU4300316	Nizevskiy	671,44
RU4400018	Kologrivskiy	48275,02
RU4400073	Manturovskiy	10727,81
RU4400735	Sumarokovskiy	39081,70
RU4600023	Streletskiy	1966,73
RU4600257	Barkalovka	331,63
RU4600258	Bukreevy Barmy	264,52
RU4600259	Kazatskiy	1650,48
RU4600260	Poyma Psla	545,41
RU4600261	Zorinskiy	2270,19
RU4600262	Parset (Mishin Bugor)	18,59
RU4600263	Petrova balka	164,67
RU4600264	Stepnoy Seimskiy	463,46
RU4600265	Surchiny	4,71
RU4601043	Kunie	195,98
RU4601044	Kus'kinskie melovye kholmy	24,99
RU4601045	Urochishche Melovoe-1	170,66
RU4601046	Urochishche Melovoe-2	63,92
RU4601047	Urochishche Melovoe-3	14,21
RU4601056	Makovie-Lomovoe	7359,99
RU4601057	Lesnoy Dmitrievskiy	11646,51
RU4601058	Vet'	13528,83
RU4601059	Klevenskiy	33292,08
RU4601060	Pustosh-Koren'	5303,06
RU4601061	Guevskiy	4076,79
RU4601062	Urochshche Boloto Borki	663,84
RU4601063	Kliukvennoe ozero	25,89
RU4601064	Rozovaya Dolina	11,28
RU4601065	Parset (Troitskie Bugry)	30,70
RU4601066	Park v Pervoy Vorobiovke	21,38
RU4601067	Urochishche Tiomnoe	687,70
RU4601068	Park Berezovskogo	20,10
RU4601069	Gladiolusovyi lug Zapadnyi	14,71
RU4601070	Gladiolusovyi lug Vostochnyi	4,89
RU4601071	Zabolotovskiy les	156,91
RU4601072	Gory-Boloto	396,55
RU4601073	Gornal'-1	187,49
RU4601074	Gornal'-2	11,00
RU4601075	Gornal'-3	35,93
RU4700029	Svirskaya Guba	62943,65
RU4700080	Mshinskoye boloto	78266,25
RU4700490	Belyi kamen'	5746,45

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU4700491	Beriozovye ostrova	53574,94
RU4700492	Kurgal'skiy	50647,28
RU4700493	Lebiaziy	7742,72
RU4700494	Glebovskoe boloto	18278,88
RU4700495	Cheremenetskiy	7933,67
RU4700496	Vyborgskiy	10939,35
RU4700497	Boloto Oziornoe	1050,16
RU4700498	Reka Ragusha	1024,40
RU4700499	Ozero Yastrebinoe	590,77
RU4700500	Siaberskiy	11819,16
RU4700501	Boloto Lammin-Suo	393,81
RU4700502	Geologicheskie obnazhenia devona na reke Oredezh	237,50
RU4700503	Dontso	1361,53
RU4700504	Kanion reki Lava	161,40
RU4700505	Shcheleyki	106,07
RU4700506	Vepsskiy les	190447,58
RU4700507	Chistyi Mokh	6669,33
RU4700508	Kotel'skiy	12689,81
RU4700509	Griada Viariamiansel'kia	7611,18
RU4700510	Gladyshevskiy	8564,57
RU4700511	Shalovo-Perechitskiy	5941,07
RU4700562	Gostilitskiy	1692,86
RU4700563	Ozero Melkovodnoe	4460,55
RU4700564	Rakovye oziora	10516,81
RU4800015	Galich'ya Gora	49,35
RU4800266	Morozova Gora	92,56
RU4800267	Vorgolskiy	795,91
RU4800268	Plushchan'	284,95
RU4800269	Bykova Sheya	41,75
RU4800270	Voronets	119,59
RU4800271	Lipetskiy	24773,30
RU4800272	Dobrinskaya lesostep'	16871,85
RU4800273	Dolina reki Bitug	1407,97
RU4800274	Verkhnevoronezhskiy	29678,68
RU4800275	Argamach-Pal'na	197,09
RU4800276	Lipovskaya Gora	103,72
RU4800277	Nizovie Korytina Suhodola	396,70
RU4800278	Sokol'skaya Gora	25,74
RU4800279	Donskoy	12950,89
RU4800280	Doktorova Gora	37,12
RU4800281	Minerotrofnoe boloto u sela Yakovlevo	65,03
RU4800282	Nizhnevoronezhskiy	57568,89
RU4800451	Sukhaya Lubna	603,32
RU5000010	Losinyi ostrov	12315,76

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU500022	Prioksko-Terrasnyi	5050,17
RU5000579	Zhuravlinaya Rodina	27677,79
RU5000580	Maklakovskiy	3789,59
RU5000581	Borshevskaya	5367,57
RU5000582	Dubnensko-Sestrinskaya	24178,30
RU5000583	Lachuzhskaya	4906,73
RU5000584	Radovitskiy Mokh	4644,37
RU5000585	Cherustinskaya	43017,12
RU5000586	Ozero Beloe (Bardukovskoe)	322,81
RU5000587	Ozero Beloe (Dubasovskoe)	281,76
RU5000588	Dolina reki Polia	16346,01
RU5000589	Ushma	877,22
RU5000590	Tsna Moskovskaya	11710,64
RU5000591	Sosnovooziorskaya	2833,37
RU5000592	Dolina reki Polosnia	882,71
RU5000593	Ozero Glubokoe	2561,10
RU5000594	Novosurinskiy	883,74
RU5000595	Verkhmoskvoretskiy	2991,08
RU5000596	Liul'kovskaya	6367,25
RU5000597	Verkhovia reki Sestra	5471,01
RU5000598	Vinogradovskaya Poima	2143,75
RU5000599	Danilovskoe Boloto	311,87
RU5000601	Zvenigorodskaya	1336,74
RU5000602	Dolina reki Nara	2746,49
RU5000654	Nikiforovskaya kolonia stepnykh rasteniy	871,55
RU5000655	Istoki Reki Inoch	1420,66
RU5000656	Sosniak s venerinym bashmachkom	91,98
RU5000924	Verkhneruzskaya	14269,33
RU5000925	Verkhoviya reki Nara	384,64
RU5000926	Mikhaliiovskaya	202,76
RU5000927	Ozero Trostenskoye	6057,91
RU5000928	Protvinskaya	435,21
RU5000929	Tuchkovskaya	106,05
RU5000930	Chernogolovskaya	1912,73
RU5100030	Kandalakshskiy	69718,84
RU5100031	Laplandskiy	280033,25
RU5100032	Pasvik	14752,12
RU5100078	Murmanskiy	300187,00
RU5100091	Tulomskiy	32598,59
RU5100098	Ozero Mogilnoye	57,99
RU5100180	Zapovednaya chast' Poliarno-Alpijskogo Botanicesko	727,17
RU5100181	Khibiny	90243,52
RU5100182	Verkhov'ya reki Tolvand	36,78
RU5100183	Guba Voron'ya	3374,36

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU5100184	Mochazinnoye boloto	49,69
RU5100185	Kolvitskiy	42532,01
RU5100186	Kutsa	48620,41
RU5100187	Lishayniki verkhoviy reki Voron'ya	146,52
RU5100188	Irin-gora	5307,92
RU5100189	Nadborodniki doliny ozera Shchuch'ego	48,95
RU5100190	Kayta	198650,76
RU5100191	Skaly Teriberki	352,51
RU5100192	Lavna-tundra	2029,61
RU5100193	Simbozerskiy	40112,30
RU5100194	Khiam-ruchey	21,81
RU5100195	Panskie tundry	548,75
RU5100196	Primorskie luga k zapadu ot guby Lumbovka	172,94
RU5100197	Reka Kachkovka	542,98
RU5100198	Poberezh'e Belogo moria u mysa Orlovskiy	1811,01
RU5100199	Varzuga	65164,85
RU5100200	Ponoy	1191611,23
RU5100330	Kanozerskiy	66664,69
RU5100534	Laplandskiy Les	141679,05
RU5100732	Kovdorskaya	1628,32
RU5100799	Lovozerskiy	56695,78
RU5100800	Guba Skorbeevskaya	4504,59
RU5100801	Zubovskaya guba	3006,64
RU5100802	Tsypnavolok	387,75
RU5100803	Gorodetskie ptichii bazary	520,36
RU5100804	Guba Eina	2112,61
RU5100805	Skaly poluostrova Sredniy	318,46
RU5101146	Ekostrov	370,29
RU5200061	Kamsko-Bakaldinskaya gruppa bolot	222988,21
RU5200141	Kilemarskiy	37290,65
RU5200142	Seriozhinskaya	31549,67
RU5200143	Navashinskiy	20447,55
RU5200144	Pizhemskiy	29689,10
RU5200146	Varnavinskiy	37107,50
RU5200147	Sitnikovskiy	2292,15
RU5200148	Koverninskiy	22835,66
RU5200367	Boloto v Balakhonikhinskom lesnichesntve	180,00
RU5200368	Boloto Svetloe	388,46
RU5200369	Leso-bolotnyi kompleks s Mukhtolovskimi ozerami	802,48
RU5200370	Lichadeevskiy	6028,16
RU5200371	Mukhtolovskiy	11167,25
RU5200372	Lesa i luga po reke Lomovka	1072,82
RU5200373	Les u sela Turkushi	351,42
RU5200375	Sklony mezhdu derevniami Nilovka i Svirino	145,61

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU5200377	Poyma reki Vetluga	36963,33
RU5200378	Stepnoy sklon i dubrava u sela Surochki	19,81
RU5200379	Stepnye sklony u sela Mitropol'e	64,64
RU5200380	Ichalkovskiy Bor	10185,08
RU5200381	Dubrava u istokov reki Seriozha	424,87
RU5200382	Stepnye sklony u derevni Kiseliha	55,62
RU5200383	Stepnye sklony u sela Revezen'	321,26
RU5200384	Urochishche Kamennoe i uchastki lesov u sela Ichal	148,68
RU5200845	Boloto po reke Chornaya	1301,31
RU5200846	Boloto Semirechie	1130,16
RU5200847	Oleninskiy les	579,45
RU5200848	Boloto Niuzhenskoe	3714,36
RU5200849	Poima reki Piana	6046,46
RU5200850	Ozero Karasnoe s okrestnostiami	110,02
RU5200851	Bornukovskaya peshchera	105,59
RU5200852	Tartaleyskaya dubrava	684,64
RU5200853	Ozero Vadskoe	79,53
RU5200854	Varvazhskiy les	614,55
RU5200855	Pikhtovo-elovyi les po reke Borovaya	522,39
RU5200856	Pikhtovo-elovyi les po rekam Shada i Agrafenka	3607,71
RU5200857	Bolota Bol'shoe i Gorshechnoe	957,87
RU5200858	Lapshangskiy pikhtovo-elovyi les	2379,41
RU5200859	Klenovik	2286,57
RU5200860	Paktusikhinskiy pikhtovo-elovyi les	221,71
RU5200861	Boloto Paktusikhinskoe	313,92
RU5200862	Les u reki Satis	398,78
RU5200863	Utrekh	5270,06
RU5200864	Varekh	3616,10
RU5200865	Svetlye oziora	201,19
RU5200866	Zhelninskaya poima Oki	4332,27
RU5200867	Pyrskoe	2954,70
RU5200868	Svetloyar	60,24
RU5200869	Boloto Yamnoe s okrestnostiami	2469,03
RU5200870	Vyksunskie vodoyomy	328,68
RU5200871	Ozero Viterevo	251,12
RU5200872	Rozhnov Bor	819,36
RU5200873	Vyksunskaya poima Oki	1015,10
RU5200874	Vodoyom u s. Smol'ki	41,69
RU5200875	Gorodetskaya dubrava	4707,57
RU5200876	Dal'nekonstantinovskaya	6206,08
RU5200877	Simbileyskiy ostepnennyi massiv	376,33
RU5200878	Ozerkovskaya lugovaya step'	171,05
RU5200879	Lomovka	696,91
RU5200880	Urochishche Skit	1173,90

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU5200881	Naumovskie lesa I bolota	3031,40
RU5200882	Boloto Trubino	516,88
RU5200883	Boloto Gonobobel'noe	367,25
RU5200884	Boloto Kliukvennoe	148,24
RU5200885	Bolota Tokovye	1173,52
RU5200886	Boloto Glukharnoe	115,55
RU5200887	Urazovskiy	14992,93
RU5200888	Stepnye uchastki u reki Pitsa	964,20
RU5200889	Les i step' u reki Shava	417,27
RU5200890	Boloto Shava	348,60
RU5200891	Murzitskiy poymennyi les	526,96
RU5200892	Shilokshinskiy poymennyi les	1061,10
RU5200893	Les u goroda Kulebaki	831,27
RU5200894	Olenina Gora	64,18
RU5200895	Ozero Sviatoe Dedovskoe	432,33
RU5200896	Ozero Sviatoe Stepurinskoe	24,61
RU5200897	Tumbotinskaya	6647,56
RU5200898	Ozero Vorsmenskoe	391,97
RU5200899	Ozero Kliuchik	12,20
RU5200900	Les po reke Satis	807,52
RU5200901	Les po reke Sukhoy Alatyrl'	262,26
RU5200902	Stepnye uchastki po reke Rudnia	391,77
RU5200903	Boloto Bol'shoe Klushinskoe	1839,63
RU5200904	Boloto Dolgoe	1373,64
RU5200905	Boloto Kalgan	1381,76
RU5200906	Boloto Keleynoe Krivoe	3073,99
RU5200907	Ignatovskaya poyma reki Piana	926,22
RU5200908	Ostrov Ptichiy	5,33
RU5200909	Pelegovskiy sosnovyi bor	347,18
RU5200910	Viazovikovskiy sosnovyi bor	418,03
RU5200911	Ozero Bol'shoe Unzovo	46,08
RU5200912	Ozero Tokmarevo s okrestnostiami	286,21
RU5200913	Ryl'kovskie karstovye landshafty	649,10
RU5200914	Ozero Rodionovo s okrestnostiami	703,60
RU5200915	Tonkinskiy	2059,96
RU5200916	Yel'nik u derevni Fomin Ruchey	153,18
RU5200917	Burepolomskiy les	11078,84
RU5200918	Boloto Oziornoe	1012,55
RU5200919	Oziora Kocheshkovskoe, Titkovskoe s okrestnostiami	863,25
RU5200920	Les po rekam Usta i Vaya	488,89
RU5200921	Les u sela Bol'shoe Karpovo	251,94
RU5200922	Mineevskiy poymennyi les	400,57
RU5300034	Rdeiskiy	45382,24
RU5300062	Valdaiskiy	205896,81

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU5300658	Boloto Bor	5526,12
RU5300659	Vostochno-Ilmenskiy	9962,37
RU5300660	Dolzinskoe Boloto	3592,23
RU5300661	Igorevskie Mkhi	17411,62
RU5300662	Karstovye oziora	10089,70
RU5300663	Pereluchskiy	6727,24
RU5300665	Spasskie Mkhi	41722,51
RU5300666	Ust'-Volmskiy	4784,13
RU5301104	Khorinka	175,35
RU5301105	Shchegrinka	249,34
RU5600063	Buzulukskiy Bor	112078,63
RU5600120	Svetlinskiy	14139,51
RU5600121	Akjarskaya step'	17184,11
RU5600517	Talovskaya step'	3558,43
RU5600518	Ashchisayskaya step'	7015,06
RU5600519	Aytuarskaya step'	6770,16
RU5600520	Burtinskaya step'	4485,90
RU5600964	Predural'skaya step'	16554,47
RU5600965	Karabutakskie leski i step'	2458,98
RU5600966	Baba-Latka	126,49
RU5600967	Adamovskiy stepnoy visharnik	146,59
RU5600968	Gora Zmeinaya	201,77
RU5600969	Skaly Shonkal	404,17
RU5600970	Karagachskaya step'	3814,10
RU5600971	Obryv Semitsvetka	148,17
RU5600972	Gora Korsak Bas	137,54
RU5600973	Gora Tasuba	208,34
RU5600974	Pokrovskie melovye gory	500,47
RU5600975	Gora Bazarbay	108,39
RU5600976	Sultakayskie Utiosy	78,69
RU5600977	Verkhnezagladinskiy Kinel'skiy Yar	375,21
RU5600978	Gora Verbliuzhka	515,85
RU5600979	Gora Mayachnaya	668,28
RU5600980	Maloe Kosymskoe Ushcheli	201,31
RU5600981	Oziora Kuskol'	56,55
RU5600982	Malokinel'skie Yary s sosnovym redkoles'em	741,92
RU5600983	Nagornaya dubrava Viazovskogo ustupa	892,30
RU5600984	Ovrag Lipusha	212,49
RU5600985	Gora Poperechnaya	166,25
RU5600986	Aulganskoe Ushcheli	312,34
RU5600987	Gora Vishnirovaya	249,82
RU5600988	Les Bol'shaya i Malaya Yamina	611,69
RU5600989	Verkhneirtekskaya surchinaya step'	455,10
RU5600990	Gora Krutaya	335,43

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU5600991	Kamsakskoe Ushcheli	307,89
RU5600992	Medvezhiya rostosh	611,05
RU5600993	Andrianopol'skiy bor	1209,72
RU5600994	Bolotovskiy bor	1072,06
RU5600995	Baytukskie palatki	313,97
RU5600996	Urtazymskie skaly	222,09
RU5600997	Les Mokhovoy s bolotami	589,20
RU5600998	Vaniakina Shishka	131,34
RU5600999	Gora Merkedonovka	422,72
RU5601000	Karagayskiy bor	422,07
RU5601001	Ishmuratovskie dayki	142,52
RU5601002	Shapka Monomakha	169,17
RU5601003	Kzyladyrskoe karstovoe pole	5120,79
RU5601004	Bol'shoy Shikhan i Dvorianskiy Les	1020,96
RU5601005	Russko-Shveitsarskie kolki	1377,77
RU5601006	Urochishche Krasnyi Bereg	944,28
RU5601007	Ashchel'sayskie Krasnyi i Belyi utiosy	240,10
RU5601008	Starobelogorskie gory i dubrava Korsh-Urman	502,88
RU5601009	Platovskaya lesnaya dacha	4944,42
RU5601010	Mriasovskiy lipovyi les	488,01
RU5601011	Miasnikovskiy medno-rudnyi yar	114,68
RU5601012	Staro-Ordynskiy rudnik	577,97
RU5601013	Beriozovaya gora	356,41
RU5601014	Kargalinsko-Sakmarskie syrtovye kolki	649,05
RU5601015	Lipovyi les	163,60
RU5601016	Chastye kolki	676,45
RU5601017	Kuvaiskaya step'	2761,94
RU5601018	Gora Medvezhiy Lob	496,44
RU5601019	Adamova gora	398,03
RU5601020	Yar-Bue-Bailyke	198,88
RU5601021	Gora Palatka	94,85
RU5601022	Andreevskie Shishki	1213,64
RU5601023	Kozii Gory	375,40
RU5601024	Saraktashskaya dubovaya roshcha	1403,14
RU5601025	Skala Verbliud	84,88
RU5601026	Cheliaevskaya Gora	592,71
RU5601027	Gora Zmeinaya	189,87
RU5601028	Stepnoy uchastok Nikol'skiy	520,10
RU5601029	Gora Boevaya	220,18
RU5601030	Troitskie melovye gory	600,13
RU5601031	Verkhne-Chibendinskie melovye gory	711,37
RU5601032	Golubovskie	1825,55
RU5601033	Krasnye Kamni lesnye kolki i mokhovye bolota	255,80
RU5601034	Irtekskiy chernoolshanik	358,11

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU5601035	Remizenkovskiy sosnovyi bor	489,19
RU5601036	Krasnyi Shikhan	236,80
RU5601037	Sinie Kamni	155,10
RU5601038	Gora Nakas	386,76
RU5601039	Zobovskoe karstovoe pole	212,07
RU5601040	Kumakskie leski	835,15
RU5601041	Dzhabyginskaya step'	2473,54
RU5601042	Shaitantau Zapovednik	7990,81
RU5700025	Orlovskoye poles'e	85076,85
RU5700283	Istoki Oki	30,25
RU5700284	Lugovaya step' u reki Oziorka	17,54
RU5700285	Uchastok stepnoy rastitel'nosti	15,12
RU5700286	Tipchakovaya step' s kovylem	4,82
RU5700287	Dikoe Pole	4,27
RU5700288	Mestoobitanie surka-baybaka	41,51
RU5700289	Apushkina Gora	2,36
RU5700290	Kuzilinka	7,57
RU5700291	Uchastok dubravy i lugovoy stepi	1,37
RU5700292	Uchastok raznotravnoy stepi	63,11
RU5700293	Podmaslova Gora	1,74
RU5700294	Balka Neprets	666,31
RU5700295	Naryshkinskiy	4921,77
RU5700296	Ozero Indovishche	17,22
RU5800122	Zemetchinskiy	10419,13
RU5800123	Lomovskiy	8188,54
RU5800124	Sosnovoborskiy	7828,06
RU5800390	Issinskiy	659,73
RU5800391	Vladykinskiy	498,84
RU5800392	Dubravy v okrestnostiakh sela Kenchurka	26,52
RU5800393	Il'minskoe klukvennoe boloto	6,50
RU5800394	Severnyi Inzenskiy les	513,99
RU5800395	Yuzhnyi Inzenskiy les	416,35
RU5800396	Subbotinskie sklony	39,53
RU5800397	Svishchevskiy	203,20
RU5800512	Ostrovtsovskaya lesostep'	343,64
RU5800513	Poperechenskaya step	234,88
RU5800514	Kuncherovskaya lesostep'	958,54
RU5800515	Borok	340,95
RU5800516	Verkhovia Sury	6368,94
RU5800738	Novoarapovskaya melovaya step'	32,50
RU5801265	Virginskiy Les	1168,98
RU5900055	Basegi	37839,88
RU5900056	Visherskiy	242263,92
RU5900152	Pernaty	82434,99

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU5900153	Adovo ozero	63622,23
RU5900154	Kvarkush	96704,24
RU5900157	Bereznikovskiy	26199,66
RU5900816	Okhanskiy Bor	10515,86
RU5900817	Chermozskoe boloto	4145,53
RU5900818	Chusovskoe ozero	1642,45
RU5900819	Yuzhnyi	28460,15
RU5900820	Sylvenskiy	7319,71
RU5900821	Romanovskoe-Proninskoe boloto	5121,39
RU5900822	Redikorskoe boloto	16980,89
RU5900823	Osinskaya lesnaya dacha	14653,69
RU5900923	Tulvinskiy	13667,57
RU6000035	Polistovskiy	64311,45
RU6000067	Sebezhskiy	50137,20
RU6000084	Pskovsko-Chudskaya Priozernaya Nizmennost'	109092,91
RU6001164	Khotitsko-Murovitskaya	126,03
RU6001165	Velikolukskiy	12844,54
RU6001166	Dedovichskiy	20693,32
RU6001167	Dnovskiy	7837,95
RU6001168	Loknianskiy	13289,07
RU6001169	Nevel'skiy	19613,76
RU6001170	Nikandrova Dacha	19781,63
RU6001171	Nikolaevskiy	19675,64
RU6001172	Novorzhevskiy	10197,36
RU6001173	Opochetskiy	17535,24
RU6001174	Ostrovskiy	22426,82
RU6001175	Pustoshkinskiy	20774,12
RU6001176	Golubye oziora	7071,77
RU6100093	Tsimlyanskiy	43152,04
RU6100531	Verkhniy Manych	131158,86
RU6100664	Tsagan-Khag	1117,22
RU6100667	Zolotye gorki	225,96
RU6100668	Ol'khovye kolki	47,17
RU6100669	Khobotok	35,43
RU6100670	Balka Dubovaya	35,18
RU6100671	Persianovskaya step'	75,55
RU6100672	Fominskaya dacha	3448,67
RU6100673	Shipilovskaya step'	146,38
RU6100674	Melovye vykhody (zapdnye) u reki Polnaya	87,81
RU6100675	Melovye vykhody (vostochnye) u reki Polnaya	28,07
RU6100676	Melovye vykhody u reki Glubokaya	83,74
RU6100677	Lipiagi	801,60
RU6100678	Karpov les	28,45
RU6100679	Ol'shaniki	48,52

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU6100680	Peskovatsko-Lopatinskiy les	122,37
RU6100681	Rogovskoye	240,40
RU6100682	Balka Lipovaya	293,70
RU6100683	Balka Osinovaya	73,23
RU6100684	Khlebnaya Balka	45,64
RU6100685	Khoroli	101,22
RU6100686	Balka Rossypnaya	969,36
RU6100687	Fil'kino	400,74
RU6100688	Chiornaya Balka	110,09
RU6100689	Gorodishchenskaya Dacha	268,35
RU6100690	Chulekskaya Balka	291,45
RU6100691	Kamennaya Balka	80,15
RU6100692	Sredniaya Yula	175,22
RU6100693	Bezlitskaya Kosa	412,58
RU6100694	Belogorskoe	202,04
RU6100695	Peschano-Tserkovnoe	83,59
RU6100696	Orehovoe	153,21
RU6100697	Paniki	14,94
RU6100698	Priazovskaya step'	170,86
RU6100699	Zapolosnenskaya step'	220,90
RU6100700	Petrovskaya Luka	188,92
RU6100701	Proval'skaya step'	1733,64
RU6100702	Sal'skaya Dacha	2920,00
RU6100703	Susarevo	316,42
RU6100704	Tuzlovskiy sklon	453,06
RU6100705	Shirokoe i Zhukovo	217,69
RU6100706	Veselovskoe i Ust'-Manychskoe vodokhranilishcha	198669,46
RU6100707	Balka Yasenevaya	117,33
RU6100708	Miuskiy park	102,45
RU6100709	Balka Vlasova	36,25
RU6100710	Tserkovnyi Rynok	116,16
RU6101157	Delta Dona	26473,00
RU6101158	Donskoy Ostrovnoy	14539,29
RU6200008	Mescherskiy	113293,45
RU6200019	Okskiy	55572,49
RU6200085	Ryazanskiy	36207,55
RU6200614	Lasinskiy Les	353,80
RU6200615	Les Panika	130,75
RU6200616	Sherbatovskiy	2194,90
RU6200617	Terekhovskoe Levoberezhie	1832,06
RU6200618	Belorechenskiy	23000,11
RU6200619	Malaya Dubrava	98,44
RU6200620	Kurbatovskaya Dubrava	625,19
RU6200621	Sosnovskiy	3416,03

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU6200622	Temgenevskaya	159,06
RU6200623	Mokshinskiy	14945,35
RU6200624	Terekhovskaya Dubrava	1527,57
RU6200625	Troitskaya lesostep'	38,95
RU6200626	Ust'e Pachogi	30,45
RU6200627	Bastyn'	1190,85
RU6200628	Kochurovskie Skaly	107,41
RU6200629	Sukhorozhnia	349,61
RU6200630	Zerkaly	280,40
RU6200631	Miloslavskaya lesostep'	2291,57
RU6200632	Zavidovskaya dolina Proni	158,45
RU6200633	Ryazhskaya Poima Ranovy	763,11
RU6200634	Ozerikha	42,60
RU6200635	Dolina Reki Vysha	4690,80
RU6200636	Chapyzh	114,86
RU6200637	Starozhilovskaya lesostep'	68,38
RU6201266	Lubianskoe Gorodishche	23,77
RU6300045	Samarskaya Luka	153824,74
RU6300096	Irgizskaya poima	2849,57
RU6300129	Vasil'evskie ostrova	7366,93
RU6300130	Istoki reki Usy	111,16
RU6300131	Racheiskiy bor	1364,62
RU6300399	Maytuganskies solontsy	2259,39
RU6300400	Krasnoarmeiskiy lesnoy massiv	24057,22
RU6300401	Soksko-Sheshminskiy vodorazdel	48389,00
RU6400049	Khvalynskiy	24989,38
RU6400087	Saratovskiy	43829,17
RU6400149	Nizhne-Bannovskiy	14022,53
RU6400150	Dyakovskiy les	17044,17
RU6400151	Stepi u poselka Tselinnyi	301,84
RU6400402	Stepi u sela Melovoe	376,77
RU6400403	Stepi u sela Tarakhovka	2903,56
RU6401177	Lialiaevskaya polupustynia	377,59
RU6401178	Ivanovo pole	150,43
RU6401179	Aleksandrobo-Gayskie kul'tiuki	577,25
RU6401180	Liman Krutoy	174,87
RU6401181	Liman Glubokiy	79,08
RU6401182	Finaykinskaya polupustynia	538,85
RU6401183	Novouzenskie kul'tiuki	473,28
RU6401184	Maksiutovskaya step'	656,01
RU6401185	Bol'shie sosniaki	478,28
RU6401186	Malye sosniaki	192,25
RU6401187	Grachiovskaya lesnaya dacha	1382,00
RU6401188	Oziornovskiy zaton	322,51

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU6401189	Kumysnaya Poliana	4475,11
RU6401190	Siniaya gora	897,45
RU6401191	Ovrag Dubovyi	69,05
RU6401192	Vavilov Dol	46,41
RU6401193	Urochishche Yupiter	74,97
RU6401194	Opolzni u sela Mordovo	211,95
RU6401195	Serebriakov Dol	271,59
RU6401196	Gremuchiy Dol	287,14
RU6401197	Ozero Rasskazan'	177,74
RU6401198	Berezniakovskaya	45893,49
RU6401199	Zmeevy gory	20509,73
RU6401200	Pravoberezhnaya Karamyshevskaya dubrava	32,63
RU6401201	Nizhnechernavskiy sosnovyi bor	666,66
RU6401202	Pudovkin Buerak	556,91
RU6401203	Pobochinskaya lesnaya dacha	2598,03
RU6401204	Kudeyarova peshchera	5504,93
RU6401205	Beloozerskaya poima reki Medveditsa	627,78
RU6401206	Burkinskiy les	1362,13
RU6401207	Mukhin Dol	1255,07
RU6401208	Ataevskaya dubrava	354,42
RU6401209	Barsuchinskaya dubrava	250,42
RU6401210	Kommunovskaya dubrava	116,57
RU6700027	Smolenskoye poozer'e	149192,54
RU6701229	Yershichskiy	30062,29
RU6701230	Gagarinskiy	59868,16
RU6701231	Istok reki Dnepr	30491,31
RU6701232	Logunovskiy Mokh	1364,44
RU6701233	Drozdovskiy Mokh	1453,99
RU6701234	Trunaevo-Koneda	346,01
RU6800014	Voroninskiy	11272,58
RU6801235	Morshanskiy	44581,04
RU6801236	Pol'novskiy	12781,53
RU6801237	Khmelino-Kiorshinskiy	16171,94
RU6900021	Tsentr'al'no-Lesnoy	24541,24
RU6900297	Ozero Verestovo	1254,41
RU6900298	Sheikinskiy Mokh	5117,74
RU6900299	Boloto Afim'ino	2033,35
RU6900300	Zharkovsko-Peletskiy Mokh	39425,67
RU6900301	Orshinskiy Mokh	72679,73
RU6900302	Boloto Savcinskoe	4044,64
RU6900303	Zavidovo	135028,00
RU6900304	Stakhovskiy Mokh	11483,34
RU6900305	Krutetskiy Mokh	5859,89
RU6900306	Boloto Bervenetskoe	1363,62

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU6900307	Mokh Chistik	7539,17
RU6900308	Mezhdurechie Shliny i Shlinki	6635,17
RU6900309	Seremo-Granichnoe-Tikhmen'	4784,63
RU6900932	Zapadnodvinie	30432,55
RU6900933	Ulinskoe poozer'e	4693,33
RU6900934	Vyshnevolotsko-Novotorzhskiy Val Severnyi uchastok	5622,97
RU6900935	Vyshnevolotsko-Novotorzhskiy Val Youzhnyi uchastok	2179,57
RU6900936	Vyshnevolotsko-Novotorzhskiy Val Sredniy uchastok	3182,81
RU6900937	Boloto Derzkij Moh	6953,72
RU6900938	Bory-Yablon`ka	503,39
RU6900939	Les mezhd u ozerom Yassy i ozerom Kudinskoe	474,40
RU6900940	Landshaft Kalininskaya Shvejcariya	109,90
RU6900941	Bernovskij gosudarstvennyj obschevidovoj zakaznik	10460,29
RU6900942	Boloto Pesochinskoe	2478,65
RU6900943	Boloto Botvininskij Moh	2465,73
RU6900944	Istok r. Zapadnaya Dvina-Daugava	3809,11
RU6900945	Boloto Studinets	4343,47
RU6900946	Boloto Sonka	1440,22
RU6900947	Boloto Kletinskiy Moh	1382,23
RU6900948	Boloto Lebyazh`e	6910,80
RU6900949	Troeruchica	1037,92
RU6900950	Istok Volgi	7712,93
RU6900951	Boloto Ryabinovskoe	1494,40
RU6900952	Boloto Shagurinskoe	1325,86
RU6900953	Boloto Buholovskoe	701,00
RU6900954	Boloto Nagornoe	2217,57
RU6900955	Boloto Rogovskij Moh	1648,82
RU6900956	Boloto Moh Pushnyak	1264,89
RU6900957	Ozero Mstino s istokom reki Msta	179,81
RU6900958	Boloto Sandilovo, vklyuchaya Luzhenskoe i Russkoe	3637,68
RU6900959	Boloto Revenka	2208,56
RU6900960	Boloto Boldikhinskoe	2000,34
RU6900961	Boloto Ptinka	948,63
RU6900962	Ozero Bologoe i lesa u ozior Bologoe i Glubokoe	941,90
RU7100310	Aleksinskaya dolina Oki	4509,61
RU7100311	Dolina reki Krasivaya Mecha	5482,68
RU7100312	Dolina Oki v Zaoskom rayone	2699,67
RU7100313	Mezhdurechie Oki i Sknigi	2182,83
RU7100314	Tul'skie zaseki	21385,49
RU7100366	Nizovia Krushmy	243,18
RU7100824	Kulikovo pole	34438,03
RU7100825	Lupishkinskoe boloto	1328,60
RU7100826	Gubinskiy stepnoy sklon	13,93
RU7100827	Belaya gora	2,52

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU7100828	Plavskie ostepnennye sklony	49,35
RU7100829	Izluchina reki Osiotr	75,54
RU7100830	Urochishche Kliuchi	16,04
RU7100831	Verkhoviya reki Osiotr	3668,19
RU7100832	Karnitskaya Zaseka	5016,82
RU7100833	Tul'skiy Chornyi les	916,52
RU7100834	Zakhariinskaya lesostep'	33,48
RU7100835	Vosemskiy Bor	466,96
RU7100836	Shul'ginskiy Chornyi les	501,39
RU7100837	Zhizdrinsko-Okskaya	4817,43
RU7100838	Likhvinskiy razrez	60,14
RU7100839	Varushitskaya	554,71
RU7100840	Cherepetskaya	1239,22
RU7100841	Gushchinskaya	526,34
RU7100842	Semionovskaya Zaseka	8948,33
RU7100843	Dacha Oka	3002,96
RU7100844	Cherepetsko-Upinskiy vodorazdel	8586,50
RU7100931	Lesnoy uchastok yugo-zapadnee Shemetovo	621,88
RU7101251	Dolina ruchia Ustinka youzhneye derevni Medvezhka	30,30
RU7101252	Mezhdurechie rek Snezhed', Zusha i Ist'ya	14632,16
RU7101253	Dolina reki Oka i Fediashevskaya zaseka	15018,78
RU7101254	Vezhenskiy les i urochishche Temrian'	2388,73
RU7101255	Dacha Upa	16779,01
RU7101256	Levoberezhie reki Sredniaya Vyrka	211,23
RU7101257	Les Kosovets	894,86
RU7101258	Dolina ruchia Dorogonka	68,50
RU7101259	Zapadnaya Malinovaya zaseka	11224,71
RU7101260	Yasnopolianskiy les	1042,44
RU7101261	Vostochnaya Malinovaya zaseka	3400,51
RU7101262	Reliktovye bolota u derevni Lobynskoe	32,21
RU7101263	Prirodnyi kompleks u derevni Verkhnie Brusy	289,89
RU7101264	Reliktovye bolota u derevni Bykovka	153,35
RU7300135	Shilovskaya lesostep'	2261,51
RU7300136	Novocheremshanskiy	15067,86
RU7300137	Surskie vershiny	28185,62
RU7300138	Sengileevskiy	11726,38
RU7300139	Malaya Atmala	182,73
RU7300374	Nayanovka	254,20
RU7300376	Chernoje ozero	124,06
RU7300415	Ozero Beloe (Dubrovskoe)	100,50
RU7300416	Ozero Kriazh	89,77
RU7300417	Surulovskaya lesostep'	336,03
RU7300427	Liakhovskaya lesostep'	102,96
RU7300476	Ostepnennye sklony doliny reki Syzganka	36,56

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU7300477	Reliktovyi uchastok sosnovogo lesa	37,45
RU7300478	Sklony pravogo berega reki Sharlvovka	178,30
RU7300479	Skripinskie Kuchury	255,20
RU7300480	Boloto Mokhovoe-2	14,24
RU7300481	Verkhovoe boloto Maloe	8,16
RU7300482	Luga i lesostep' v okrestnostiakh sela Aristovo	26,02
RU7300483	Sosniak bliz sela Vyrypaevka	66,19
RU7300484	Stepnye sklony i dubravy u sela Valgussy	64,80
RU7300485	Stepnye sklony y sela Tiypapino	82,23
RU7300486	Yulovskiy prud	85,14
RU7300487	Stepnoy sklon y c. Ust'-Uren'	13,75
RU7300488	Kandaratskie stepnye sklony	78,25
RU7300489	Stepnye sklony i dubravy u sela Chebotaevka	226,54
RU7300525	Surskiy	23838,32
RU7300526	Starokulatkinskiy	21938,25
RU7600028	Plescheevo ozero	23515,05
RU7600094	Yaroslavskiy	13639,68
RU7600736	Ustievskiy	0,00
RU7600737	Sotinskiy	10864,81
RU7601250	Koz'modemianskiy	7713,03
RU7700565	Kurkino	268,37
RU7700566	Tushinskiy	716,83
RU7700567	Pokrovskoe-Streshnevo	309,74
RU7700568	Dolina Setuni	805,95
RU7700569	Izmailovo	1645,87
RU7700570	Tsaritsuno	1281,08
RU7700571	Vorobiovy Gory	149,27
RU7700572	Petrovsko-Razumovskoe	631,94
RU7700573	Ostankino	782,35
RU7700574	Moskvoretskiy	3798,16
RU7700575	Bitsevskiy Les	2177,67
RU7700576	Kuz'minki-Liublino	1233,37
RU7700577	Kosinskiy	475,35
RU7700578	Tiopyi Stan	295,01
RU7700600	Malinkovskaya	1961,66
RU7700657	Boloto Filinskoe	21,26
RU7800521	Yuntolovskiy	973,18
RU7800522	Strel'ninskiy bereg	70,39
RU7800523	Sestroretskaya nizina	1743,58
RU8300033	Nenetskiy	903732,88
RU8300081	Ostrovnoy	88653,70
RU8300201	Vaygach	259591,16
RU8300202	Kamennye goroda i Severnyi Timan	157041,03
RU8300203	Pym-Va-Shor	2380,17

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
RU8300532	More-Yu	55275,30
RU8300533	Shoinskiy	15752,54
RU8301147	Khaypudyrskaya guba	84040,23
RU8301148	Vashutkinskaya	113587,96
RU8301149	Padimeyskaya	145381,14
RU8301150	Oziora Seryerty	39157,74
RU8301151	Dolina reki Chiornaya	49018,25
RU8301152	Yugorskaya	510043,03
RU8301153	Yazhmo-Nesinskaya	94341,66
RU8301154	Kanin Kamen'	151330,12
RU8301155	Sviatoy Nos	4818,17
RU8301156	Kolguevskaya	242533,61

14. Ukraine

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
UA0000001	Polis'kyi NR	20104,00
UA0000002	Gorgany NR	5344,20
UA0000003	Roztochchya NR	2084,50
UA0000004	Dniprovsko-Orils'kiy NR	3766,20
UA0000005	Kryms'kyi NR	44175,50
UA0000006	Karpats'kyi BR	53630,00
UA0000007	Mys Martian NR	240,00
UA0000008	Karadags'kyi NR	2855,20
UA0000009	Opuks'kyi NR	1592,30
UA0000010	Medobory NR ta Kremenets'ki gory NPP	10516,70
UA0000011	Podils'ki Tovtry NNP	261316,00
UA0000012	Kanivs'kyi NR	2027,00
UA0000013	Skolivski Beskydy NNP	35684,00
UA0000014	Karpats'kyi NNP	50495,00
UA0000015	Yelanets'kyi Step NR	1675,70
UA0000016	Askaniya-Nova BR	33307,60
UA0000017	Chornomors'kyi BR	109254,80
UA0000018	Dunais'kyi BR	50252,90
UA0000019	Ukrainian Steppe NR	3335,00
UA0000020	Lugans'kyi NR	5390,30
UA0000021	Yaltyns'kyi Girs'ko-Lisovyi NR	14523,00
UA0000022	Kazantyps'kyi NR	450,10
UA0000023	Rivnenskyi NR	42288,70
UA0000024	Cherems'kyi NR	2975,70
UA0000025	Shats'kyi Nation NNP	48977,00
UA0000026	Synevyr's'kyi NNP	40400,00
UA0000027	Azovo-Syvas'kyi NNP	52154,00
UA0000028	Vyzhnits'kyi NNP	11238,00
UA0000029	Svyaty Gory NNP	40589,00

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
UA0000030	Yavorivskiy NNP	7108,00
UA0000031	Desniyansko-Staroguts'kyi NNP	16215,10
UA0000032	Uzhanski NNP	39159,30
UA0000033	Gutsulschyna NNP	32271,00
UA0000034	Gomilshanski Lisy NNP	14314,80
UA0000035	Galyts'kyi NNP	14684,80
UA0000036	Ichnians'kyi NNP	9665,80
UA0000037	Velykyi Lug NNP	16756,00
UA0000038	Mezyns'kyi NNP	31035,20
UA0000039	Nyzhnodnistrovs'kyi NNP	21311,10
UA0000040	Buz'kyi Gard NNP	6138,13
UA0000041	Zacharovanyi krai NNP	6101,00
UA0000042	Getmans'kyi NNP	23360,10
UA0000043	Holosiivs'kyi NNP	4225,52
UA0000044	Prypiat-Stokhid NNP	39315,50
UA0000045	Khotynskiy NNP	9446,00
UA0000046	Chornobylskiy zakaznyk	48870,00
UA0000047	Mizhrichenskyi RLP	78754,00
UA0000048	Serednoseimskiy Wetland	58150,00
UA0000049	Shalyginskyi zakaznyk	2911,70
UA0000050	Mykhailivska tsilyna NR	883,00
UA0000051	Verkhnosulskiy Wetland	16240,00
UA0000052	Verhnoesmanskyi zakaznyk	2913,00
UA0000053	Bogdanivskyi zakaznyk	1489,00
UA0000054	Makoshynskyi zakaznyk	1533,00
UA0000055	Zamglay zakaznyk	4428,00
UA0000056	Myklashevschyna zakaznyk	120,00
UA0000057	Bretskyi zakaznyk	200,00
UA0000058	Kamoretskyi zakaznyk	515,00
UA0000059	Khristanivskyi zakaznyk	1705,00
UA0000060	Doroginskyi zakaznyk	1880,00
UA0000061	Zhevak zakaznyk	314,00
UA0000062	Desnyansky BR	70748,00
UA0000063	Donetskyi Kriazh RLP	7464,00
UA0000064	Kleban Byk RLP	2900,00
UA0000065	Meotyda NPP	20721,00
UA0000066	Pristenske zakaznyk	250,00
UA0000067	Gektova Balka zakaznyk	40,00
UA0000068	Bilovodskyi RLP	14011,00
UA0000069	Siversko-Donetskyi	7007,00
UA0000070	Kreidiani vidslonennia zakaznyk	30,00
UA0000071	Pechenizhske Pole RLP	4998,00
UA0000072	Nizhnovorskliański RLP	23200,00
UA0000073	Iziumska Luka RLP	5002,00

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
UA0000074	Dvorichanskyi NNP	3131,00
UA0000075	Slobozhanskyi NPP	5244,00
UA0000076	Elba zakaznyk	756,00
UA0000077	Pyriatynskyi NPP	12028,00
UA0000078	Sukhodilskyi RLP	483,80
UA0000079	Dobrianski Gory zakaznyk	116,70
UA0000080	Kreidiani Skeli zakaznyk	97,19
UA0000081	Lisne zakaznyk	271,00
UA0000082	Nyzhniosulskyi NPP	18101,00
UA0000083	Dykanskyi RLP	11945,00
UA0000084	Zubrovitsa zakaznyk	27055,40
UA0000085	Chernivetskyi RLP	21488,00
UA0000086	Pechenizhska Lisova Dacha zakaznyk	5298,80
UA0000087	Kremenchutski Plavni RLP	5080,00
UA0000088	Siverskodonetskyi zakaznyk	2531,00
UA0000089	Karmeliukove Podillia NPP	20203,4
UA0000090	Ovruchskyi	65850,00
UA0000091	Zahidno-Ovruchskyi	29900,00
UA0000092	Pryazovskyi NPP	78126,92
UA0000093	Dnieprovske Reservoir	28480,00
UA0000094	Kyivske Reservoir	59470,00
UA0000095	Pakulskyi	18110,00
UA0000096	Polisko-Chornobylskyi	207100,00
UA0000097	Biloberezhia Sviatoslava NPP	35223,15
UA0000098	Novosanzharskyi Zakaznyk	1112,00
UA0000099	Shchorsivskyi	17780,00
UA0000100	Serednosulskyi Zakaznyk	2243,00
UA0000101	Nadsluchanskyi RLP	17271,00
UA0000102	Dermansko-Ostrozhskyi NPP	3852,40
UA0000103	Dubrovnytsko-Sarnenskyi	29440,00
UA0000104	Chervonooskilske Reservoir	9736,00
UA0000105	Pechenizke Reservoir	26220,00
UA0000106	Kakhovske Reservoir	194500,00
UA0000107	Oleshkivski Pisky NNP	42930,00
UA0000108	Dzharyl'gatskyi NPP	10000,00
UA0000109	Dnipro-Bugs'kyi Lyman	69500,00
UA0000110	Kremenchutske Reservoir	206400,00
UA0000111	Kanivske Reservoir	48410,00
UA0000112	Tsumanska Pushcha NPP	33475,34
UA0000113	Prytysianskyi RLP	10330,66
UA0000114	Dnistrovskyi RLP	19600,00
UA0000115	Verkhovynskyi NPP	12022,9
UA0000116	Chornyi Lis	18100,00
UA0000117	Marmaroshski ta Chyvchyno-Gryniavski Gory	22630,00

Site Code	Site Name	Area covered (ha)
UA0000118	Nadsianskyi RLP	19428,00
UA0000119	Verkhnodnistrovski Beskydy RLP	8536,00
UA0000120	Pivnichne Podillia NPP	15587,92
UA0000121	Roztochchia BR	74416,00
UA0000122	Dnistrovskyi Canion NPP	10829,18
UA0000123	Iziaslavsko-Slavutytskyi	25230,00
UA0000124	Malovanka RLP	16919,40
UA0000125	Cheremoskyi NPP	17730,00
UA0000126	Sevastopolskyi	6714,00
UA0000127	Bakhchysaraisko-Alushtyns'kyi	41310,00
UA0000128	Bilogirskyi	59460,00
UA0000129	Karalarskyi RLP	31480,00
UA0000130	Charivna Havan NPP	10900,00
UA0000131	Skhidnyi Syvash	136500,00
UA0000132	Baidarskyi ta Mys Aia	26420,00
UA0000133	Gorodnianskyi	24680,00
UA0000134	Pryorilskyi Zakaznyk	8377,00
UA0000135	Dniprodzerzhynske Reservoir	39870,00
UA0000136	Bokovenkivskyi RLP	8160,00
UA0000137	Tarutinskyi Steppe	5200,00
UA0000138	Tyligulskyi Lyman	25830,00
UA0000139	Filoforne Pole Zernova Zakaznyk	402500,00
UA0000140	Tuzlovski Lymany NPP	27865,00
UA0000141	Dnistrovskyi Lyman	39500,00
UA0000142	Systema Dunais'kykh Ozer	47350,00
UA0000143	Kuialnytskyi Lyman	6258,00
UA0000144	Ripkynskyi	27650,00
UA0000145	Sosynskyi	14500,00
UA0000146	Lubechskyi	18350,00
UA0000147	Yurivskyi	1918,00
UA0000148	Chornomorski Delfinyî	11220,00
UA0000149	Liadova Murafa	19910,00
UA0000150	Obytichna kosa i zatoka (Obytichna Spit and Bay)	8863,00
UA0000151	Lyman Sasyk	18950,00
UA0000152	Gora Bielaia	1093,00
UA0000153	Zgarskyi	5649,00
UA0000154	Kuchurhanskyi	1675,00
UA0000155	Tepe-Oba	2953,00
UA0000156	Trostianetskyi	666,00
UA0000157	Hrabova Balka	1899,00
UA0000158	Besarabskyi Kolchikum	4715,00
UA0000159	Kremenetski Hory NNP	6963,00

ANNEXE II

PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET DE LA CONVENTION DE BERNE POUR 2016 – 2017

1. Réunions des organes statutaires (Comité permanent et Bureau)

Le Comité permanent de la Convention de Berne, dont l'existence est prévue à l'article 13 de la Convention pour permettre aux Parties de se rencontrer régulièrement pour mettre au point des programmes communs et coordonnés, est un organe composé de représentants des Parties. Il assume une large part de la responsabilité du fonctionnement de la Convention et de son travail de suivi, et se réunit une fois par an.

Le Bureau du Comité permanent prend les décisions administratives et d'organisation entre les réunions du Comité permanent. Il comprend le Président/la Présidente du Comité permanent, son Vice-Président/sa Vice-Présidente, le/la Président(e) sortant(e) et deux membres supplémentaires, et est assisté par le Secrétariat.

2. Suivi et assistance aux Parties en matière de protection des espèces

Les activités prévues sous ce titre concernent l'évaluation et le relevé du statut de conservation des populations des espèces inscrites aux annexes à la Convention, l'identification des espèces menacées, la définition des processus qui affectent les pertes de la diversité biologique naturelle et la conception de modèles pour suivre de près les modifications de la vie sauvage en dehors des zones protégées. Des normes communes de gestion peuvent être proposées par le biais des plans d'action. Le suivi de l'application des articles 5, 6, 7 et 8 de la Convention, et de la mise en œuvre des recommandations pertinentes, devrait également être assuré par les Groupes d'experts concernés.

Ces activités peuvent directement contribuer à la réalisation des objectifs suivants d'Aichi de la CDB: 1, 9, 12, 15.

3. Conservation des habitats naturels

Les activités programmées sous ce titre visent à assurer la conservation des habitats naturels et l'application de l'article 4 de la Convention, ainsi que des Résolutions (89) 1, (96) 3, (96) 4, (98) 5, (98) 6 et des Recommandations (89) 14, (89) 15 et (89) 16 du Comité permanent. L'établissement du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe, et le développement du Réseau écologique paneuropéen sur les deux principaux objectifs à moyen terme des activités de la Convention dans ce domaine.

Ces activités peuvent directement contribuer à la réalisation des objectifs suivants d'Aichi (CDB): 1, 11, 12.

4. Mise en œuvre de l'Article 3

L'article 3 de la Convention impose à toutes les Parties contractantes l'obligation générale de prendre chacune de leur côté, des mesures en matière de conservation de la flore et de la faune sauvages et de tous les habitats naturels en général, notamment par la mise en œuvre de politiques nationales de conservation et la promotion de l'éducation et de l'information. Par le biais de l'activité prévue sous ce titre, le Secrétariat s'efforce d'aider les Parties à renforcer leurs capacités en matière de communication sur l'intérêt de la diversité biologique.

5. Suivi de sites menacés

Les activités correspondantes concernent le suivi de la mise en œuvre des obligations de la Convention par les Parties par l'examen de dossiers et dans le cadre de la procédure de médiation. Il peut aussi s'agir d'urgences en cas d'atteinte grave à l'environnement provoquée par une catastrophe, un accident ou un conflit, et comprendre des évaluations sur le terrain organisées pour le Diplôme européen des espaces protégés.

Budget de la Convention de Berne pour 2016					
					Euros
		Budget ordinaire disponible			457 600
		Coût total du programme			670 964
		Total des fonds nécessaires			213 363
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
1. Organes statutaires			55 504	42 055	13 449
Réunion du Comité permanent (4 jours)			45 504	32 054	13 450
<i>Frais de séjour Président/Délégués/experts (moyenne: 24 experts*5 per diem). Président + pays: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, BiH, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Géorgie, Grèce, Hongrie, Moldova, Monténégro, Portugal, Serbie, République slovaque, « L'ex-République Yougoslave de Macédoine », Maroc, Tunisie, Burkina Faso, Sénégal</i>	120	175	21 000	12 250	8 750
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	24	470	11 280	6 580	4 700
<i>Interprétation</i>	6	2 204	13 224	13 224	0
1^{ère} réunion du Bureau (1 jour)			4 563	4 563	0
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 experts*1,5 per diem)</i>	7,5	175	1 313	1 313	0
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)</i>	5	650	3 250	3 250	0
<i>Interprétation</i>	pm	pm	pm		
2^e réunion du Bureau (1,5 jours)			5 438	5 438	0
<i>Frais de séjour membres du Bureau (5 experts*2,5 per diem)</i>	12,5	175	2 188	2 188	0
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)</i>	5	650	3 250	3 250	0
<i>Interprétation</i>	pm	pm	pm		

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
2. Suivi et assistance aux Parties			79 727	40 467	39 260
Mise en œuvre de l'Article 6					
Groupe restreint Mise à mort illégale d'oiseaux (1,5 jour)			17 613	11 575	6 038
Frais de voyage des délégués/experts	15	470	7 050	4 700	2 350
Frais de séjour des délégués/experts (15 experts*2,5 per diem)	37,5	175	6 563	4 375	2 188
Consultants/rapports techniques	1	4 000	4 000	2 500	1 500
Pays					
Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes (1,5 jours)			14 890	9 960	4 930
Frais de voyage des délégués/experts	12	470	5 640	3 760	1 880
Frais de séjour des délégués/experts (12 experts*2,5 per diem)	30	175	5 250	4 200	1 050
Consultants/rapports techniques	1	4 000	4 000	2 000	2 000
Pays					
Groupe d'experts Biodiversité et changement climatique (1,5 jours)			29 225	12 932	16 293
Frais de voyage président/délégués/expert	15	470	7 050	2 820	4 230
Frais de séjour président/délégués/experts (15 experts*2,5 per diem)	37,5	175	6 563	3 500	3 063
Consultants/rapports techniques	2	4 500	9 000	0	9 000
Interprétation	3	2 204	6 612	6 612	0
Pays					

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
Soutien technique à la Task Force Pan-méditerranéenne de la CMS sur la mise à mort illégale d'oiseaux			10 000	4 000	6 000
Forfait AA	1	0	10 000	4 000	6 000
Renforcement des capacités de lutte contre les EEE, y compris l'érismature rousse			8 000	2 000	6 000
Forfait AA	1	0	8 000	2 000	6 000
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
3. Conservation des habitats naturels			67 645	39 423	28 223
Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques (1,5 jours)			23 317	18 595	4 723
Frais de voyage président/délégués/experts	14	470	6 580	5 170	1 410
Frais de séjour président/délégués/experts (14 experts*2,5 per diem)	35	175	6 125	4 813	1 313
Consultants/rapports techniques	1	4 000	4 000	2 000	2 000
Interprétation	3	2 204	6 612	6 612	0
Projet pilote Emeraude en Tunisie			0	0	0
Forfait	1	p.m.	0	0	0
2 ^e Projet pilote Emeraude au Maroc			30 000	10000	20 000
Forfait	1	30 000	30 000	10000	20 000
Projet pilote Emeraude en Turquie			0	0	0
Forfait	1	p.m.	0	0	0
Évaluation biogéographique en Norvège			5 000	1500	3 500
Forfait	1	5 000	5 000	1500	3 500

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
Groupe de spécialistes du DEEP (1 jour)			9 328	9 328	0
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	6	470	2 820	2 820	0
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (6 experts*2)</i>	12	175	2 100	2 100	0
<i>Interprétation</i>	2	2 204	4 408	4 408	0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
4. Mise en œuvre de l'Article 3			17 000	7 000	10 000
Renforcement des capacités sur l'intérêt de la biodiversité, y compris les tortues marines			17 000	7 000	10 000
<i>Forfait (formation et consultants)</i>	1	5 000	5 000	3 000	2 000
Sensibilisation et visibilité: stratégie de communication					
<i>Forfait (supports de communication)</i>		8 000	8 000	4 000	4 000
<i>Publications électroniques (forfait)</i>	1	4 000	4 000	0	4 000
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
5. Suivi et conseils -sites en danger			34 950	21 960	12 990
<i>Voyages experts</i>	10	470	4 700	3 760	940
<i>Séjour experts</i>	30	175	5 250	4 200	1 050
<i>Consultants /AA</i>	10	2 500	25 000	14 000	11 000
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
6. Déplacements officiels des agents			22 500	22 500	0
<i>Frais de voyage et de séjour</i>	15	1 500	22 500	22 500	0

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
7. Provision pour le Président			5 000	3 000	2 000
<i>Frais de voyage et de séjour (forfait)</i>	1	5 000	5 000	3 000	0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
8. Frais généraux			27 196	27 196	0
<i>Impression en interne</i>	110 000	0,03	3 300	3 300	0
<i>Affranchissement (Forfait)</i>	1	400	400	400	0
<i>Préresse (forfait)</i>	1	2 500	2 500	2 500	0
<i>Traduction</i>	636	33,0125	20 996	20 996	0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
9. Frais de personnel*			361 442	254 000	107 442
Personnel permanent, cadres supérieurs et frais de bureau	forfait		224 000	224 000	0
Pensions Personnel permanent	forfait		30 000	30 000	0
Personnel temporaire et frais de bureau	27	3979,33	107 442	0	107 442

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ € 457 600 en 2016 (€ 203 600 pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et € 254 000 pour les frais de personnel, de bureau et de gestion de haut niveau).

CALENDRIER DES RÉUNIONS POUR 2016

	Réunion	Date	Lieu
1	3 ^e réunion du Comité directeur du programme conjoint EU/CoE « Réseau Emeraude - Phase II »	14 janvier 2016	Strasbourg
2	Groupe de spécialistes du Diplôme européen	7 mars	Strasbourg
3	1 ^{re} réunion du Bureau	22 mars	Strasbourg
4	Groupe restreint d'experts de la mise à mort illégale d'oiseaux	14-15 avril	À confirmer
5	Séminaire biogéographique Emeraude sur les espèces d'oiseaux d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie	18-19 mai 2016 (à confirmer)	Tbilissi, Géorgie
6	Groupe restreint d'experts des EEE	mars	À confirmer
7	Groupe d'experts du changement climatique	2-3 juin	Mostar, BiH
8	Séminaire biogéographique Emeraude concernant tous les habitats et espèces pour le Belarus, la Moldova, la Fédération de Russie et l'Ukraine	28-30 septembre (à confirmer)	Chisinau, République de Moldova
9	2 ^e réunion du Bureau	19-20 septembre	Strasbourg
10	Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques	22-23 septembre	Lieu à confirmer
11	36 ^e réunion du Comité permanent	15-18 novembre	Strasbourg
12	Séminaire biogéographique Emeraude concernant tous les habitats et espèces - Bélarus, République de Moldova, Fédération de Russie et Ukraine (suite)	6-8 décembre (à confirmer)	À confirmer, Fédération de Russie

Budget prévisionnel de la Convention de Berne pour 2017					
					Euros
		Budget ordinaire disponible			457 600
		Coût total du programme			674 311
		Total des fonds nécessaires			215 211
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
1. Organes statutaires			55 504	42 055	13 449
Réunion du Comité permanent (4 jours)			45 504	32 054	13 450
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (moyenne: 24 experts*5 per diem). Président + Pays: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, BiH, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Géorgie, Grèce, Hongrie, Moldova, Monténégro, Portugal, Serbie, République slovaque, « L'ex-République Yougoslave de Macédoine », Maroc, Tunisie, Burkina Faso, Sénégal</i>	120	175	21 000	12 250	8 750
<i>Frais de voyage président/délégués/expert</i>	24	470	11 280	6 580	4 700
<i>Interprétation</i>	6	2 204	13 224	13 224	0
1^{ère} réunion du Bureau (1 jour)			4 563	4 563	0
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 experts*1,5 per diem)</i>	7,5	175	1 313	1 313	0
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)</i>	5	650	3 250	3 250	0
<i>Interprétation</i>	pm	pm	pm		
2^e réunion du Bureau (1,5 jours)			5 438	5 438	0
<i>Frais de séjour des membres du Bureau (5 experts*2,5 per diem)</i>	12,5	175	2 188	2 188	0
<i>Frais de voyage des membres du Bureau (5 experts)</i>	5	650	3 250	3 250	0
<i>Interprétation</i>	pm	pm	pm		

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
2. Suivi et assistance aux Parties			85 075	42 967	42 108
<i>Mise en œuvre de l'Article 6</i>					
Groupe restreint « Mise à mort illégale d'oiseaux » et G. E. oiseaux (2 jours)			18 925	11 575	7 350
<i>Frais de voyage des délégués/experts</i>	15	470	7 050	4 700	2 350
<i>Frais de séjour les délégués/experts (15 experts*3 per diem)</i>	45	175	7 875	4 375	3 500
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4 000	2 500	1 500
Pays:					
Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes (2 jours)			23 925	7 960	15 965
<i>Frais de voyage des délégués/experts</i>	15	470	7 050	3 760	3 290
<i>Frais de séjour des délégués/experts (15 experts*3 per diem)</i>	45	175	7 875	4 200	3 675
<i>Consultants/rapports techniques</i>	2	4 500	9 000	0	9 000
Pays:					
Groupe d'experts des amphibiens et reptiles (1,5 jours)			24 225	14 932	9 293
<i>Frais de voyage président/délégués/experts</i>	15	470	7 050	2 820	4 230
<i>Frais de séjour président/délégués/experts (15 experts *2,5 per diem)</i>	37,5	175	6 563	3 500	3 063
<i>Consultants/rapports techniques</i>	1	4 000	4 000	2 000	2 000
<i>Interprétation</i>	3	2 204	6 612	6 612	0
Pays:					

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
Assistance technique sur les Grands carnivores, Conservation des plantes (Conférence <i>Planta Europa</i>) et Task Force Pan-méditerranéenne de la CMS			10 000	4 000	6 000
Forfait AA	1	0	10 000	4 000	6 000
Renforcement des capacités sur la gestion des EEE [y compris l'érismature rousse]			8 000	4 500	3 500
Forfait AA	1	0	8 000	4 500	3 500
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
3. Conservation des habitats naturels			65 645	39 423	26 223
Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques (1,5 jours)			23 317	18 595	4 723
Frais de voyage président/délégués/experts	14	470	6 580	5 170	1 410
Frais de séjour président/délégués/experts (14 experts*2,5 per diem)	35	175	6 125	4 813	1 313
Consultants/rapports techniques	1	4 000	4 000	2 000	2 000
Interprétation	3	2 204	6 612	6 612	0
Projet pilote Emeraude en Tunisie			0	0	0
Forfait	1	pm	0	0	0
2 ^e Projet pilote Emeraude au Maroc			20 000	10000	10 000
Forfait	1	20 000	20 000	10000	10 000
Emeraude Phase II en Turquie			3 000	1500	1 500
Forfait	1	3 000	3 000	1500	1 500

Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
Évaluation biogéographique des réseaux nationaux			10 000	0	10 000
Forfait	1	10 000	10 000	0	10 000
Groupe de spécialistes du DEEP (1 jour)			9 328	9 328	0
Frais de voyage président/délégués/experts	6	470	2 820	2 820	0
Frais de séjour président/délégués/experts (6 experts*2)	12	175	2 100	2 100	0
Interprétation	2	2 204	4 408	4 408	0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
4. Mise en œuvre de l'Article 3			17 000	6 000	11 000
Renforcement des capacités sur l'intérêt de la biodiversité, y compris les tortues marines			17 000	6 000	11 000
Forfait (formation et consultants)	1	5 000	5 000	3 000	2 000
Sensibilisation et visibilité: stratégie de communication					
Forfait (supports de communication)		8 000	8 000	3 000	5 000
Publications électroniques (forfait)	1	4 000	4 000	0	4 000
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
5. Suivi et conseils -sites en danger			34 950	21 960	12 990
Voyages experts	10	470	4 700	3 760	940
Séjour experts	30	175	5 250	4 200	1 050
Consultants /AA	10	2 500	25 000	14 000	11 000
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
6. Déplacements officiels des agents			22 500	22 500	0
Frais de voyage et de séjour	15	1 500	22 500	22 500	0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires

7. Provision pour le Président			5 000	3 000	2 000
<i>Frais de voyage et de séjour (forfait)</i>	1	5 000	5 000	3 000	0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
8. Frais généraux			27 196	27 196	0
<i>Impression en interne</i>	110 000	0,03	3 300	3 300	0
<i>Affranchissement (Forfait)</i>	1	400	400	400	0
<i>Prépresse (forfait)</i>	1	2 500	2 500	2 500	0
<i>Traduction</i>	636	33,0125	20 996	20 996	0
Dépenses	# Unités	Coût unitaire	Coût total	Total disponible	Fonds nécessaires
9. Frais de personnel*			361 442	254 000	107 442
Personnel permanent, cadres supérieurs et frais de bureau	forfait		224 000	224 000	0
Pensions Personnel permanent	forfait		30 000	30 000	0
Personnel temporaire et frais de bureau	27	3979,33	107 442	0	107 442

ANNEXE III

SUIVI DE LA RECOMMANDATION N° 169 (2013)

Déclaration de la Suisse

Plan d'action national en faveur du Doubs / Recommandation n° 169 du Comité permanent de la Convention de Berne

Depuis l'adoption de la recommandation N°169 la Suisse a été active tant en termes stratégiques en adoptant un Plan d'action qu'au niveau de la mise en œuvre de mesures pour répondre aux demandes du Comité permanent de la Convention.

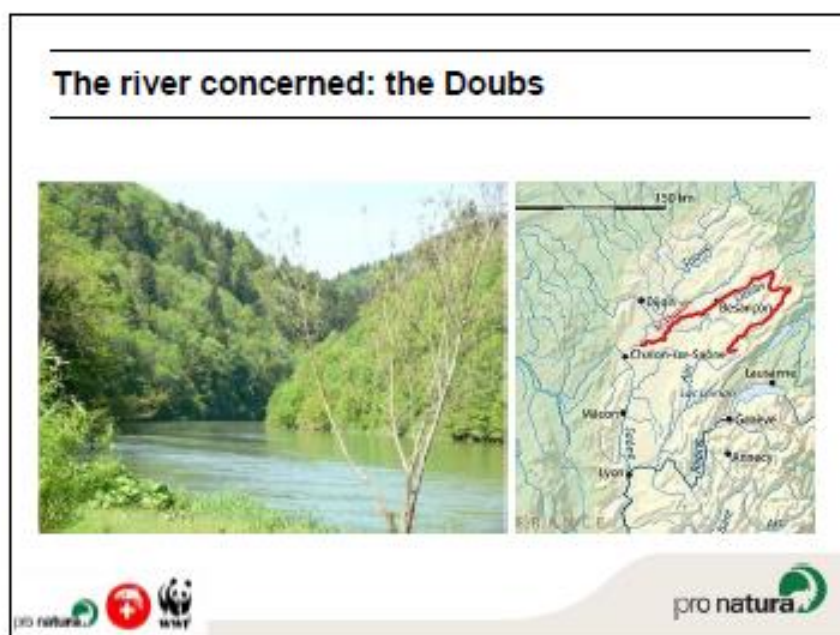
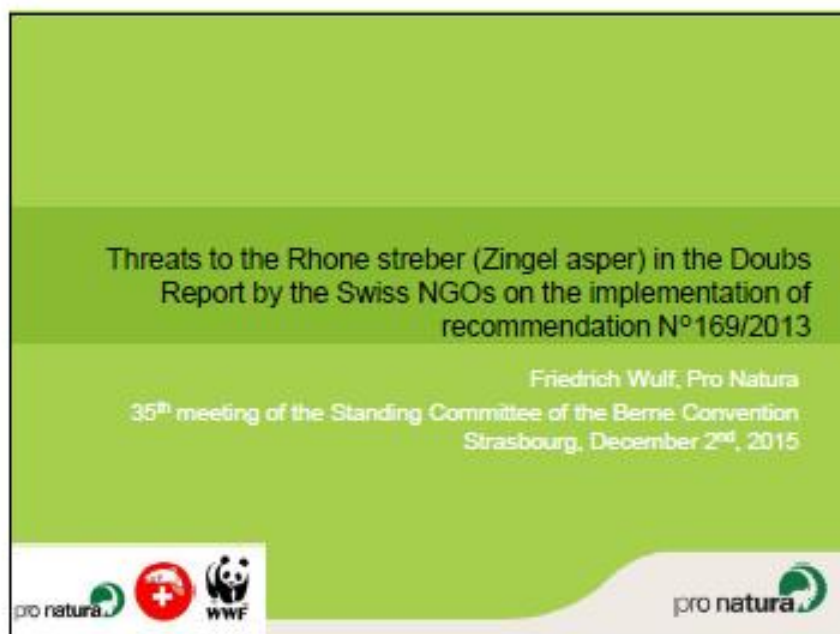
Le "*Plan d'action national en faveur du Doubs*" de l'Office fédéral de l'environnement a été publié le 24 novembre 2015 et est disponible sur le site internet de l'Office. Ce document, élaboré en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie et les cantons de Neuchâtel et du Jura, vise à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du Doubs frontière et jurassien ainsi que, ultimement, à assurer la pérennité de l'apron dans le Doubs. En cela il répond à la recommandation n°169 émise par le Comité permanent de la Convention de Berne sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) vivant dans le Doubs.

Le plan d'action national en faveur du Doubs rassemble de manière synthétique l'ensemble des mesures décidées au sein des groupes de travail institutionnalisés tant au niveau international (Doubs frontière) que national (Doubs jurassien). Il donne une vue d'ensemble à toute collectivité et organisation concernée sur les activités développées dans les diverses thématiques abordées (régime des débits, qualité des eaux et du milieu, migration piscicole, etc.). En cela, il constitue un véritable "*tableau de bord*" permettant de suivre l'évolution de la situation et, le cas échéant, de réorienter les actions en cours.

Le plan d'action s'articule en deux parties. La première partie présente le contexte général et explicite la démarche adoptée (approche systémique). Elle précise l'état de la situation, présente les outils législatifs disponibles, identifie les pressions sur les écosystèmes et, finalement, explicite les axes d'action principaux à mettre en œuvre. La deuxième partie du plan d'action regroupe, sous forme de fiches, l'ensemble des mesures prévues. Ce catalogue de mesures est destiné à évoluer en fonction de l'état des connaissances et constitue donc un instrument de pilotage qui sera régulièrement actualisé. Les ONG seront associées au processus de mise en œuvre des mesures. Elles seront également intégrées à un groupe d'accompagnement qui assure un rôle consultatif et peut proposer des adaptations de mesures en fonction de l'évolution de la situation. L'OFEV pilote ce groupe d'accompagnement et porte la responsabilité d'assurer la coordination et l'information avec les groupes binationaux.

Au niveau des mesures déjà prises, il faut signaler l'avancement des travaux des différents groupes de travail axés sur la gestion des débits et la qualité des eaux et des milieux ainsi que les nouvelles modalités de turbinage sur le barrage du Châtelot. Après une première phase test considérée comme positive par tous les partenaires, ces nouvelles modalités, qui atténuent considérablement les effets des éclusées dans le Doubs, seront formalisées dans un nouveau règlement d'eau. L'état de la situation par rapport à chacune des recommandations du Comité permanent de la Convention de Berne est documenté dans le reporting que la Suisse a soumis au Secrétariat.

Globalement, l'avancement des travaux peut donc être considéré comme satisfaisant.

ANNEXE IV**SUIVI DE LA RECOMMANDATION N° 169 (2013)****Presentation by the NGO**

The fish species concerned



Rhone streber, Annex II



SW European Nase, Annex III



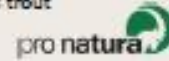
Lampetra planeri (Annex II HD)



Cottus gobio (Annex II HD)

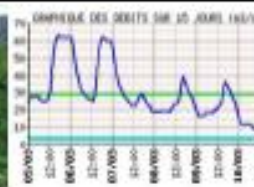


Doubs trout



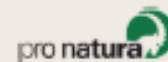
Many issues

- Hydropower surges
- Pollution
- Obstacles to connectivity



Short history of case file

- Bad situation of Apron and River has been known for many years
- New HPP water regime had worsened situation
- Local and national protests did not trigger necessary actions
- → Pro Natura files complaint (T-PVS/Files(2011)21)
- June 2013: on the spot appraisal
- December 2013: adoption of recommendation N° 169
- Feb 2015: First draft of National Action plan in favour of the Doubs



Status of activities on implementation

- Swiss government / FOEN active
- Swiss Gov't Report deals with every point of the recommendation
- Knowledge has been improved (e.g. genetic identity)
- Action Plan (PND) has now been finalized.
 - Has been consulted with NGOs, 2 key suggestions have been taken into account:
 - Analysis on pollution will trigger measures when finished
 - Follow-up group with stakeholders will be established
 - Catalogue of measures on almost all recommendations
 - Still gaps, suggestions not taken on board

BUT: Still little implementation on the ground !!!



Key findings (2)

Hydropower plants (N°3 and 4) :

- regime has been changed in 2014, but fish mortalities continue
- follow-up does not foresee further adaptation
- new report (Aquarius) states that this regime will per se not be sufficient
- constructive measures necessary so rapid changes in water flow can be buffered (abruptly from $7.5\text{m}^3 \rightarrow 2\text{m}^3$)
- suggests changing regime to gaining electricity by run-of-river power station would be most efficient ; this would also rid of any rapid changes and related fish mortalities.

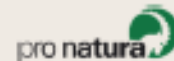


Key findings (2)



Key findings (3)

- **Sewage water treatment (N°5)** : plans exist to modernise plants, but moving ahead too slowly, also due to lack of resources :
 - Le Locle NE (2020)
 - La Chaux de Fonds NE (pre-study underway, ?)
- **Diffuse pollution from agri- and sylviculture (N°6)** :
 - No clear analysis or modelling on pollutants yet, underway (FOEN (scope, substances, methods?), Pro Natura)
 - No measures except buffer stripes in place (required by law anyway) – needed but not sufficient (Maize increasing)



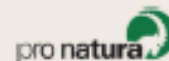
Key findings (4)

- **Monitoring (N°8) of water quality insufficient (1 site only)!**
- **No monitoring of other relevant fish species**
(*Parachondrostoma toxostoma*, Doubs trout, *Lampetra* spp., *Cottus gobio*)
- **Re-establishing connectivity / destruction of weirs (N° CH 1)** : concrete plans in 2 places, but JU plans to reinstall micro hydropower which hinders progress
- **Management plan for Emerald site « Doubs » (N° CH 2)**: will be set up, despite initial opposition by Canton JU.



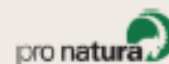
Other points :

- **Still lacks in participation / governance;** esp.
Coordination of CH/PND with Binational groups and F not evident (no references to Plan of Groupe binational 2014, no dialogue at cantonal level); NGOs outside
- **Still not clear that PND is the central plan,** setting measures, instead of assembling / reporting measures decided in other for a – status must be clarified
- **Overall calendar** still missing (but detailed calendars in every measure)
- **No budgets,** but sources mentioned...



Conclusions

- Progress in deciding measures, **action plan** finalized ☺, but still gaps, needs improvement
- Complaint helpful**, has produced more traction
- But **deadlines** missed, many measures are **only plans** yet, **no effect yet on the ground**, while Rhone streber further declines ☹
- Regular **reporting at every meeting** of the standing committee **is necessary** until Rhone streber in favourable conservation status (N°10)
- File should be kept** on stand-by



ANNEXE V

SUIVI DE LA RECOMMANDATION N° 169 (2013)

Présentation par les ONG françaises



Maison de l'Environnement FC
7 rue Voirin 25000 Besançon
☐ 03 81 80 92 98
contact@fne-franche-comte.fr
http://fne-franche-comte.fr



Plain Apron 35 eme Comité

Exposé oral des ONG françaises

Les ONG françaises remercient le Comité Permanent pour son apport très important à la démarche de sauvetage de l'Apron et des rivières karstiques

6 ans après le début des graves mortalités de salmonidés dans le Doubs et la Loue, si une prise de conscience des Etats suisse et français est bien réelle, pourtant, les mesures aptes à inverser la dégradation des milieux aquatiques n'ont pas encore été engagées. Les milieux continuent de se dégrader, entraînant un **recul continu de l'aire de présence des salmonidés dans les rivières karstiques jurassiennes**. Suite à ce recul le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a décidé de classer les salmonidés des rivières karstiques de l'arc Jurassien Comtois selon les critères de l'UICN : La « *Truite Fario* » classée en espèce Vulnérable et l'« *Ombre commun* » classé En danger.

1 Pour la gestion des barrages du Doubs Franco-suisse

-Pour la mise en place de la gouvernance unique qui n'avance pas, pour lever les difficultés d'ordre juridique évoquées par l'Etat français :

Nous proposons que le Comité Permanent précise avec les Etats une date butée compatible avec l'urgence Apron.

2 Pour les Agricultures suisse et française

Pour l'agriculture les processus d'adaptations aux contraintes environnementales sont longs à mettre en œuvre et pour cette raison, ils doivent être démarrés au plus tôt.

Les solutions principalement doivent venir des agriculteurs eux-mêmes et de leurs organisations professionnelles. La prise de conscience des responsabilités dans la pollution est donc est une étape préalable à tout progrès.

-Côté français des mesures courageuses mais limitées sont en cours, qui commenceront à produire des effets au mieux dans 3 à 5 ans.

-Côté suisse il nous percevons que cette prise de conscience n'est pas encore suffisante Ce qui retarde le démarrage des processus d'évolution parallèle avec celle des plateaux français.

3 Pour l'épuration des eaux usées et la lutte contre les toxiques

Pour les eaux usées : Les ONG par un travail minutieux d'examen de terrains mettent en évidence des dysfonctionnements nombreux et graves des dispositifs de traitements des eaux usées, pourtant identifiés par l'Etat en fonctionnement correct. Une reconnaissance de cette situation par les autorités départementales du Doubs commence à émerger. Elle n'est pas encore générale.

Pour les toxiques : La démarche des autorités françaises vise à réduire à la source les toxiques, donc elle exclue pour l'instant d'investir en moyens technologiques de traitements. Or cette démarche confiée aux chambres de Commerce et d'industries (les CCI) n'a proposé aucune mesure concrète de réduction des polluants. Dans cette démarche l'Etat n'exerce en rien son pouvoir régalien dans ce domaine. Il faut également dire que l'agence de bassin Rhône Méditerranée Corse et l'Etat minimisent la présence et le rôle des toxiques dans les rivières.

4 Pour l'aspect géographique de l'action

La Basse Loue n'est toujours pas intégrée dans la démarche globale "Conférence départementale Loue et Rivières Comtoises." alors qu'elle a un rôle très important pour l'avenir de l'Apron de ce bassin.

5 Au plan législatif

Le nouveau décret de juillet 2015 sur les rejets de step dans le milieu naturel, que nous réclamions depuis 5 ans, apporte un progrès très important. **Nous attendons qu'il soit pleinement mis en œuvre et produise des effets tangibles rapidement.**

Si les objectifs de « *Bon Etat* » et « *Très bon Etat* » écologiques de la **Directive Cadre Eau font clairement référence à l'Etat potentiel des rivières, leur transcription en droit Français est défaillante**, de surcroît couplée à **un outil d'évaluation, l'IBGN, inapte** comme l'a bien signalé le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du DD. Les ONG françaises engagées dans cette plainte vont saisir une seconde fois la DGE à Bruxelles sur ce point.

6 Au plan organisationnel

De nombreux organismes interviennent sur l'eau et les rivières et nous constatons un déficit important de communication entre-deux. Par exemple les travaux et avancées de la démarche « Conférence Loue et Rivières Comtoises » sont ignorés par des acteurs comme le Parc du Doubs côté suisse et le Pays Horloger côté français

Marc Goux

Pour FNE & SOSLRC

CGEDD *Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable* (saisi par le ministre, a chargé un de ses membres, Mr Vindimian, d'assister dans la durée le préfet et les autorités locales dans le sauvetage des rivières karstiques comtoises. Mr Vindimian a produit un avis sur le diagnostic et produira un second avis sur les mesures envisagées.

Step : Station d'épuration (acronyme que nous jugeons réducteur car il convient de parler de dispositifs de traitements des eaux usées comprenant : collecte, transport stockage, traitement et rejets) qui doivent parfaitement fonctionner sur l'ensemble de la chaîne et en tout temps)

IBGN *Indice biologique Général Normalisé* : Il va être remplacé progressivement par l'I2M2 qui prend enfin en compte le nombre d'individus dans une population d'invertébrés. Mais le manque d'éléments historiques comparables sera un handicap long à dépasser.

I2M2 Indice Invertébrés Multi-Métrie